

COMMUNE DE LEGE — CAP FERRET

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour l'organisation en mer d'une zone de mouillages

ACTUALISATION DE L'ETUDE D'INCIDENCE NATURA 2000



SRC-1609 V2 Juillet 2016





VERSION N°	DATE MODIFICATION	JUSTIFICATION	
1	7/07/2016	Intégration remarques SIBA	
2	19/07/2016	Intégration remarques de la commune	

Sor'eau Environnement

Sophie RONDEAU 27 rue Marcel Sembat 33400 TALENCE

 $\underline{Sophier on deau 2@hot mail.com}$

06 33 18 06 70

SOMMAIRE

Table des matières

1.		Cont	ntexte de l'étude						
2.		Emp	rise g	globale de la zone d'étude	. 8				
	2.	1.	Situa	ation	. 8				
	2.	2.	Don	nées générales	11				
		2.2.2	1.	Bathymétrie	11				
		2.2.2	2.	Qualité des eaux	12				
3.		Régl	emer	ntation applicable	14				
	3.	1.	Rése	eau Natura 2000 concerné	14				
	3.	2.	Enje	ux du réseau Natura 2000 et évaluation des incidences	14				
4.		Desc	cription	on des sites Natura 2000 concernés	16				
	4.	1.	FR72	212018 – Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin	16				
	4.	2.	FR72	200679 – Bassin d'Arcachon et Cap Ferret	18				
5.		Prés	entat	tion de l'activité de mouillages	19				
	5.	1.	Desc	cription des zones de mouillages	19				
		5.1.3	l.	Nombre de mouillages	19				
		5.1.2	2.	Les zones de mouillage	20				
	5.	2.	Equi	pements liés aux mouillages	25				
		5.2.2	1.	Dispositif de fixation classiquement utilisé	25				
		5.2.2	2.	Dispositifs alternatifs	26				
		5.2.3	3.	Equipements légers associés aux zones de mouillage	28				
	5.	3.	Gest	ion des mouillages	28				
		5.3.2	l.	Attribution des places	28				
		5.3.2	2.	Gestion des corps morts	28				
		5.3.3	3.	Gestion des déchets et des eaux usées	30				
		5.3.4	1.	Surveillance des mouillages	31				
		5.3.5	5.	Police des mouillages	31				
6.		Enje	ux Na	atura 2000 au niveau des zones de mouillages	32				
	6.	1.	Zone	e d'influence	32				
	6.	2.	Habi	itats et espèces concernées	32				

6.2.	.1. Habitats Natura 2000	32
6.2.	.2. Habitats élémentaires (EUNIS 2008)	37
6.2.	.3. Herbiers à zostères	39
6.2.	.4. Espèces : avifaune	44
6.2.	.5. Espèces : mammifères marins	45
6.2.	.6. Flore	45
6.3.	Conclusion	46
7. Evo	olutions notables depuis 2010	46
7.1.	Evolution liée milieu naturel	46
7.2.	Evolution de la qualité des eaux	46
7.3.	Evolution des mouillages	47
7.4.	Evolution de la gestion des déchets	47
8. Con	nclusion sur l'évolution de l'incidence des mouillages sur les sites Natura 2000	47
8.1.	Conclusions de l'étude de 2010	47
8.2.	Actualisation des incidences sur les sites Natura 2000	55
	alyse des méthodes utilisées pour évaluer les incidences de l'activité sur l'état de conservation tura 2000	

LISTE DES FIGURES

(les figures sont intégrées au rapport)

Figure 2 - Emprise globale de la zone d'étude (source : SIBA)	Figure 1 - Localisation de la commune de Lège – Cap Ferret sur le Bassin d'Arcachon (source – sans échelle	
Figure 3 - Bathymétrie générale et en 3D de la zone d'étude (source : Projet d'un parc naturel marin sur le Bassin d'Arcachon et son ouvert - Patrimoine Natuel - Agence des Aires Marines Protégées)		
Bassin d'Arcachon et son ouvert – Patrimoine Natuel – Agence des Aires Marines Protégées)		
Figure 4 - Présentation des deux sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon (source : DREAL Aquitaine Limousin Poitou Charente – ALPC)		
Limousin Poitou Charente – ALPC)		
Figure 5 - Schéma du réseau Natura 2000		•
Figure 6 – Localisation des zones de mouillage (source : SIBA)	·	
Figure 7 - Schéma d'un corps mort (source : SIBA)		
Figure 8 - Schéma du dispositif d'affourchage (source : dossier loi sur l'eau décembre 2010)		
Figure 9 - Schéma représentant la répartition des habitats du Bassin d'Arcachon (source : projet d'un parc marin sur le Bassin d'Arcachon – Agence des Aires Marines Protégées)		
marin sur le Bassin d'Arcachon – Agence des Aires Marines Protégées)		
Figure 10 - Principaux habitats élémentaires EUNIS 2008 — extrait de la carte du Bassin d'Arcachon (source : Natura 2000 en mer — Lot 3 Bassin d'Arcachon : inventaires biologiques et analyse écologique — état initial Phase 2 : rapport d'étude — CREOCEAN — août 2012)		•
Natura 2000 en mer – Lot 3 Bassin d'Arcachon : inventaires biologiques et analyse écologique – état initial Phase 2 : rapport d'étude – CREOCEAN – août 2012)		
Phase 2 : rapport d'étude – CREOCEAN – août 2012)	·	=
Figure 11 – Etat des herbiers à zostère dans le Bassin d'Arcachon en 2012 (source : réseau REBENT) 41 Figure 12 - Zones présentant un fort enjeu pour les limicoles (source : pré-diagnostc avi-faunistique – LPO – 2010)		
Figure 12 - Zones présentant un fort enjeu pour les limicoles (source : pré-diagnostc avi-faunistique – LPO – 2010)	···	
- 2010)		
Figure 13 - Limicoles côtiers : principaux sites fonctionnels (source : Projet d'un parc naturel marin sur le Bassin d'Arcachon et son ouvert – Patrimoine Natuel – Agence des Aires Marines Protégées - 2012) 45 LISTE DES TABLEAUX Tab.1 - Evolution de la qualité des eaux entre 2010 et 2015 p. 12 Tab.2 - Espèces d'intérêt communautaire du site « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (source : Annexe de la directive oiseau) p. 16 Tab.3 - Habitats naturels présents sur le SIC « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » p. 17 Tab.4 - Liste des espèces du site « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » p. 18 Tab.5 - Nombre des mouillages et d'autorisations délivrées en 2015 (source : commune de Lège – Cap Ferret – bilan d'activité) p. 18 Tab.6 - Localisation et description des zones de mouillage p. 20 Tab.7 - Catégorie de corps morts en fonction de la taille et du poids du bateau p. 25 Tab.8 - Détail des quantités de décchets collectés en 2015 (source : commune de Lège Cap Ferret) p. 29 Tab.9 - Description des enjeux Natura 2000 sur chaque zone de mouillage (source : SIBA) p. 33 Tab.10 - Relation entre les habitats Natura 2000 et les habitats élémentaires (EUNIS2008) p. 38		
Bassin d'Arcachon et son ouvert – Patrimoine Natuel – Agence des Aires Marines Protégées - 2012) 45 LISTE DES TABLEAUX Tab.1 - Evolution de la qualité des eaux entre 2010 et 2015 p. 12 Tab.2 - Espèces d'intérêt communautaire du site « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (source : Annexe de la directive oiseau) p. 16 Tab.3 - Habitats naturels présents sur le SIC « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » p. 17 Tab.4 - Liste des espèces du site « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » p. 18 Tab.5 - Nombre des mouillages et d'autorisations délivrées en 2015 (source : commune de Lège – Cap Ferret – bilan d'activité) p. 18 Tab.6 - Localisation et description des zones de mouillage p. 20 Tab.7 - Catégorie de corps morts en fonction de la taille et du poids du bateau p. 25 Tab.8 - Détail des quantités de décchets collectés en 2015 (source : commune de Lège Cap Ferret) p. 29 Tab.9 - Description des enjeux Natura 2000 sur chaque zone de mouillage (source : SIBA) p. 33 Tab.10 - Relation entre les habitats Natura 2000 et les habitats élémentaires (EUNIS2008) p. 38	•	
LISTE DES TABLEAUX Tab.1 - Evolution de la qualité des eaux entre 2010 et 2015 Tab.2 - Espèces d'intérêt communautaire du site « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (source : Annexe de la directive oiseau) p. 16 Tab.3 - Habitats naturels présents sur le SIC « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » p. 17 Tab.4 - Liste des espèces du site « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » p. 18 Tab.5 - Nombre des mouillages et d'autorisations délivrées en 2015 (source : commune de Lège — Cap Ferret — bilan d'activité) p. 18 Tab.6 - Localisation et description des zones de mouillage p. 20 Tab.7 - Catégorie de corps morts en fonction de la taille et du poids du bateau p. 25 Tab.8 - Détail des quantités de décchets collectés en 2015 (source : commune de Lège Cap Ferret) p. 29 Tab.9 - Description des enjeux Natura 2000 sur chaque zone de mouillage (source : SIBA) p. 33 Tab.10 - Relation entre les habitats Natura 2000 et les habitats élémentaires (EUNIS2008)		
Tab.1 - Evolution de la qualité des eaux entre 2010 et 2015 p. 12 Tab.2 - Espèces d'intérêt communautaire du site « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (source : Annexe de la directive oiseau) p. 16 Tab.3 - Habitats naturels présents sur le SIC « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » p. 17 Tab.4 - Liste des espèces du site « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » p. 18 Tab.5 - Nombre des mouillages et d'autorisations délivrées en 2015 (source : commune de Lège — Cap Ferret — bilan d'activité) p. 18 Tab.6 - Localisation et description des zones de mouillage p. 20 Tab.7 - Catégorie de corps morts en fonction de la taille et du poids du bateau p. 25 Tab.8 - Détail des quantités de décchets collectés en 2015 (source : commune de Lège Cap Ferret) p. 29 Tab.9 - Description des enjeux Natura 2000 sur chaque zone de mouillage (source : SIBA) p. 33 Tab.10 - Relation entre les habitats Natura 2000 et les habitats élémentaires (EUNIS2008)	Dassin a Areachon et 3011 davert - Latimonie Natuel - Agence des Aires Marines Frotegees	2012/ 43
Tab.2 - Espèces d'intérêt communautaire du site « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (source : Annexe de la directive oiseau) p. 16 Tab.3 - Habitats naturels présents sur le SIC « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » p. 17 Tab.4 - Liste des espèces du site « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » p. 18 Tab.5 - Nombre des mouillages et d'autorisations délivrées en 2015 (source : commune de Lège — Cap Ferret — bilan d'activité) p. 18 Tab.6 - Localisation et description des zones de mouillage p. 20 Tab.7 - Catégorie de corps morts en fonction de la taille et du poids du bateau p. 25 Tab.8 - Détail des quantités de décchets collectés en 2015 (source : commune de Lège Cap Ferret) p. 29 Tab.9 - Description des enjeux Natura 2000 sur chaque zone de mouillage (source : SIBA) p. 33 Tab.10 - Relation entre les habitats Natura 2000 et les habitats élémentaires (EUNIS2008) p. 38	LISTE DES TABLEAUX	
de la directive oiseau) p. 16 Tab.3 - Habitats naturels présents sur le SIC « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » p. 17 Tab.4 - Liste des espèces du site « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » p. 18 Tab.5 - Nombre des mouillages et d'autorisations délivrées en 2015 (source : commune de Lège — Cap Ferret — bilan d'activité) p. 18 Tab.6 - Localisation et description des zones de mouillage p. 20 Tab.7 - Catégorie de corps morts en fonction de la taille et du poids du bateau p. 25 Tab.8 - Détail des quantités de décchets collectés en 2015 (source : commune de Lège Cap Ferret) p. 29 Tab.9 - Description des enjeux Natura 2000 sur chaque zone de mouillage (source : SIBA) p. 33 Tab.10 - Relation entre les habitats Natura 2000 et les habitats élémentaires (EUNIS2008) p. 38	Tab.1 - Evolution de la qualité des eaux entre 2010 et 2015	p. 12
Tab.3 - Habitats naturels présents sur le SIC « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » p. 17 Tab.4 - Liste des espèces du site « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » p. 18 Tab.5 - Nombre des mouillages et d'autorisations délivrées en 2015 (source : commune de Lège — Cap Ferret — bilan d'activité) p. 18 Tab.6 - Localisation et description des zones de mouillage p. 20 Tab.7 - Catégorie de corps morts en fonction de la taille et du poids du bateau p. 25 Tab.8 - Détail des quantités de décchets collectés en 2015 (source : commune de Lège Cap Ferret) p. 29 Tab.9 - Description des enjeux Natura 2000 sur chaque zone de mouillage (source : SIBA) p. 33 Tab.10 - Relation entre les habitats Natura 2000 et les habitats élémentaires (EUNIS2008) p. 38		rce : Annexe
Tab.4 - Liste des espèces du site « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » p. 18 Tab.5 - Nombre des mouillages et d'autorisations délivrées en 2015 (source : commune de Lège — Cap Ferret — bilan d'activité) p. 18 Tab.6 - Localisation et description des zones de mouillage p. 20 Tab.7 - Catégorie de corps morts en fonction de la taille et du poids du bateau p. 25 Tab.8 - Détail des quantités de décchets collectés en 2015 (source : commune de Lège Cap Ferret) p. 29 Tab.9 - Description des enjeux Natura 2000 sur chaque zone de mouillage (source : SIBA) p. 33 Tab.10 - Relation entre les habitats Natura 2000 et les habitats élémentaires (EUNIS2008) p. 38	,	•
Tab.5 - Nombre des mouillages et d'autorisations délivrées en 2015 (source : commune de Lège — Cap Ferret — bilan d'activité) p. 18 Tab.6 - Localisation et description des zones de mouillage p. 20 Tab.7 - Catégorie de corps morts en fonction de la taille et du poids du bateau p. 25 Tab.8 - Détail des quantités de décchets collectés en 2015 (source : commune de Lège Cap Ferret) p. 29 Tab.9 - Description des enjeux Natura 2000 sur chaque zone de mouillage (source : SIBA) p. 33 Tab.10 - Relation entre les habitats Natura 2000 et les habitats élémentaires (EUNIS2008) p. 38	·	•
Ferret – bilan d'activité) Tab.6 - Localisation et description des zones de mouillage Tab.7 - Catégorie de corps morts en fonction de la taille et du poids du bateau p. 25 Tab.8 - Détail des quantités de décchets collectés en 2015 (source : commune de Lège Cap Ferret) p. 29 Tab.9 - Description des enjeux Natura 2000 sur chaque zone de mouillage (source : SIBA) Tab.10 - Relation entre les habitats Natura 2000 et les habitats élémentaires (EUNIS2008) p. 38	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•
Tab.6 - Localisation et description des zones de mouillage p. 20 Tab.7 - Catégorie de corps morts en fonction de la taille et du poids du bateau p. 25 Tab.8 - Détail des quantités de décchets collectés en 2015 (source : commune de Lège Cap Ferret) p. 29 Tab.9 - Description des enjeux Natura 2000 sur chaque zone de mouillage (source : SIBA) p. 33 Tab.10 - Relation entre les habitats Natura 2000 et les habitats élémentaires (EUNIS2008) p. 38	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Tab.7 - Catégorie de corps morts en fonction de la taille et du poids du bateau p. 25 Tab.8 - Détail des quantités de décchets collectés en 2015 (source : commune de Lège Cap Ferret) p. 29 Tab.9 - Description des enjeux Natura 2000 sur chaque zone de mouillage (source : SIBA) p. 33 Tab.10 - Relation entre les habitats Natura 2000 et les habitats élémentaires (EUNIS2008) p. 38	•	•
Tab.8 - Détail des quantités de décchets collectés en 2015 (source : commune de Lège Cap Ferret) p. 29Tab.9 - Description des enjeux Natura 2000 sur chaque zone de mouillage (source : SIBA)p. 33Tab.10 - Relation entre les habitats Natura 2000 et les habitats élémentaires (EUNIS2008)p. 38		•
Tab.9 - Description des enjeux Natura 2000 sur chaque zone de mouillage (source : SIBA) p. 33 Tab.10 - Relation entre les habitats Natura 2000 et les habitats élémentaires (EUNIS2008) p. 38	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•
Tab.10 - Relation entre les habitats Natura 2000 et les habitats élémentaires (EUNIS2008) p. 38	•	
, , ,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	•
	Tab.11 - Synthèse des incidences identifiées en 2010	p. 50 p. 50

LISTE DES CARTES

(les cartes sont annexées au rapport)

Cartes 1a à 1e : localisation des zones de m'ouillages

Cartes 2a à 1e : cartographie des herbiers à zostères en 2009 et 2012 sur les zones de mouillages

Cartes 3a à 3^e : recherche de présences d'herbiers à *zostera marina* – arpentage zones herbiers identifiés en 2009 – 21 juin 2016

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Arrêté inter-préfectoral n°2011-18 du 5 mai 2011

ANNEXE 2 – Compte-rendu de l'activité mouillages sur Lège – Cap Ferret en 2015

ANNEXE 3 – Planches photographiques des zones d'herbiers visualisés (annexes 3.1 à 3.6)

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

Le présent document constitue l'actualisation de l'étude des incidences sur les sites Natura 2000 de l'activité « mouillages sur corps morts » de la commune de Lège – Cap Ferret.

En effet la commune de Lège – Cap Ferret dispose depuis le 5 mai 2011 d'un arrêté inter-préfectoral n°2011-18 (annexe 1) portant autorisation d'occupation du domaine public maritime d'une zone de mouillages et d'équipements légers non constitutive de droits réels sur la commune. Toute référence à cet arrêté dans le développement du présent document sera intitulée AOT mouillages.

Préalablement à l'obtention de cet arrêté, la commune a déposé une demande d'autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement dite autorisation loi sur l'eau, à laquelle était jointe une étude des incidences sur les sites Natura 2000, l'emprise de l'AOT étant incluse dans deux périmètres Natura 2000.

L'article 14 de l'arrêté 2011-18 susmentionné précise que « le bénéficiaire fournira [également] tous les cinq ans au gestionnaire une actualisation de l'étude d'incidence Natura 2000 ».

L'étude initiale avait été réalisée par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA). La présente étude a été confiée à Sophie Rondeau – Sor'eau Environnement en sa qualité d'ingénieure indépendante en environnement.

S'agissant d'une actualisation, des rappels à l'étude initiale seront mis en avant dans le développé du document.

2. EMPRISE GLOBALE DE LA ZONE D'ETUDE

2.1. Situation

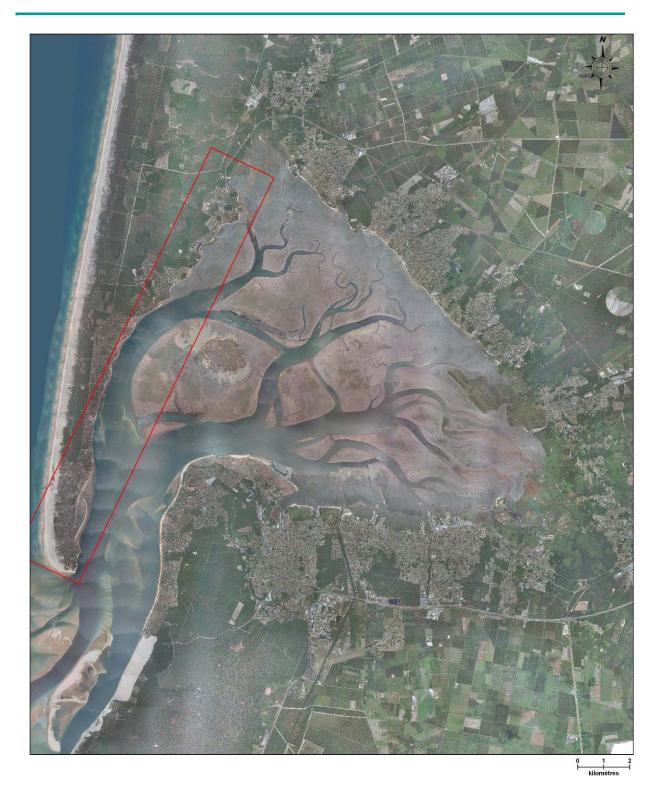
La commune de Lège – Cap Ferret est située sur le Bassin d'Arcachon dans le département de la Gironde, et le sud de la commune constitue la langue de terre entre le Bassin et l'océan (Presqu'ile du Cap Ferret) :



Figure 1 - Localisation de la commune de Lège – Cap Ferret sur le Bassin d'Arcachon (source : Géoportail) – sans échelle

Le document concerne l'emprise de l'AOT mouillages soit un linéaire côtier d'environ 20 km le long de la commune de Lège – Cap Ferret.

La figure 2 ci-dessous fournit l'emprise globale de la zone d'étude :



Zone de projet

Figure 2 - Emprise globale de la zone d'étude (source : SIBA)

2.2. Données générales

2.2.1. Bathymétrie

Afin de disposer d'un maximum d'éléments pour évaluer les incidences des mouillages sur les sites Natura 2000, il est indispensable de disposer de données générales et en particulier la bathymétrie. Ainsi l'extrait de carte suivante permet d'avoir une idée globale du secteur d'étude :

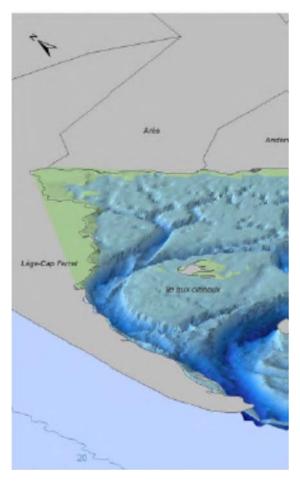


Figure 3 - Bathymétrie générale et en 3D de la zone d'étude (source : Projet d'un parc naturel marin sur le Bassin d'Arcachon et son ouvert – Patrimoine Natuel – Agence des Aires Marines Protégées)

D'une manière générale, le littoral interne du Cap-Ferret se caractérise par 3 domaines :

- une zone dite de plage, parfois étroite et immergée à pleine-mer, elle est souvent bordée sur le haut par des perrés de protection,
- l'estran : caractérisé par une sédimentation plus fine, où sont installés les parcs à huîtres ; il s'agit d'une zone plane, plus ou moins large selon la proximité du chenal,
- le chenal : l'ensemble du rivage est bordé par le chenal du Piquey, qui devient le chenal du Ferret, après confluence avec le chenal du Teychan. Sa position est parfois très proche de la côte.

Les levés topographiques réalisés en 2009 (source : dossier loi sur l'eau 2010) mettent en évidence :

- la plage : caractérisée par une pente relativement forte et comprise entre +3,0/+5,0 m CM et +1,2/+2,5 m CM,
- l'estran : caractérisé par une pente plus faible (inférieure à 2%), jusqu'au chenal, à une cote supérieure à 0 m CM.

Toutefois, dans les secteurs où le chenal est proche du rivage, la pente reste relativement forte et uniforme jusqu'au chenal.

D'après la compilation des relevés bathymétriques disponibles, les fonds rejoignent rapidement le chenal entre le Mimbeau et le Piquey. Les profondeurs les plus importantes sont observées dans le chenal du Ferret, où elles peuvent atteindre -20 m CM (fosse au droit du Mimbeau).

Dans le chenal du Piquey, les fonds sont compris entre -6 et -10 m CM. Il est marqué par la présence d'une fosse au droit de la Pointe aux Chevaux (profondeurs pouvant atteindre -11 m CM), mais aussi par la présence de deux bancs importants :

- le banc de la Vigne situé à l'Ouest du chenal, le long de la Vigne,
- le banc du Bancot, situé à la confluence avec le chenal du Courbey.

En direction du Nord, dans les chenaux secondaires, les profondeurs diminuent et les chenaux s'éloignent de la côte, laissant place à un vaste estran.

2.2.2. Qualité des eaux

La seconde donnée importante à prendre en compte est la qualité des eaux puisqu'elle peut potentiellement avoir un rôle direct dans la présence ou non d'habitats et d'espèces. L'objectif n'est pas ici de fournir un descriptif détaillé de la qualité de l'eau dans le Bassin d'Arcachon mais d'avoir une vision de l'évolution de la qualité des eaux du bassin depuis 2010.

Pour cela les données suivantes ont été consultées :

- Contaminants chimiques : réseau ROCCH. Deux points de suivi au Cap Ferret (bouée 13) et aux Jacquets.
- Paramètres physiques et nutriments : réseau local ARCHYD. Deux points de suivi dans la zone d'étude au niveau du Cap Ferret (bouée 13) et des Jacquets.

Les contaminants chimiques sont exprimés en pourcentage de la médiane nationale.

Le tableau page suivante reprend par réseau et par contaminant une comparaison entre les données 2005-2010 et 2010 - 2015 :

NB: la médiane nationale pour le cadmium est passée de 1,75 mg/kg à 1,51 mg/kg

CONTAMINANTS CHIMIQUES (réseau ROCCH)						
Paramètre	Point de suivi	% médiane nationale 2005 - 2010	% médiane nationale 2010 - 2015	Evolution		
Cadmium	Cap Ferret	Env 100 %	75-100%	Я		
	Les Jaquets	50 – 75%	100-125%	= (la médiane a baissé)		
Plomb	Cap Ferret	75 – 100 %	75 – 100%	=		
	Les Jaquets	75 – 100 %	Env 100%	7		
Mercure	Cap Ferret	75 – 100 %	75-100%	=		
	Les Jaquets	75 – 100 %	100 – 125 %	7		
Zinc	Cap Ferret	Pas de donnée	75 – 100 %	-		
	Les Jaquets	Pas de donnée	150 – 175 %	-		
fluoranthène	Cap Ferret	< 100 %	94%	=		
	Les Jaquets	>100%	204%	-		
CB153	Cap Ferret		65%	-		
	Les Jaquets		56%	-		
	PARAMETRES F	PHYSIQUES ET NUTRIN	MENTS (réseau ARCHY	D)		
Paramètre	Point de suivi	Résultat 2010	Résultat 2015	Evolution		
T° (°C)	Cap Ferret	10 à 22	10 à 22	=		
	Les Jaquets	7 à 23	6 à 23	=		
Salinité	Cap Ferret	31 à 34	30 à 35	=		
	Les Jaquets	25 à 35	25 à 35	=		
O2 (dissous) (mg O2/I)	Cap Ferret)	Pas de donnée	7 à 10	-		
	Les Jaquets	Pas de donnée	7 à 10	-		
MES (mg/l)	Cap Ferret	0 à 10	0 à 15	7		
	Les Jaquets	0 à 10	5 à 20	7		
Chlorophyle a (µg/l)	Cap Ferret (1 à 3	1 à 5	7		
	Les Jaquets	2 à 4	0 à 5	=		
Ammonium (μmol/l)	Cap Ferret (0 à 5	0 à 2	Z		
	Les Jaquets	0 à 9	0 à 6	И		
Nitrites/Nitrates (μmol/l)	Cap Ferret (0 à 20	0 à 20	=		
	Les Jaquets	0 à 20	0 à 30	7		
Phosphates (μmol/l)	Cap Ferret	0,1 à 0,2	0 à 0,2	=		
	Les Jaquets	0,05 à 0,2	0,05 à 0,15	=		

Tabl. 1 - Evolution de la qualité des eaux entre 2010 et 2015

Globalement on note une stabilité des résultats avec des légères augmentations des paramètres plomb, mercure, matières en suspension et azote essentiellement au point de prélèvement des Jacquets. L'ammonium semble avoir légèrement baissé sur les deux points. Néanmoins les variations observées ne sont pas significatives.

3. REGLEMENTATION APPLICABLE

Même s'il s'agit de l'actualisation d'une étude existante, il est nécessaire de prendre en compte les évolutions réglementaires concernées le cas échéant.

Ici seule la réglementation relative à la gestion des sites Natura 2000 est concernée.

3.1. Réseau Natura 2000 concerné

Le Bassin d'Arcachon est concerné par deux sites Natura 2000 :

- FR7212018 Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin dans le cadre de la directive Oiseaux (DO),
- FR7200679 Bassin d'Arcachon et Cap Ferret dans le cadre de la directive Habitat (DH).

La localisation de la commune de Lège – Cap Ferret par rapport à ces deux sites est donnée sur les deux cartes suivantes :

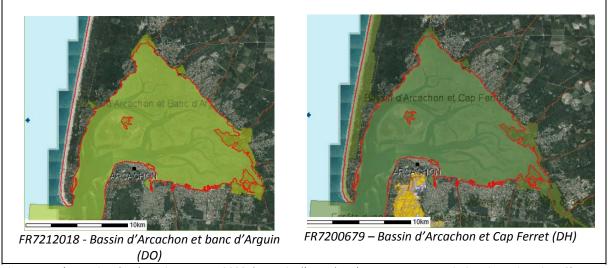


Figure 4 - Présentation des deux sites Natura 2000 du Bassin d'Arcachon (source : DREAL Aquitaine Limousin Poitou Charente – ALPC)

Ces deux figures montrent que le littoral concerné par l'AOT est situé à l'intérieur de deux sites Natura 2000.

3.2. Enjeux du réseau Natura 2000 et évaluation des incidences

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels dont le but est de concilier biodiversité et activités humaines, dans une logique de développement durable.

Ce réseau est mis en place en application de deux directives européennes :

• La directive « Oiseaux » de 1979 : concerne la conservation des oiseaux sauvages, rares ou menacés, à l'échelle européenne. La conservation de ces espèces donne lieu à la désignation

- de sites appelés Z.I.C.O. (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) puis Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale),
- La directive « Habitats » de 1992 : son objet est « de favoriser la biodiversité par le maintien, voire la restauration, des habitats naturels et des habitats d'espèces de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable ». La directive «Habitats» prévoit la constitution du réseau par la sélection de SIC (Sites d'Importance Communautaire) par la Commission européenne, puis désignation de ces SIC en ZSC (Zones Spéciales de Conservation) par arrêtés ministériels, par chaque État membre.

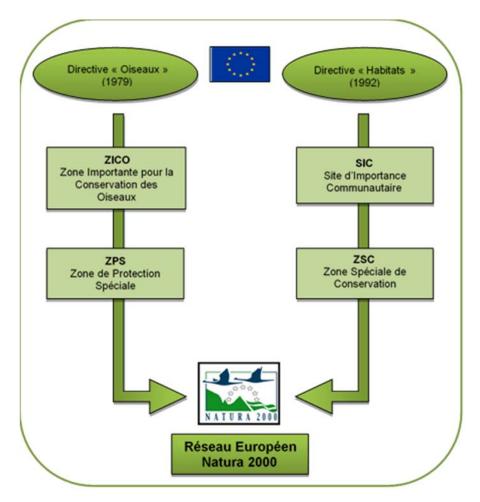


Figure 5 - Schéma du réseau Natura 2000

La zone d'étude est directement concernée par :

- le Site d'Importance Communautaire « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » n°FR7200679 ;
- la Zone de Protection Spéciale « Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin » n°FR7212018.

Un projet de mouillage organisé entre dans le cadre d'une occupation d'une dépendance du domaine public soumise à autorisation au titre de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour tout projet de ce type situé dans un site Natura 2000 et déposé à compter du 1er août 2010, la demande d'autorisation entre dans le cadre de l'article R. 414-19-21 du code de l'environnement, et doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 au regard des objectifs de conservation du site.

C'est pourquoi une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée en 2010 dans le cadre de la demande d'AOT pour le mouillage de la commune de Lège – Cap Ferret. Conformément à l'arrêté interpréfectoral n°2011-18 portant autorisation d'occupation du domaine public maritime d'une zone de mouillages et d'équipements légers non constitutive de droits réels sur la commune de Lège – Cap Ferret et notamment son article 14, une actualisation de l'évaluation des incidences Natura 2000 doit être réalisée tous les 5 ans.

Le présent document correspond à cette actualisation. Le dossier est réalisé conformément à l'article R414-23 du code de l'environnement.

Par ailleurs le présent document est construit en application des guides méthodologiques suivants, proposés par le Préfet de l'ancienne région Poitou – Charente :

- Guide méthodologique destiné aux porteurs de projet de mouillage organisé,
- L'évaluation des incidences en 7 étapes guide méthodologique destiné aux porteurs de projets.

Rappelons enfin qu'il s'agit d'un dossier d'actualisation, et qu'à ce titre l'objectif est de démontrer les évolutions éventuelles de l'incidence de l'activité de mouillage sur corps morts de la commune de Lège – Cap Ferret.

4. Description des sites Natura 2000 concernes

4.1. FR7212018 – Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin

Le site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin », référencé sous le numéro FR7212018 et qui s'étend sur une superficie de 22 684 ha, est désigné depuis le 8 décembre 2009 comme Zone de Protection Spéciale et est constitué à 100% par de la mer ou bras de mer. Il représente une zone de reproduction, d'alimentation et d'abri pour l'avifaune marine.

La présence sur le bassin d'Arcachon de la plus grande surface d'Europe d'herbiers à zostères, une biodiversité importante de mollusques et de crustacés, la présence de dunes hydrauliques sous-marines et de bancs découverts, de zones de frayères et de nurseries de poissons, offrent des zones d'alimentations importantes pour les oiseaux d'eau et marins.

La lagune abrite une importante communauté d'oiseaux d'eau d'origine européenne (100 000 oiseaux d'eau) pendant l'hiver, dont les Sternes Caugek.

Le Banc d'Arguin est classé dans la catégorie des secteurs sensibles pour le développement et la croissance de cette espèce pendant la saison estivale, ainsi que pour les puffins des Baléares, espèce classée par l'UICN en danger critique d'extinction.

Le tableau suivant liste les espèces d'intérêt communautaire du site :

Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
Aigrette garzette	Egretta garzetta	Héron pourpré	Ardea purpurea
Alouette lulu	Lullula arborea	Hibou des marais	Asio flammeus
Avocette élégante	Recurvirostra avosetta	Ibis falcinelle	Plegadis falcine
Balbusard pêcheur	Pandion haliaetus	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis
Barge rousse	Limosa laponica	Milan noir	Milvus migrans

Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
Bécassine double	Gallinago media	Milan royal	Milvus milvus
Bihoreau gris	Nycticorax nycticora	Mouette mélanocéphale	Larus melanocephalus
Bondrée apivore	Pernis apivorus	Oedicnème criard	Burhinus oedicnemus
Bruant hortolan	Emberiza hortulana	Outarde canepetière	Tetrax tetrax
Busard des roseaux	Circus aeroginosus	Phalarope à bec étroit	Phalaropus lobatus
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Phragmite aquatique	Acrocephalus paludicola
Butor blongios	Ixobrychus minutus	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio
Butor étoilé	Botaurus stellaris	Pipit rousseline	Anthus trivialis
Chevalier combatant	Philomachus pugnax	Plongeon artique	Gavia artica
Chevalier sylvain	Tringa glareola	Plongeon imbrin	Gavia immer
Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Plongeon catmarin	Gavia stellata
Cigogne noire	Ciconia niger	Pluvier doré	Pluvialis apricaria
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	Puffin cendré	Calonectris diomedea
Echasse blanche	Himantopus	Râle des genêts	Crex crex
Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	Spatule blanche	Platalea leucorodia
Faucon émerillon	Falco columbarius	Sterne arctique	Sterna paradisaea
Faucon pélerin	Falco peregrinus	Sterne caspienne	Sterna caspia
Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica	Sterne caugek	Sterna sandvicensis
Guifette moustac	Chlidonias hybridus	Sterne hansel	Gelochelidon nilotica
Guifette noire	Chlidonias niger	Sterne pierregarin	Sterna hirundo
Grande Aigrette	Egretta alba	Sterne naine	Sterna albifrons
Grue cendrée	Gus grus		

Tabl. 2 - Espèces d'intérêt communautaire du site « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (source : Annexe de la directive oiseau)

La vulnérabilité du site est liée à la qualité de l'eau, à l'artificialisation des berges et de la côte, et à la tranquillité des espaces de nidification ou de gagnage.

4.2. FR7200679 – Bassin d'Arcachon et Cap Ferret

Proposé comme Site d'Importance Communautaire en Juillet 2003, ce site de 22 684 ha concerne l'embouchure de la Leyre, le Banc d'Arguin, l'Ile aux oiseaux et la conche St Brice, et les réservoirs à poissons de la Pointe des Quinconces.

Il est notable par la présence d'habitats naturels remarquables et ayant un rôle fondamental pour l'accueil de l'avifaune : l'endroit est d'importance internationale pour la reproduction, l'hivernage ou la migration de certaines espèces.

Les habitats naturels recensés sur le site FR7200679 « Bassin d'Arcachon » sont reprises dans le tableau ci-après qui présente également le pourcentage couvert par chaque habitat par rapport à la surface totale du site Natura 2000 et sa représentativité, c'est à dire la superficie qu'il couvre par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national :

Habitats	Code Natura 2000	% Couv.	Représentativité
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140	46	Excellente
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	1110	34	Excellente
Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180	10	Bonne
Dunes mobiles embryonnaires	2110	2	Non significative
Végétation annuelle des laissés de mer	1210	2	Excellente
Végétation pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1310	1	Significative
Prés à Spartina (Spartinion maritimae)	1320	1	Significative
Prés salés Atlantiques (Glauco-Puccinellieta maritimae)	1330	1	Bonne
Dunes mobiles du cordon littoral à Ammophila arenaria (dunes blanches)	2120	1	Non significative
Lagunes côtières *	1150		Excellente
Récifs	1170		Significative

^{*}Habitats prioritaires

Tabl. 3 - Habitats naturels présents sur le SIC « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret »

À travers la protection des habitats, le réseau Natura 2000 vise aussi la protection des espèces. Les espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site Natura sont présentées dans le tableau ci-après, il s'agit de cinq espèces de la directive habitat.

Il est à noter concernant le Grand Dauphin, qu'un groupe sédentaire de 6 individus avait élu domicile dans le Bassin d'Arcachon. Cependant, depuis 2002, ce groupe a disparu. Le Grand Dauphin n'est donc plus présent dans le Bassin (source SEPANSO) mis à part de brèves incursions, en particulier dans les passes.

Le tableau suivant reprend la listes des espèces identifiées dans le site Natura 2000 FR7200679 :

Code Natura 2000	Espèces de la Directive habitats	Nom scientifique	Annexe					
	REPTILES							
1220	Cistude d'Europe	Emys orbicularis	II et IV					
	Mammifères							
1349	Grand Dauphin	Tursiops truncatus	II et IV					
1355	Loutre d'Europe	Lutra lutra	II et IV					
1323	Murin de Bechstein	Myotis bechsteini	II et IV					
1356	Vison d'Europe	Mustela lutreola	II et IV					

Tabl. 4 - Liste des espèces du site « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret »

5. Presentation de l'activite de mouillages

5.1. Description des zones de mouillages

Le présent chapitre a pour objectif de reprendre et d'actualiser les données relatives aux mouillages et leurs organisations sur le littoral de la commune de Lège – Cap Ferret.

5.1.1. Nombre de mouillages

Selon le bilan de l'activité mouillages sur Lège - Cap Ferret en 2015 (annexe 2) fourni par la commune à la Trésorerie Générale de la Gironde – Service France Domaine et transmis à la DDTM, le nombre de mouillages étaient en 2015 :

Nombre de mouillages 2015						
Corps morts asséchants	668					
Corps morts alloués en zone hybride	295					
Corps morts alloués en pleine eau	2 394					
TOTAL	3 357					
Nombre d'autori	sations délivrées					
Grandes et petites saisons	3 183					
Passage	454					
TOTAL	3 637					

Tabl. 5 - Nombre des mouillages et d'autorisations délivrées en 2015 (source : commune de Lège – Cap Ferret – bilan d'activité)

5.1.2. Les zones de mouillage

Les zones de mouillage sur corps morts sont identiques aux zones présentées en 2010 et sont réparties selon la figure suivante.

Les différentes zones et leurs caractéristiques sont reprises dans le tableau suivant. Les cartes 1a à 1e précisent la localisation des zones à une échelle plus adaptée (1/25 000).

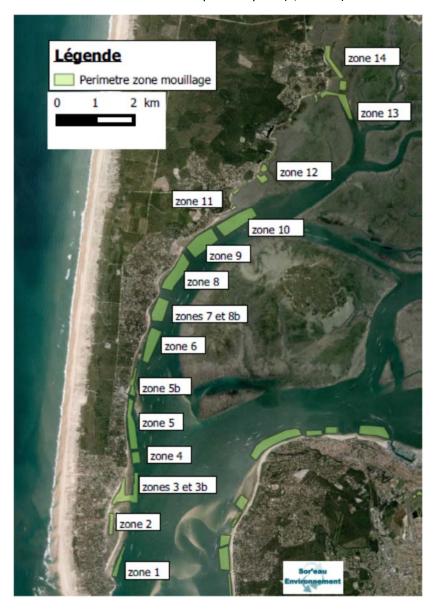


Figure 6 – Localisation des zones de mouillage (source : SIBA)

Nom de la zone	Numéro de zone*	Type de mouillage	Situation	Accès terrestre	Intérêt pour les plaisanciers
Cap Ferret Mimbeau	1	Pleine eau	Elle se situe le long du bras du Mimbeau, hors de l'anse, côté Bassin.	L'accès terrestre principal s'effectue par la rue des Pêcheurs, la rue de la Conche ou les 44 hectares.	La zone est d'un accès très aisé pour les bateaux naviguant sur le Bassin grâce à sa localisation au sein du chenal.
Cap Ferret Conche du Mimbeau	2	Zone asséchante	La zone est située dans la conche su Mimbeau, à son extrémité nord, près du chenal d'accès.	L'accès terrestre principal s'effectue par le boulevard de la Plage, l'avenue des Tamaris et la rue de la Conche.	
Cap Ferret Plage du Centre	3	Zone asséchante	La zone est située entre la Jetée de Bélisaire au Nord et	L'accès terrestre principal s'effectue par la Route Départementale 106. La rue	La zone 3 bis est d'un accès très aisé pour les bateaux naviguant sur le Bassin grâce à sa localisation au sein du chenal.
Cap Ferret Bélisaire Sud	3b	Pleine eau	l'entré de l'anse du Mimbeau au sud.	principale menant à la zone est le boulevard de la plage.	
Cap Ferret Bélisaire Nord	4	Pleine eau	La zone se situe entre la plage des Américains au Nord et la Jetée de Bélisaire au Sud.	L'accès principal du site s'effectue par l'avenue de l'Océan et l'avenue de la Vigne. Les rues principales menant à la zone sont l'impasse de Dune Boisée, l'impasse du Chalet et l'impasse de la Jagude.	La zone est d'un accès très aisé pour les bateaux naviguant sur le Bassin grâce à sa localisation au sein du chenal.
Vigne Nord	5	Pleine eau	Elle se situe entre la Chapelle de la Villa Algérienne au Nord et le Port de plaisance de la Vigne au Sud.	L'accès principal au site s'effectue par l'avenue de la Vigne.	La zone est d'un accès très aisé pour les bateaux naviguant sur le Bassin grâce à sa localisation au sein du chenal.
Américain Vigne Sud	5b	Pleine eau	Elle se situe entre le Port de plaisance de la	L'accès principal au site s'effectue par l'avenue de la Vigne. Plusieurs rues mènent à	La zone est d'un accès très aisé pour les bateaux naviguant sur le Bassin grâce à sa localisation au sein du chenal.

Nom de la zone	Numéro de zone*	Type de mouillage	Situation	Accès terrestre	Intérêt pour les plaisanciers
			Vigne au Nord et le Boque au Sud.	la zone telles que le Port de la Vigne, l'allée du Teinturin, l'avenue Piquepoul.	
Villa Algérienne L'Herbe	6	Pleine eau	Elle se situe entre le village ostréicole de l'Herbe au Nord et la Chapelle de la Villa Algérienne au Sud.	L'accès principal au site s'effectue par la Route Départementale 106. La rue principale menant à la zone est le boulevard de la plage.	La zone est d'un accès très aisé pour les bateaux naviguant sur le Bassin grâce à sa localisation au sein du chenal.
L'Herbe Nord Canon Sud	7	Pleine eau	La zone est située entre la Jetée du Canon au Nord et le village ostréicole de l'Herbe au Sud.	L'accès principal au site s'effectue par la Route Départementale 106. La rue principale menant à la zone est le boulevard de la plage et l'avenue de l'Herbe.	La zone est d'un accès très aisé pour les bateaux naviguant sur le Bassin grâce à sa localisation au sein du chenal.
Piraillan	8	Pleine eau	La zone est située entre le village ostréicole de Piraillan au Nord et le Canon au Sud.	L'accès principal au site s'effectue par la Route Départementale 106. Plusieurs rues mènent à la zone telles que l'allée des Cupressus, l'Impasse des Foulques, l'Impasse des Sternes et l'Impasse des Cormorans.	La zone est d'un accès très aisé pour les bateaux naviguant sur le Bassin grâce à sa localisation au sein du chenal.
Canon Nord	8b	Pleine eau		L'accès principal au site s'effectue par la Route Départementale 106. Les rues principales menant à la zone sont l'Impasse de Foulques, la Place Max Dubroc, le passage du Bassin et la rue Ste Catherine.	La zone est d'un accès très aisé pour les bateaux naviguant sur le Bassin grâce à sa localisation au sein du chenal.

Nom de la zone	Numéro de zone*	Type de mouillage	Situation	Accès terrestre	Intérêt pour les plaisanciers
Petit Piquey Conche du Grand Coin	11	Zone asséchante	Elles se situent entre le porte des Jacquets et la Pointe aux chevaux	L'accès principal au site s'effectue par la Route Départementale 106. Les rues principales menant à la zone sont l'impasse de la conche,	Depuis ces zones, les plaisanciers peuvent se diriger vers l'intérieur du Bassin en empruntant l'Estey des Jacquets et le chenal de Piquey.
Les Jacquets	12	Zone asséchante		l'impasse des pêcheurs, l'impasse de la source et l'impasse du grand coin.	
Les Jacquets Nord	/	Zone asséchante			
Grand Piquey Sud	9	Pleine eau	Elle se situe entre la jetée de Grand-Piquey au Nord et le Village ostréicole de Piraillan au Sud.	L'accès principal au site s'effectue par la Route Départementale 106. La rue principale menant à la zone est la rue Louis Gaumes.	La zone est d'un accès très aisé pour les bateaux naviguant sur le Bassin grâce à sa localisation au sein du chenal.
Grand Piquey Nord	10	Pleine eau	Elle se situe entre le village de Petit-Piquey au Nord et la jetée de Grand-Piquey au Sud.	L'accès principal au site s'effectue par la Route Départementale 106. Les rues principales menant à la zone sont la rue Louis Gaumes, l'allée du Grand-Piquey, l'avenue de la Pointe aux Chevaux.	La zone est d'un accès très aisé pour les bateaux naviguant sur le Bassin grâce à sa localisation au sein du chenal.
Claouey	13	Pleine eau		L'accès principal de ces zones s'effectue par la Route Départementale 106. La rue principale menant au port ostréicole et à la cale de mise à l'eau est l'avenue du Port.	Depuis ces zones, les plaisanciers peuvent se diriger vers l'intérieur du Bassin en empruntant l'Estey de la Madone, le chenal de Lèges et le chenal d'Arès.
Claouy Jane de Boy	14	Zone asséchante		D'autres rues perpendiculaires à la RD 106 permettent d'accéder aux mouillages (avenue	

Nom de la zone	Numéro de zone*	Type de mouillage	Situation	Accès terrestre	Intérêt pour les plaisanciers
				Michelet, route des Pastourelles, avenue Jane de Boy)	

^{* :} les numéros de zones renvoient aux cartes 1a à 1e

Tabl. 6 - Localisation et description des zones de mouillage

5.2. Equipements liés aux mouillages

5.2.1. Dispositif de fixation classiquement utilisé

Les mouillages se font sur des corps morts selon le dispositif suivant :

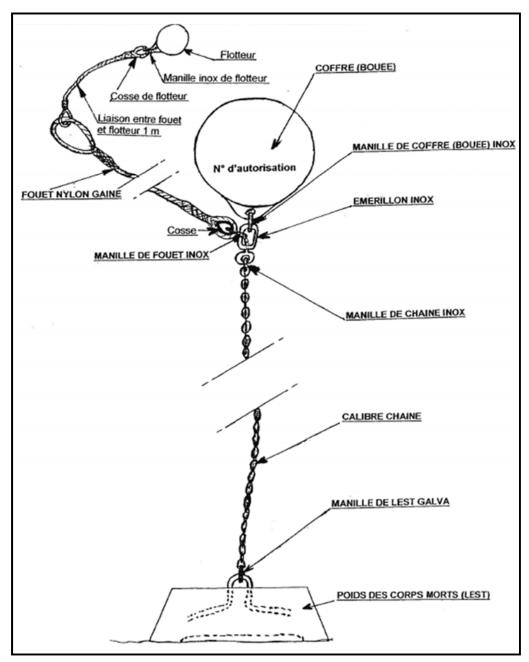


Figure 7 - Schéma d'un corps mort (source : SIBA)

La commune fournit aux entreprises gérant les corps morts un modèle de corps morts ainsi que des indications sur les équipements à employer en fonction de la taille et du poids des bateaux.

Catégorie de Bateaux	≤ à 5,5 m CM n°1	> à 5,5 m et ≤ à 7 m CM n°2	> à 7 m et ≤ à 8,6 m CM n°3	> à 8,6 m et ≤ à 12 m CM n°4	
Poids maximum des bateaux	1 tonne	2 tonnes	3,5 tonnes	> à 5 tonnes	
Poids des corps morts (lest béton)	300 Kg	450 Kg	600 Kg	800 Kg	
Calibre Chaîne	Ø 8 mm	Ø 8 mm	Ø 10 mm	Ø 12 mm	
Manille de lest galva	Ø 10 mm	Ø 12 mm	Ø 14 mm	Ø 14 mm	
Manille de chaîne inox	Ø 8 mm	Ø 8 mm	Ø 10 mm	Ø 10 mm	
Manille de coffre (bouée) inox	Ø 12 mm	Ø 12 mm	Ø 12 mm	Ø 12 mm	
Manille de fouet inox	Ø 10 mm	Ø 10 mm	Ø 10 mm	Ø 12 mm	
Emerillon inox	Ø 12 mm	Ø 12 mm	Ø 12 mm	Ø 14 mm	
Fouet nylon gainé	Ø 14 mm	Ø 16 mm	Ø 18 mm	Ø 22 mm	
Coffre (bouée)	Ø 600 mm	Ø 600 mm	Ø 600 mm	Ø 750 mm	
Liaison entre fouet et flotteur (1m)	Ø 10 mm	Ø 10 mm	Ø 10 mm	Ø 10 mm	
Manille inox de flotteur	Ø 8 mm	Ø 8 mm	Ø 8 mm	Ø 8 mm	

Tabl. 7 - Catégorie de corps morts en fonction de la taille et du poids du bateau

Les longueurs de chaînes sont laissées à l'appréciation de l'entreprise gérant les corps morts. Elles dépendent de la hauteur d'eau des zones de mouillage. L'entreprise prend en compte un pourcentage de chaîne à rajouter pour diminuer les forces (vents, courants en fonction des coefficients de marées, etc.) tirant sur la chaîne du bateau afin de permettre au bateau d'avoir sa chaîne de corps mort de biais et non droite.

5.2.2. Dispositifs alternatifs

La commune de Lège – Cap Ferret a étudié un dispositif de fixation des corps morts alternatif de type affourchage, tel qu'il avait été présenté dans le dossier loi sur l'eau de décembre 2010.

Ce système est présenté sur le schéma suivant :

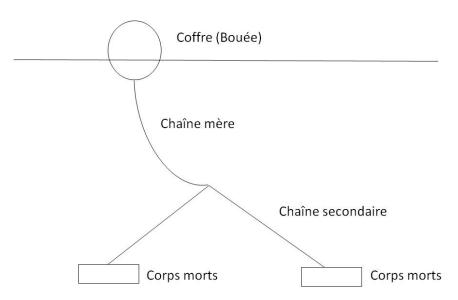


Figure 8 - Schéma du dispositif d'affourchage (source : dossier loi sur l'eau décembre 2010)

Le principe est le suivant : pour chaque mouillage, deux corps morts de même taille que ceux utilisés classiquement sont positionnés dans le sens des courants. Chacun des corps morts est relié à la chaîne mère par une chaîne secondaire, les chaînes formant une « fourche ».

Ce système doit permettre de limiter le rayon du cercle d'évitage (gain annoncé d'environ 30%).

L'avantage théorique est double d'un point de vue environnemental :

- pour un même nombre d'embarcations, les zones de mouillages ont une surface plus restreinte (augmentation de la densité de bateaux) ;
- le ragage des fonds est plus limité.

La commune a également étudié un système de mouillages sur coffres en matière souple pour pouvoir mouiller deux bateaux à couple.

Cependant pour des raisons financières il est difficile pour la commune de mettre en place ce type de dispositifs sur un échantillon représentatif d'une part et d'autre part de mettre en place un système de surveillance qui permettrait de pouvoir tirer des conclusions objectives sur l'intérêt potentiel de ces dispositifs par rapport aux dispositifs classiquement utilisés.

La commune de Lège – Cap Ferret reste vigilante sur les nouveaux moyens qui pourraient être proposés pour mettre en place des mouillages alternatifs.

5.2.3. Equipements légers associés aux zones de mouillage

L'exploitation des zones de mouillage nécessite la présence d'équipements légers notamment des pontons et des équipements portuaires, en particulier pour la sécurité des usagers.

Le Môle du Four, situé au nord de la zone d'étude, permet le stockage des corps morts en période hivernal.

L'ensemble des équipements associés aux zones de mouillage sont repérés sir les cartes 1a à 1e.

5.3. Gestion des mouillages

La gestion et l'attribution des places sont réalisées par la mairie, alors que la fourniture, la pose, le stockage et l'entretien des corps morts sont confiées à trois entreprises.

5.3.1. Attribution des places

La commune dispose depuis 2014 d'un logiciel intitulé « my marina ». Ce logiciel permet de disposer en temps réel des informations relatives aux demandes de places, des tarifs, des mouvements en cours, de la liste d'attente, etc.

C'est la commune qui gère l'ensemble de ces éléments en application d'un règlement spécifique de 2012.

Les tarifs sont réévalués chaque année.

5.3.2. Gestion des corps morts

5.3.2.1. Missions assurées par les entreprises

Les trois entreprises assurent :

- La fourniture des corps morts et de leurs équipements ;
- La pose des corps morts, le relevé de leurs coordonnées au GPS et la remise d'un plan des zones de mouillage lorsque tous les corps morts sont en place ;
- La surveillance des corps morts et des zones de mouillage;
- L'entretien des corps morts ;
- La délimitation des couloirs d'accès aux cales de mise à l'eau, aux débarcadères, aux chenaux;
- L'enlèvement des corps morts ;
- Le stockage des corps morts ;
- La délimitation des zones de mouillage par bouées différenciées;
- L'enlèvement des corps morts non autorisés.

5.3.2.2. Pose des corps morts

La pose s'effectue grâce à un bateau plat, lorsque la zone est en eau.

La longueur de chaîne est laissée à l'appréciation de l'entreprise. La précision d'implantation du corps mort demandée est de 0,50 m.

Les mouillages des plaisanciers sont répartis de façon à ce que les petits bateaux (< 5 m) soient en première ligne côté terre, ensuite les bateaux moyens et les gros bateaux en dernière ligne côté chenal.

Les mouillages des professionnels de la pêche et de l'ostréiculture sont en première ligne en fonction de la catégorie de leur bateau.

Les mouillages doivent respecter les couloirs d'accès (largeur de 100 m) aux cales de mise à l'eau, aux débarcadères, aux chenaux d'accès aux ports ostréicoles et aux chenaux le long de la laisse de basse mer permettant l'accès aux parcs à huîtres et plages ainsi qu'au passage des professionnels effectuant les excursions sur le Bassin d'Arcachon.

La pose des corps morts s'effectue au fur et à mesure des besoins, en fonction de bons de commande émis par la Mairie.

La majorité des corps morts sont cependant installée avant le 1^{er} mars de chaque année.

5.3.2.3. Enlèvement des corps morts

L'enlèvement des corps morts est réalisé au fur et à mesure des besoins, en fonction de bons de commande émis par la Mairie.

L'enlèvement des corps morts est réalisé avant le 30 novembre.

5.3.2.4. Stockage des corps morts

L'AOT comprend une zone autour du Môle du Four, autour des quais. Cette zone sert au stockage hivernal des corps morts.

Les corps morts non pris en charge par les entreprises correspondent aux mouillages situés en zones asséchantes. Les particuliers ayant autorisation de mouillage sur ces zones mettent eux même en place leurs corps morts soit en eau, en les basculant depuis leur bateau, soit à marée basse, par voie terrestre (brouette ou chariot).

Ces corps morts sont pour la plupart amenés à rester sur le site à l'année.

Les mouillages à l'ancre sont interdits sur la commune.

5.3.3. Gestion des déchets et des eaux usées

La commune met à la disposition des usagers de bateaux en mouillage :

- Cinq poubelles de mer,
- Deux réceptacles des eaux usées.

5.3.3.1. Déchets

Les cinq poubelles de mer sont implantées sur les zones de :

- Cap Ferret,
- La Vigne,
- Le Canon,
- Grand Piquey,
- Claouey.

La COBAN gère la collecte et le traitement des déchets déposés. Ainsi en 2015 ; 9,3 tonnes de déchets ont été collectés dans les cinq poubelles avec la répartition suivantes :

Poubelle	Pourcentage de déchets collectés en 2015	Tonnage correspondant
Cap ferret	22%	2,05
La Vigne	18%	1,67
Le Canon	20%	1,86
Grand Piquey	25%	2,33
Claouey	15%	1,39

Tabl. 8 - Détail des quantités de décchets collectés en 2015 (source : commune de Lège Cap Ferret)

5.3.3.2. Eaux usées

La commune met à disposition des usagers deux réceptacles des eaux usées au niveau de la jetée de Piquey ainsi que sur le port de la Vigne.

Les eaux usées ainsi collectées rejoignent le réseau intercommunal pour être traitées par le SIBA.

A noter que les teneurs en ammonium (indicateur de présence de rejets directs d'eaux usées domestiques) ont diminué depuis 2010.

5.3.4. Surveillance des mouillages

Un passage régulier est assuré par l'entreprise et systématiquement après chaque fort coup de vent et tempête pour veiller au bon alignement des corps morts et au respect des distances d'évitage. L'implantation de corps morts non autorisée est également surveillée.

La Commune de Lège-Cap Ferret effectue des contrôles des services fournis par l'entreprise soit par la Police Municipale, soit par les Services Techniques ou Administratifs.

5.3.5. Police des mouillages

Les actions pour la suppression des mouillages sauvages sont assurées par la Brigade Nautique Municipale. Conformément au Règlement de Police du 15 juin 2012, la commune de Lège – Cap Ferret a fait d'une priorité le respect de la police des mouillages.

La brigade dispose d'une équipe de 2 personnels de la Police Municipale qui s'emploie à faire respecter le règlement été comme hiver sur les 21 zones de mouillage de la commune.

Les zones de mouillage sont réservées exclusivement à l'amarrage des bateaux sur des corps morts autorisés. Le travail de la police sur chacune de ces zones consiste en la vérification des bateaux occupant les corps morts disposants d'une autorisation de mouillage. Ainsi un travail étroit s'effectue avec le Pôle Maritime qui délivre les autorisations.

Ainsi en 2015 les grosses opérations de retrait des mouillages non autorisés ont été :

- En zones asséchantes :
 - o Contrôle de chaque mouillage sur toutes les zones de la commune
 - Retrait en 2015 de l'équivalent de 5 bennes remplies de mouillages complets du DPM et détruits.
- En zone de pleines eaux ;
 - o Retrait de 6 corps morts sauvages du DPM.

Par ailleurs en 2015 comme les années précédentes, la brigade a noté la recrudescence de bateaux à l'ancre en zones réservées au mouillage sur corps morts. Dans ce cadre 18 bateaux ont été déplacés sur l'ensemble des zones.

Enfin au total sur 2015, 11 procès-verbaux ont été dressés à l'encontre des propriétaires, 2 épaves ont été enlevées et 30 annexes ont été retirées du DPM.

La brigade nautique a enfin noté dans son compte rendu des activités 2015 que les zones de pleine eau sont maîtrisées mais que les zones asséchantes ainsi que les plages posent toujours des problèmes en particulier l'ancrage. Ce problème semble être accentué par les textes sur la plaisance qui incitent à l'ancrage plutôt que le mouillage sur corps morts.

L'ancrage est interdit sur la commune de Lège Cap Ferret.

6. ENJEUX NATURA 2000 AU NIVEAU DES ZONES DE MOUILLAGES

Ce chapitre a pour objectif de mettre en relation les enjeux Natura 2000 avec chaque zone de mouillage identifiée.

Il reprend les éléments du rapport initial et précise les évolutions des sites. Les informations recueillies proviennent principalement des études suivantes :

- Régression des herbiers de zostères dans le Bassin d'Arcachon : état des lieux et recherche des causes IFREMER LPO septembre 2011,
- Natura 2000 en mer Lot 3 Bassin d'Arcachon : inventaires biologiques et analyse écologique état initial Phase 2 : rapport d'étude CREOCEAN août 2012,
- Projet d'un parc naturel marin sur le Bassin d'Arcachon et son ouvert Patrimoine Natuel Agence des Aires Marines Protégées
- Fiche de synthèse Habitas « Herbiers » IFREMER Mars 2010.

6.1. Zone d'influence

La zone d'influence est la zone dans laquelle les effets du projet sont potentiellement perceptibles. La zone d'emprise est dans un site Natura 2000. Sa zone d'influence est donc dans le site Natura 2000.

6.2. Habitats et espèces concernées

Ce paragraphe reprend la liste des habitats et espèces rencontrées sur l'ensemble des zones de mouillages concernées par la présente étude.

6.2.1. Habitats Natura 2000

Le schéma page suivante reprend les différentes zones rencontrées au niveau du Bassin d'Arcachon, depuis le centre du bassin vers le milieu terrestre :

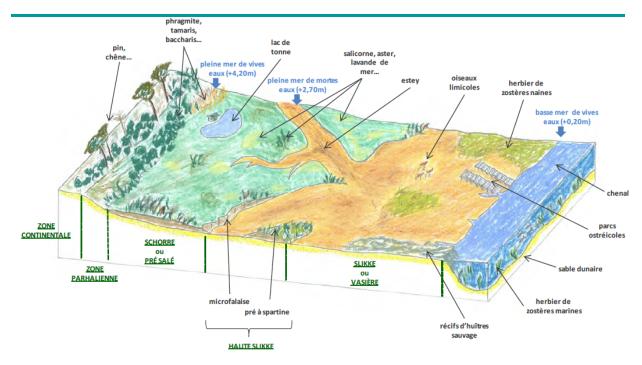


Figure 9 - Schéma représentant la répartition des habitats du Bassin d'Arcachon (source : projet d'un parc marin sur le Bassin d'Arcachon – Agence des Aires Marines Protégées)

Sur le secteur d'étude des zones de mouillage sont rencontrés les habitats suivants (source : étude préliminaire de 2010) :

- [Habitat Natura 2000 EUR 1320 Prés à spartina (Spartinion maritimae)],
- [Habitat Natura 2000 EUR 1330 Prés salés atlantique (Glauco Puccinellietalia maritimae)],
- [Habitat Natura 2000 EUR 1130-1 Slikke en mer à marées],
- [Habitat Natura 2000 EUR 1110-1 Sables fins et propres et légèrement envasés, herbiers de *Zostera marina*].

Seuls les habitats 1110, 1320, 1330 sont identifiés dans le descriptif des sites Natura 2000.

Si l'habitat 1110-1 n'est pas didentifié dans la liste du site Natura 2000, il constitue néanmoins un enjeu majeur de conservation. Ainsi on considère ici que **l'enjeu majeur est la présence d'herbiers à zostères**.

Le tableau suivant reprend pour chaque zone de mouillages identifiée au chapitre 5 la description des habitats en présence. Dans ce tableau la présence d'herbier à zostère est également mis en avant (source : SIBA) :

		Description (source : SIBA)	Habitat N00 présent (code CDH)				Présence
Zone de mouillage	N°		1110-1	1130-1	1320	1330	d'herbier à zostères
Cap Ferret	1	Cette zone est toujours en eau. D'après Blanchet (2004), la zone correspond à un peuplement benthique subtidal de sables instables océanique. (Figure 12e) Ces sables sont caractérisés par deux espèces : Nephtys cirrosa et Urothoe pulchella. Les biomasses sont faibles.					
Conche du Mimbeau	2	Cette zone découvre à marée basse. Il s'agit de l'intérieur de la conche du Mimbeau. Le fond de la conche est en voie d'atterrissement et permet la colonisation d'un pré salé montrant une transition « pré à spartines » [Habitat Natura 2000 EUR. 1320 — Prés à Spartina (Spartinion maritimae)], pré du bas schorre (salicorne annuelle) vers pré du moyen et haut schorre (salicorne/obione) [Habitat Natura 2000 EUR. 1330 — Prés salés atlantique (Glauco-Puccinellietalia maritimae)]. Le reste de la conche est constitué d'une slikke rencontrant un banc de sable à la pointe de la flèche sableuse [Habitat Natura 2000 EUR. 1130-1 — Slikke en mer à marées]. C'est dans cette partie que sont localisés les mouillages.		х	x	x	
Plage centre et Bélisaire Sud	3 et 3bis	Cette zone découvre à marée basse dans sa partie sud-ouest. Elle montre un estran de sable fin devenant plus grossier au niveau des concessions ostréicoles. La zone est le long du chenal reste en eau. D'après Blanchet (2004), la zone correspond à un peuplement benthique subtidal de sables instables océanique. (Figure 12d) Le bord interne de la zone est en partie colonisé par un herbier de Zostera marina. [habitat Natura 2000 EUR. 1110-1 – Sables fins propres et légèrement envasé, herbiers de Zostera marina].	Х				Х

		Description (source : SIBA)	Habitat N00 présent (code CDH)				Présence
Zone de mouillage	N°		1110-1	1130-1	1320	1330	d'herbier à zostères
Bélisaire Nord et Vigne Sud	4 et 5 bis	Ces zones, situées le long du chenal, restent en eau. D'après Blanchet (2004), les zones correspondent à un peuplement benthique subtidal de sables instables océanique. (Figure 12d) Le bord interne des zone est en partie colonisé par un herbier de Zostera marina. [Habitat Natura 2000 EUR. 1110-1 – Sables fins propres et légèrement envasé, herbiers de Zostera marina]	х				Х
Vigne Nord	5	Cette zone, située le long du chenal, reste en eau. D'après Blanchet (2004), la zone correspond à un peuplement benthique subtidal de sables instables océanique.					
Villa Algérienne, village de l'Herbe, Piraillan, Canon Nord, Grand Piquey Sud et Nord	6, 7, 8, 8bis, 9 et 10	Ces zones, situées le long du chenal, restent en eau. D'après Blanchet (2004), Elles correspondent dans leur partie sud à un peuplement benthique subtidal de sables instables océanique. Au nord, ce peuplement laisse place à un peuplement des sables deltaïques caractérisé par deux espèces de polychètes: Spio decoratus et Scoloplos armiger. La diversité spécifique et la biomasse y sont faibles. On retrouve également un peuplement des sables moyens caractérisé par les annélides polychètes Nephtys cirrosa, Paradoneis armata et Aphelocaeta marioni. Les densités d'espèces, les abondances de la macrofaune et les biomasses y sont, en moyenne, faibles. (Figure 12c) Un cordon discontinue d'herbier de Zostera marina se situe entre les zones de mouillages et la plage [Habitat Natura 2000 EUR. 1110-1 – Sables fins propres et légèrement envasé, herbiers de Zostera marina]. Il faut souligner que la zone Banc de la Vigne 6 recouvre en partie ce cordon au sud.	x				Х
Petit Piquey et des Jaquets	11, 12 et	Ces zones découvrent entièrement à marée basse. D'après Blanchet (2004), Elles correspondent à des peuplements benthiques intertidaux des herbiers à <i>Zostera noltii</i> avec des faciès		х			х

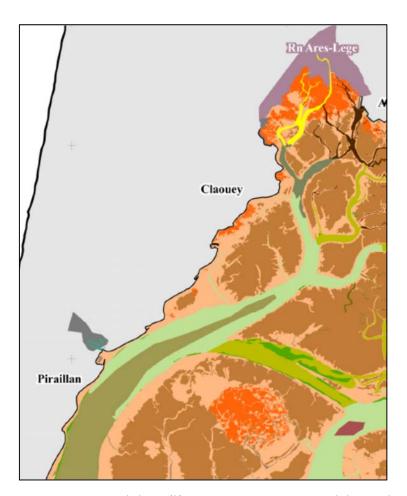
	N°	Description (source : SIBA)	Habitat N00 présent (code CDH)				Duássass
Zone de mouillage			1110-1	1130-1	1320	1330	Présence d'herbier à zostères
	12	océanique de niveau moyen et des faciès de faible végétation. (Figure					
	bis	12b) La zone 12 se situe en grande partie sur un herbier de Zostera noltii [Habitat Natura 2000 EUR. 1130-1 – Slikke en mer à marées].					
	13	Les mouillages les plus proches de la côte découvrent à marée basse. Les mouillages situés dans le chenal restent en eau. D'après Blanchet (2004), les zones correspondant à des peuplements					
Claouey et Jane de Boy	et 14	benthiques des sables delatïques. (Figure 12a) La branche est de la zone 13 borde un patch d'herbier à <i>Zostera noltii</i> . Le reste des zones reste proche d'herbiers à <i>Zostera noltii</i> [Habitat Natura 2000 EUR. 1130-1 – Slikke en mer à marées].		Х			Х

Tabl. 9 - Description des enjeux Natura 2000 sur chaque zone de mouillage (source : SIBA)

6.2.2. Habitats élémentaires (EUNIS 2008)

Les informations suivantes proviennent du rapport Natura 2000 en mer – Lot 3 Bassin d'Arcachon : inventaires biologiques et analyse écologique – état initial Phase 2 : rapport d'étude – CREOCEAN – août 2012.

Les deux extraits de carte suivants montrent les principaux habitats élémentaires présents sur le littoral concerné par la présente étude :



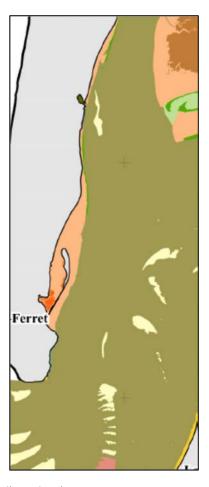


Figure 10 - Principaux habitats élémentaires EUNIS 2008 — extrait de la carte du Bassin d'Arcachon (source : Natura 2000 en mer — Lot 3 Bassin d'Arcachon : inventaires biologiques et analyse écologique — état initial Phase 2 : rapport d'étude — CREOCEAN — août 2012)

LEGENDE:

HABITATS ELEMENTAIRES (EUNIS2008) A2.22 : Barren or amphipod-dominated mobile sand shores A2.22 : Barren or amphipod-dominated mobile sand shores / A5.22 : Sublittoral sand in variable salinity (estuaries) A2.23 : Polychaete/amphipod-dominated fine sand shores A2.23 : Polychaete/amphipod-dominated fine sand shores / A2.22 : Barren or amphipod-dominated mobile sand shores A2.24: Polychaete/bivalve-dominated muddy sand shores A2.24: Polychaete/bivalve-dominated muddy sand shores / A2.23: Polychaete/amphipod-dominated fine sand shores A2.24 : Polychaete/bivalve-dominated muddy sand shores / A5.22 : Sublittoral sand in variable salinity (estuaries) A2.24 : Polychaete/bivalve-dominated muddy sand shores / A5.24 : Infralittoral muddy sand A2.5 : Coastal saltmarshes and saline reedbeds A2.61 : Seagrass beds on littoral sediments A5.22 : Sublittoral sand in variable salinity (estuaries) A5.22 : Sublittoral sand in variable salinity (estuaries) / A2.22 : Barren or amphipod-dominated mobile sand shores A5.23 : Infralittoral fine sand A5.24 : Infralittoral muddy sand A5.33 : Infralittoral sandy mud A5.33 : Infralittoral sandy mud / A5.24 : Infralittoral muddy sand A5.43 : Infralittoral mixed sediments A5.53: Sublittoral seagrass beds B: Coastal habitats

Au niveau de la zone d'étude les habitats élémentaires en présence sont (code EUNIS2008) :

NB: lorsque 2 codes sont fournis, le premier prédomine sur le second mais les 2 sont présents.

- A2.22 : Sables intertidaux mobiles nus ou dominés par les amphipodes
- A2.22 / A5.22 : Sables intertidaux mobiles nus ou dominés par les amphipodes / Sables sublittoraux dans les milieux à salinité variable (estuaires)
- A2.24 : Estrans sablo-vaseux dominés par les polychètes et/ou les bivalves
- A2.24 / A2.23 : Estrans sablo-vaseux dominés par les polychètes et/ou les bivalves / Estrans de sables fins dominés par polychètes et/ou les amphipodes
- A2.24/A5.22: Estrans sablo-vaseux dominés par les polychètes et/ou les bivalves / Sables sublittoraux dans les milieux à salinité variable (estuaires)
- A2.61: Herbiers en zone intertidale
- A5.22/A2.22 : Sables sublittoraux dans les milieux à salinité variable (estuaires) / Sables intertidaux mobiles nus ou dominés par les amphipodes
- A5.23 : Sables fins infralittoraux
- A5.24 : Sables envasés infralittoraux

Les fiches de chacun de ces habitats sont disponibles sur le site internet de l'INPN. La correspondance avec des habitats Natura 2000 est fournie dans le tableau suivant :

CDH	Corine Biotope	EUNIS2008
1110	11.125/11.22/11.31	A7/A5/A5.533
1110-1	11	A/A5.2/A5.23/A5.24/A5.533
1140	14	A2.1/A2.2/A2.3/A2.4
1150	21	X02
1210	17.2	B2.1
1310	15.1	A2.55
1320	15.3	A2.55
1330	15.3	A2.51/A2.521/A2.53/A2.54

Tabl. 10 - Relation entre les habitats Natura 2000 et les habitats élémentaires (EUNIS2008)

Les cases en vert correspondent aux habitats élémentaires par le SIBA en 2010 sur la zone d'étude.

Par rapport à la fiche Natura 2000, seul l'habitat d'intérêt communautaire [1330- Prés salés atlantique (Glauco – Puccinellietalia maritimae)] est identifié sur la zone d'étude.

6.2.3. Herbiers à zostères

Les espèces Zostera Marina et Zostera Noltii figurent sur la liste rouge de l'UICN.

6.2.3.1. Sensibilité des herbiers à zostères

Les herbiers à *Zostera marina* colonisent les bordures des chenaux entre 0 et 3 m CM, sur les fonds de vases sableuses des secteurs abrités.

Il s'agit d'un habitat complexe qui comprend des peuplements caractéristiques des vases sableuses et des sables vaseux, des peuplements des substrats durs qui se fixent sur les feuilles, et des peuplements herbivores qui se nourrissent des feuilles de zostères.

Le long des côtes Manche/Atlantique de France, *Zostera marina* L. et *Zostera noltii* (Hornemann) sont les seules angiospermes qui vivent en milieu sous-marin. La distribution locale des deux espèces est très différente : *Z. marina* se développe dans la zone infralittorale, du bas de l'estran à 3-4 m de profondeur (exceptionnellement 10 m), tandis que *Z. noltii* se développe au milieu de la zone médiolittorale. Ainsi, le recouvrement de l'aire de répartition des deux espèces ne se produit que rarement au niveau des limites de leur extension verticale sur l'estran.

Ces herbiers constituent un milieu complexe induisant une forte diversité de la faune et de la flore associées. Ce sont des nurseries pour nombres d'espèces de poissons et de crustacées.

Si les feuilles de zostères sont très peu consommées directement par la faune marine, elles constituent par contre une ressource non négligeable voire essentielle pour plusieurs oiseaux migrateurs au cours de leur hivernage. Ceci est particulièrement vrai pour les oies bernaches.

Ainsi les herbiers à zostères représentent :

- un site de résidences de certaines espèces emblématiques du bassin d'Arcachon: les hippocampes (Hippocampus hippocampus et H. guttulatus) et les syngnathes (Syngnathus acus, S. typhle) certaines espèces de Labridae (Symphodus cinereus, S. melops et S. bailloni) et une espèce de crevette verte Hippolyte inermis.
- Une zone de ponte privilégiée pour certaines espèces comme la seiche *Sepia officinalis* ou les aplysies *Aplysia fasciata* et *A. punctata*.
- Une zone nourricerie notamment pour les juvéniles de grisets (*Spondyliosoma cantharus*) ou de crevettes roses (*Palaemon spp.*).

On pourra également reprendre ici les derniers éléments connus sur la sensibilité des zostères. Ainsi la fiche habitat « herbiers » de mars 2010 précise que :

Zostera marina est sensible aux conditions de sédimentation. Une perte de sédiments peut déchausser l'herbier, et une augmentation de la sédimentation peut l'ensevelir. Elle peut vivre dans différentes conditions d'hydrodynamisme et de turbidité, mais supporte mal des changements rapides et prolongés de ces paramètres. L'augmentation des sels nutritifs dans la colonne d'eau peut provoquer la prolifération d'épiphytes, charge qui sera plus ou moins bien tolérée en fonction de l'intensité du microbroutage.

Zostera noltii est de manière générale moins sensible que Zostera. marina (Davidson et Hughes, 1998). Cependant, tout comme Z. marina, elle supporte mal les changements rapides et prolongés des conditions hydrologiques et sédimentaires et du taux de sels nutritifs dans l'eau. De plus, elle présente une grande variabilité en fonction de l'intensité du broutage par les oiseaux hivernants.

Ce même document indique également que les zostères sont vulnérables aux facteurs lumière, température et stabilité des sédiments. Les pressions anthropiques et en particulier les mouillages estivaux sont des facteurs qui semblent être aggravant. Toutefois ce document note également que l'ostréiculture représente également une forte pression sur les herbiers et enfin que constituant une zone de nourrissage, le broutage des oiseaux et en particulier de la bernache cravant constitue une autre forme de pression en période hivernale.

On en conclura prudemment qu'il existe une double pression sur les herbiers :

- Pression anthropique en période estivale
- Pression naturelle du nourrissage des oiseaux et en particulier de la bernache cravant en période hivernale.

6.2.3.2. Réseau REBENT : suivi des herbiers – cartographie 2012

Les objectifs du réseau benthique (REBENT) sont de recueillir et mettre en forme les données relatives à la distribution des habitats côtiers et au suivi de leur biodiversité faunistique et floristique, afin de mettre à disposition des scientifiques, des gestionnaires et du public un état des lieux pertinent et cohérent et d'en détecter les évolutions spatio-temporelles.

Concrètement les objectifs principaux de cette étude sont les suivants :

- Mesurer les tendances d'évolution à long terme des herbiers de zostères à l'échelle régionale.
- Identifier les anomalies pouvant intervenir localement et/ou temporairement au niveau de l'habitat et des peuplements faune flore associés.

Dans ce cadre l'IFREMER avec l'Agence de l'Eau met régulièrement à jour une cartographie de la présence des herbiers à zostères sur le Bassin d'Arcachon. Les dernières données disponibles pour zostera noltii datent de 2012 et sont fournies sur la carte suivante :

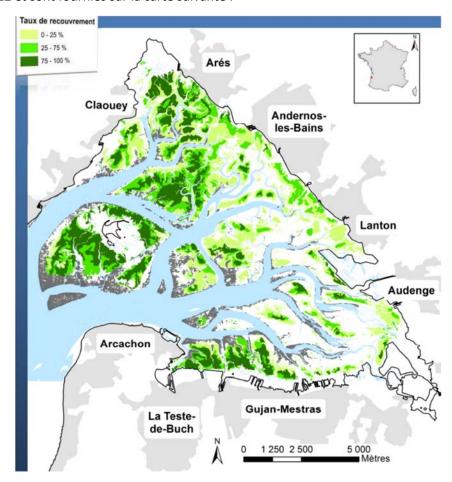


Figure 11 – Etat des herbiers à zostère dans le Bassin d'Arcachon en 2012 (source : réseau REBENT)

Globalement entre 2007 et 2012 on note une perte surfacique d'environ 7% pour zostera noltii.

Les données pour zostera marina sont en cours de cartographie et seront disponibles prochainement.

6.2.3.3. Etude LPO – IFREMER 2011

La LPO, IFREMER, Université de Bordeaux, CNRS, PNRLG, ONCFS et FDC 33 ont mené une étude en 2011 cherchant identifier les causes potentielles de diminution des herbiers dans le bassin d'Arcachon (Régression des herbiers de zostères dans le Bassin d'Arcachon : état des lieux et recherche des causes – IFREMER – LPO – septembre 2011).

Les conclusions de cette étude ont montré que :

- La régression surfacique des herbiers à zostères s'est stabilisée après 2007,
- Que les zostères du Bassin d'Arcachon semble bien atteintes de la maladie « wasting disease » mais qu'il n'y a pas de corrélation entre la présence de la maladie et les régressions observées,
- Le nourrissage hivernal des bernaches, cygnes et canards ne semblent pas avoir de lien direct avec le déclin des herbiers, la proportion d'herbiers entrant en jeu ici étant évalué à 18%. Cependant l'étude conclut que les informations recueillies n'étaient pas suffisantes à ce stade pour émettre une conclusion objective et représentative,
- Qu'il semblerait que les zostères soient très sensibles et vulnérables à certains contaminants chimiques, notamment des boosters utilisés dans les peintures anti-salissures mais que les données disponibles n'étaient pas suffisantes pour établir des conclusions,
- Enfin la pêche à la palourde semblerait pouvoir jouer un rôle également important dans le déclin des herbiers à zostères sur le bassin d'Arcachon.

Dans cette étude les facteurs météorologiques arrivent comme prépondérants dans la régression des herbiers sur le bassin d'Arcachon, certainement favorisés de plus par les autres pressions et en particulier les pressions liées à la plaisance, aux pratiques d'utilisation de contaminants chimiques (herbicides et peintures) et enfin les pressions naturelles liées au nourrissage.

6.2.3.4. Visualisation herbiers 2016

Dans le cadre de la présente étude, un arpentage des plages a été réalisé le 21 juin 2016 afin de visualiser la présence des herbiers identifiés au cours de l'étude initiale de 2009. Cette identification ne s'est portée que sur l'espèce z. marina, les données sur z. noltii étant fournies via le réseau REBENT.

Il ne s'agit pas d'un inventaire mais uniquement de vérifier si sur les zones identifiées précédemment on retrouvait bien la présence d'herbiers.

L'identification s'est faite selon 3 critères :

- Présence sur la plage de brins de zostères (laisses de mer)
- Repérage des herbiers à marée basse sur les zones asséchantes
- Identification de zones vertes à marée basse en bordure des zones asséchantes lorsqu'une abondance de brins de zostères a été identifiée sur la plage.

Les cartes 3a à 3e montrent les zones arpentées et permettent d'identifier les 12 zones d'herbiers (numérotées de 1 à 12 du sud vers le nord) identifiées en 2009.

Seules les zones 1 à 6 ont été précisément visualisées à marée basse car il s'agissait de zones d'herbiers à z. marina.

Sur ces 6 zones, des herbiers ont été visualisés dont un herbier à *z.noltii* sur la zone 3 sur lequel des oiseaux se nourrissaient. La zone 6 a niveau du village de l'Herbe semble présenter un herbier dégradé. Cependant la densité des herbiers n'a pas été prise en compte.

Les annexes 3.1 à 3.6 présentent des photographies prises respectivement sur les zones 1 à 6.

On notera par ailleurs que si à cette période de l'année, et étant donnée la météo globalement peu clémente du mois de juin, le tourisme était encore peu représenté lors de la journée du 21 juin 2016, il a néanmoins été constaté :

- Les baigneurs et marcheurs (pêche à pied de loisir ou simple marche) ne se soucient pas de la présence d'herbiers et marchent dessus
- Des enfants jouaient directement à arracher des brins de zostères.

6.2.3.5. Progression des herbiers à zostères sur la zone d'étude entre 2010 et 2015

Dans le cadre de la présente actualisation, le choix a été fait d'utiliser principalement des données disponibles auprès des organismes de recherche scientifique dans la mesure où la problématique des zostères est prise en charge de façon cadrée dans le cadre notamment de la DCE.

Les données utilisées pour *Zostera nolti*i sont donc les données les plus récentes disponibles dans le réseau REBENT. Pour *Zostera marina* il n'existe pas de données plus récentes que celles utilisées en 2010. Les données les plus récentes sont celles de l'inventaire des habitats élémentaires EUNIS2008).

L'arpentage réalisé dans le cadre de cette étude a permis de confirmer la présence de *z. marina* sur l'ensemble des zones identifiées en 2009. Néanmoins il n'a pas été fait d'inventaire surfacique. L'étendu des herbiers n'a pas été actualisé. Ces données pourront être mises à jour dès lors que les derniers éléments du REBENT seront disponibles.

Les cartes 2a à 2e présentent pour les différentes zones de mouillages de l'emprise de l'AOT les zones d'herbiers en 2009 et en 2012, sachant qu'au niveau des zones asséchantes vers le sud depuis la zone des Jacquets les données de 2009 ont été reprises. Les zones présentées ne reflètent pas les dernières données disponibles.

Dans les zones de mouillage sur les zones de Claouey et Jane de Boy on estime que l'occupation par les herbiers à zostère sont identiques.

6.2.4. Espèces : avifaune

L'étude de 2010 s'appuyait sur un pré-diagnostic avi-faunistique réalisé par la LPO. Une cartographie de synthèse des zones présentant un fort enjeu pour les limicoles est reprise ci-après :

Zones présentants un fort enjeu pour les limicoles

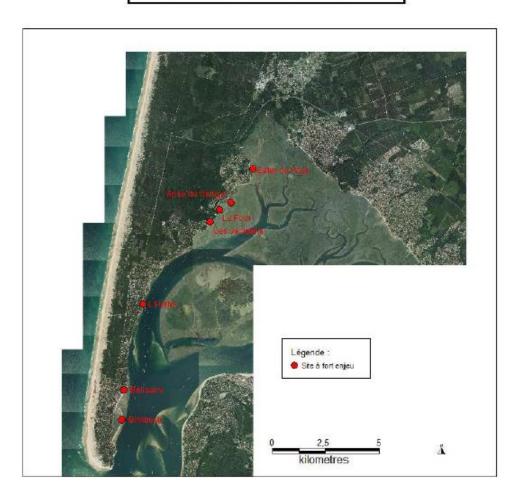


Figure 12 - Zones présentant un fort enjeu pour les limicoles (source : pré-diagnostc avi-faunistique – LPO – 2010)

Une nouvelle cartographie a été présentée dans le cadre de la création du parc marin :

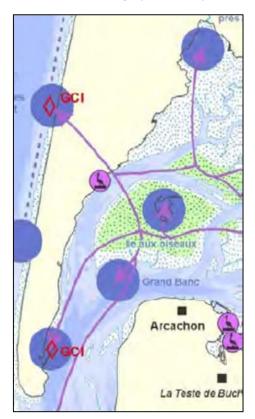




Figure 13 - Limicoles côtiers : principaux sites fonctionnels (source : Projet d'un parc naturel marin sur le Bassin d'Arcachon et son ouvert — Patrimoine Natuel — Agence des Aires Marines Protégées - 2012)

Si les sites à forts enjeux repérés en 2010 et les sites fonctionnels repérés en 2012 ne sont pas exactement superposables, on note que le littoral lagunaire de la commune de Lège Cap Ferret constitue toujours une zone de nourrissage des limicoles et à ce titre **présente un enjeu fort vis-à-vis de l'avifaune**.

6.2.5. Espèces : mammifères marins

Aucun mammifère marin n'a été repéré depuis 2010 sur la zone d'étude.

6.2.6. Flore

Seuls les herbiers de zostères marines et naines présentent un intérêt patrimonial fort, au niveau des zones de mouillage. La répartition de ces herbiers est décrite dans le paragraphe précédent « habitats ».

6.3. Conclusion

D'après les éléments connus à ce jour, les enjeux restent identiques à ceux identifiés en 2010 :

- Enjeux forts vis-à-vis de l'avifaune,
- Enjeux forts vis-à-vis de la conservation des herbiers à zostères.

Notons également que la présence d'herbiers à zostères joue un rôle écosystémique globale puisqu'ils constituent une zone de nourrissage pour les oiseaux ainsi que pour d'autres espèces telles que les hyppocampes.

7. EVOLUTIONS NOTABLES DEPUIS 2010

S'agissant d'une actualisation des incidences il est primordial, après avoir exposé la description de la situation actuelle, de la comparer avec la situation précédente soit en 2010.

Cette comparaison se fait à deux niveaux :

- Milieu naturel,
- Mouillages sur corps morts.

7.1. Evolution liée milieu naturel

La principale évolution réglementaire est la création du Parc Marin par décret du 5 juin 2014. En effet par rapport aux sites Natura 2000 la loi définit clairement que lorsqu'un site Natura 2000 recouvre un espace marin il est une aire marine protégée. Par ailleurs lorsque ce site inclut à plus de 50% un Parc Marin, il est géré par l'agence des Aires Marines Protégées.

Les enjeux des sites Natura 2000 en 2015 restent quant à eux identiques à ceux de 2010 sur la globalité de la zone d'étude :

- Herbiers à zostères,
- Accueil des limicoles migrateurs ou hivernant.

7.2. Evolution de la qualité des eaux

Globalement les variations observées au chapitre 2 ne sont pas significatives même si on note une légère dégradation au niveau du point de prélèvement des Jacquets.

7.3. Evolution des mouillages

Il n'y pas eu d'évolution des zones de mouillage qui restent conformes à l'AOT de 2011. Le nombre de bateaux en mouillages sur corps morts a sensiblement diminué depuis 2010.

On pourra noter que le travail de Police a quant à lui largement évolué avec la mise à disposition de 2 personnel de la Police Municipale affectés été comme hiver à la police du mouillage.

Ainsi on constate aujourd'hui une réelle maîtrise des mouillages sauvages, non autorisés, que ce soit en zone de pleine eau comme en zone asséchante.

On rappelle qu'en 2015 la forte action de police a permis d'enlever 5 bennes de mouillages complets en zone asséchantes, 6 corps morts en pleine eau, 2 épaves, 30 annexes et déplacement de 18 bateaux de zones non autorisée vers une zone autorisée.

Enfin le logiciel mis en place en 2014 par la commune permet aux agents de police de disposer en temps réel des informations relatives aux mouillages autorisées, y compris leur localisation.

Entre 2010 et 2015, on note la mise en place d'une forte action de police des mouillages renforcée avec le Règlement de Police du 15 juin 2012, qui permet de lutter au quotidien contre les mouillages non autorisés : mouillages sauvages et mouillages à l'ancre. Cette action permet à la commune d'atteindre un objectif de maîtrise du nombre de bateaux en mouillage sur le littoral communal en les limitant aux mouillages autorisés.

7.4. Evolution de la gestion des déchets

En 2010 seules deux poubelles de mer étaient disponibles à Cap Ferret et à la Vigne. En 2016 on compte trois poubelles de mer supplémentaires : Le Canon, Claouey et Grand Piquey.

8. CONCLUSION SUR L'EVOLUTION DE L'INCIDENCE DES MOUILLAGES SUR LES SITES NATURA 2000

8.1. Conclusions de l'étude de 2010

Les conclusions de l'étude de 2010 montraient que :

• Sur la présence d'habitats :

Les seuls habitats présentant un intérêt patrimonial fort sont les herbiers de zostère.

Une partie des zones de mouillages en eau est bordée par un cordon d'herbiers à *Zostera marina* [Habitat Natura 2000 EUR. 1110-1 – Sables fins propres et légèrement envasé, herbiers de *Zostera marina*].

Une partie des mouillages situés en zone asséchante au niveau des Jacquets est implantée au niveau d'un herbier de *Zostera noltii*. Les mouillages de la zone de Claouey et Jane de Boy se situent à proximité de plusieurs patches d'herbiers de *Zostera noltii* [Habitat Natura 2000 EUR. 1130-1 – Slikke en mer à marées].

Il est à noter que l'habitat de slikke nue ou de faible végétation sert de nourrisserie aux limicoles. Les anatidés herbivores privilégient les habitats d'herbiers à zostères.

Sur les incidences :

L'étude mettait en avant 3 types d'incidences :

- Incidence directe sur les habitats,
- Incidence indirecte de par la présence de bateaux,
- Incidences directes et indirectes sur l'avifaune.

Les paragraphes suivants reprennent les éléments du rapport de 2010.

A. Incidences directes sur le milieu naturel

L'impact réel des mouillages sur les herbiers est encore peu évalué sur les littoraux atlantiques. En effet, les approches expérimentales s'avèrent particulièrement difficiles à mettre en œuvre, elles nécessitent un suivi de long terme qui fait souvent défaut, et enfin se révèlent particulièrement complexes en raison des multiples paramètres influant sur l'évolution de l'écosystème herbier (facteurs naturels et anthropiques).

Quelques travaux portant sur l'impact des pratiques ou des équipements de mouillage ont été menés dans les espaces protégés ouverts au public. Bien qu'il ne s'agisse pas de travaux concernant l'espèce *Zostera marina*, ils concernent néanmoins des herbiers soumis également aux pressions de l'activité plaisancière.

Ainsi, en Méditerranée, de nombreuses études ont été réalisées sur les herbiers et particulièrement sur l'espèce *Posidonia oceanica*, notamment dans le Parc National de Port-Cros et dans la Réserve Marine d'Ustica (Italie) [Francour, P., & all, 1999. Ganteaume, A., & all, 2004, Ganteaume, A., & all, 2005 Milazzo M., & all., 2004]. Des travaux ont également été réalisés en Atlantique sur l'espèce *Halodule wrightii* Ascherson dans le parc national d'Abrolhos (Brésil) [Creed J. C., Amado Filho G. M., 1999], et sur l'espèce *Zostera marina* dans l'archipel des Glénan en Bretagne [Peuziat, I., 2005].

Lors de la mise en place du mouillage, les habitats situés sous l'emprise du corps mort au fond se trouvent détruit. Cette emprise est cependant très limitée.

Les principales incidences du mouillage sont dues au ragage de la chaîne dans un rayon de plusieurs mètres autour du corps mort. Ce frottement répétitif peut entraîner l'arrachage des herbiers situés à proximité. On connait mal la capacité de recolonisation par l'herbier après enlèvement du corps mort.

Le sédiment est également remis en suspension, augmenter localement la turbidité. La remise en suspension de petits débris organiques peut cependant avoir une incidence positive sur la faune détritivore en leur apportant une source de nourriture.

Lors d'événements tempétueux, les bouées peuvent être déradées et les corps morts traînés au fond sur plusieurs mètres en détruisant les habitats benthiques au niveau des traînées. Cependant, ce type

d'incident est rare : le risque de dommages matériels aux bateaux étant important, les caractéristiques des corps morts sont choisies pour limiter les déradements.

B. Incidences indirectes sur le milieu naturel

a. Peintures anti-salissures

Elles ont également un impact potentiel sur les organismes aquatiques. Certaines des substances utilisées pourraient limiter la croissance et la photosynthèse des herbiers de zostères. De même, certains produits (tels que le tributyletain) présents dans des peintures aujourd'hui interdites sont connus pour leurs effets nocifs sur certains animaux marins. Ceux-ci perturbent le développement et la reproduction d'animaux tels que les gastéropodes et peuvent entraîner une diminution locale de la diversité spécifique. Cependant, les effets de certains composants de ces peintures anti-salissures restent très mal connus.

La commune de Lège-Cap Ferret participe, via le SIBA, à la mise en place et à l'animation d'un réseau de surveillance des produits biocides sur le Bassin d'Arcachon (réseau REPAR). Dans ce cadre, des capteurs spécifiques, destinés aux composés des peintures antisalissure, sont mis en place pendant la période estivale, depuis 2010, au niveau de la zone de mouillage de Bélisaire.

b. Bateaux à moteur

Ils sont sources de pollution lors de leur utilisation. L'émission de gaz d'échappement (gaz carbonique, monoxyde de carbone, benzène, hydrocarbures...) est particulièrement nocive pour l'environnement. Lors de leur utilisation, les bateaux à moteur rejettent dans l'environnement entre 25 et 33% d'hydrocarbures non brûlés, ainsi que des huiles, graisses et nombreux dérivés d'hydrocarbures. La plupart de ces composés sont considérés comme toxiques et peuvent s'accumuler dans les organismes marins. Cependant il reste là aussi difficile de quantifier la pollution liée à ces bateaux à moteurs (ATEN, 2006).

c. Comportement et pratiques des plaisanciers

Le manque d'équipement, ainsi que le coût de ceux-ci peuvent inciter certains plaisanciers à rejeter les eaux usées en pleine mer. La forte fréquentation de certains sites en période estivale peut donc s'accompagner d'une pollution organique et bactérienne modifiant la qualité bactériologique des eaux, et entraîner l'eutrophisation du milieu.

Avec la participation du SIBA, deux réceptacles à eaux noires raccordés au réseau d'assainissement ont été installés sur les deux sites les plus importants en termes de fréquentation (jetée de Piquey et port de la Vigne). Il est prévu de continuer l'installation de ce type d'équipements sur le territoire de la commune.

La mise en place d'un équipement destiné à permettre l'aspiration des eaux noires directement sur les bateaux est à l'étude.

De même, certains plaisanciers peuvent rejeter leurs macro-déchets dans le milieu.

La commune de Lège-Cap Ferret œuvre pour la sensibilisation aux bonnes pratiques de la plaisance par des actions de communication chaque été, en particulier dans la revue municipale.

Des containers flottants (« poubelles de la mer ») ont été installés par la COBAN sur le plan d'eau. Des poubelles publiques sont installées sur terre à proximité de tous les lieux de débarquement, notamment au port de la Vigne.

d. Dérangement de l'avifaune

Sur les zones même des mouillages, il n'y a pas d'incidence significative sur l'avifaune. En effet, ces zones sont essentiellement fréquentées par les oiseaux migrateurs et hivernant, présent d'octobre à mars donc en dehors de la période de présence des bateaux. De plus, les corps morts sont localisés sur des vasières utilisées par les oiseaux surtout à marée basse comme site d'alimentation. Les bateaux étant alors échoués, il y a peu d'activité humaine autour de ces-derniers. Les risques de dérangement sont faibles.

Cependant, la pratique de la plaisance permet d'accéder à des espaces isolés comme le Banc d'Arguin. Or, ce dernier est un lieu important de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux marins et limicoles d'intérêt communautaire (Sterne caugek, Garvelot à collier interrompu, Huîtrier-pie, etc.).

Les débarquements de plaisanciers sont donc susceptibles d'avoir lieu sur des milieux propices à l'installation d'espèces et provoquer un dérangement (délaissement du site de nidification, envol fréquent des adultes laissant les jeunes sans protection, etc.). La commune de Lège-Cap Ferret œuvre pour la sensibilisation aux bonnes pratiques de la plaisance.

Ces incidences sont résumées dans le tableau pages suivantes.

Types d'effets observés lors de l'utilisation Caractère et niveau des effets	Effets d'emprise (piétinement, tassement, arrachage)	Effets dus à des prélèvements dans le milieu	Effets dus à des rejets (déchets, eaux usées)	Effets sonores et visuels
Incidences potentielles sur espèces habitats :				
Destruction / altération d'habitat	Arrachage sous l'emprise des corpsmorts Altération par piétinement en zone asséchante			
Destruction / altération d'espèces	Destruction par arrachage de zostères		Altération potentielle de certaines espèces sensibles aux pollutions qui peuvent provenir : Des rejets d'eaux noires Des dépôts sauvages de déchets en mer Molécules utilisées dans les peintures antisalissures Emission de gaz et diverses molécules des bateaux à moteur	
Dérangement/perturbation d'espèces	Perturbation des espèces potentiellement présentes à l'intérieur des herbiers	Lorsque les plaisanciers pratiquent la pêche à pied soit entre deux marées dans les zones asséchantes soit lors du		Le bruit des bateaux à moteur peut perturber des espèces présentes mais plutôt en dehors des zones de mouillage

Types d'effets observés lors de l'utilisation Caractère et niveau des effets	Effets d'emprise (piétinement, tassement, arrachage)	Effets dus à des prélèvements dans le milieu	Effets dus à des rejets (déchets, eaux usées)	Effets sonores et visuels
		débarquement via les annexes		sur des sites fréquentés par les plaisanciers utilisant les mouillages.
Temporalité des incidences observés (caractère temporaire/répété/continu)	Continu en zone de pleine eau au niveau uniquement de la fixation du corps-mort Continu au niveau uniquement de la fixation du corps-mort en zone asséchante et en plus temporaire et répété sous l'emprise de la chaine en zone asséchante. Principalement en période estivale	Temporaire/répété/peu fréquent Uniquement en période estivale	Temporaire/continu Principalement en période estivale	Temporaire/répété Uniquement pendant la période estivale
Spatialisation des incidences potentielles	Limité au niveau de la fixation des corps-morts en pleine eau Limité à l'emprise de la chaîne au niveau des zones asséchantes	Limité aux plages sur lesquelles la pêche à pied est pratiquée par ailleurs	Sur les zones de mouillages principalement pour les eaux noires et les déchets mais aussi et surtout sur l'ensemble du bassin lors des déplacements des plaisanciers	Sites attractifs en dehors des zones de mouillage : banc d'Arguin, Ile aux oiseaux par exemple
Type d'effet	Direct	Effet indirect des mouillages	Effet direct des mouillages pour les eaux usées et les déchets	Effet indirect des mouillages

Types d'effets observés lors de l'utilisation Caractère et niveau des effets	Effets d'emprise (piétinement, tassement, arrachage)	Effets dus à des prélèvements dans le milieu	Effets dus à des rejets (déchets, eaux usées)	Effets sonores et visuels
			Effet indirect des mouillages pour les peintures et rejets des moteurs	
Effet significatifs pour les habitats identifiés pour le classement du site Natura 2000	Potentiel. Aucune étude ne démontre formellement l'incidence réel et avéré des coprs-morts sur les herbiers ni du piétinement.	Non significatif dans le cadre des mouillages puisque cette pratique se fait en dehors de l'utilisation des mouillages	Potentiel.	Non significatifs par rapport à l'activité mouillage mais potentielle par rapport à l'activité plaisance.
Mesures de suppression et de réduction	Mesures de réduction par diminution du nombre de bateaux en mouillages grâce à la gestion communale des corps-morts (priorités, tarification) et de l'action de la brigade nautique pour faire respecter le règlement des mouillages et supprimer les mouillages sauvages en priorité les mouillages à l'ancre. Zone de mouillages en dehors des herbiers avec interdiction	Sensibilisation générale	Mise en place de poubelles de mer et collecte en deux points des eaux noires sur la commune. Suivi des paramètres polluants pour étudier le relargage potentiel des peintures	Sensibilisation des plaisanciers et gestion globale de la pratique de la plaisance sur le Bassin d'Arcachon.

Types d'effets observés lors de l'utilisation Caractère et niveau des effets	Effets d'emprise (piétinement, tassement, arrachage)	Effets dus à des prélèvements dans le milieu	Effets dus à des rejets (déchets, eaux usées)	Effets sonores et visuels
	mouillages sur les zones identifiées d'herbiers. Mise en place de dispositifs de mouillages alternatifs.			

Tabl. 11 - Synthèse des incidences identifiées en 2010

On pourrait conclure à une **incidence potentielle moyenne** et non avérée si on se rapporte à la grille suivante :

Type d'incidence	Code couleur proposé	Caractérisation de l'incidence
Positive		Le projet va dans le sens de l'amélioration de l'état de conservation du site Natura 2000
Nulle		Le projet n'entraîne pas de remise en cause de l'état de conservation du site Natura 2000
Négative faible		Le projet n'entraine pas d'atteinte au site et ne remet pas en cause sa conservation
Négative moyenne		Le projet n'est pas de nature à mettre en cause la conservation du site malgré des incidences notables
Négative forte		Le projet est de nature à porter atteinte au site et à remettre en cause son état de conservation

8.2. Actualisation des incidences sur les sites Natura 2000

L'objectif est de déterminer s'il y a eu une évolution des incidences de l'activité sur les sites Natura 2000, le type d'incidence (notamment positive/ négative) et le cas échéant leurs nouveaux niveaux d'incidences.

Pour ce faire on s'appuie sur :

- l'évolution des pratiques et la mise en place et/ou le suivi des mesures de suppression/atténuation.
- les nouvelles études disponibles depuis la réalisation du dossier loi sur l'eau de 2010.

Les deux habitats potentiellement concernés par une incidence sont :

- Habitat Natura 2000 EUR 1110-1 Sables fins et propres et légèrement envasés, herbiers de Zostera marina,
- Habitat Natura 2000 EUR 1330 Prés salés atlantique (Glauco Puccinellietalia maritimae).

L'ensemble des espèces avifaunistiques peuvent potentiellement être impactées.

Si on reprend le tableau du paragraphe 8.1, on retient les deux actions liées à l'activité mouillages ayant une incidence potentiellement significative :

- Effets d'emprise (piétinement, tassement, arrachage),
- Effets dus à des rejets (déchets, eaux usées, contaminants chimiques des peintures),

Les dernières études prises en compte dans le cadre de la présente évaluation (cf. chapitres précédents) apportent les précisions suivantes quant à l'incidence potentielle de l'activité mouillages sur les habitats identifiés 1110-1 et 1330, et sur les espèces d'oiseaux, de façon directe ou indirecte :

- Les herbiers sont vulnérables à des variations soudaines des conditions hydrologiques comme les variations de turbidité : ils sont donc vulnérables à la remise en suspension soudaine de sédiment provoquée potentiellement par le piétinement et le raclage des chaînes,
- Les herbiers sont vulnérables à l'arrachage de pieds et leur repousse éventuelle n'est à ce jour pas identifiée : ils sont donc vulnérables au raclage des chaînes, au piétinement et au passage d'engins au sol pour la pose ou la dépose des corps-morts (ou de l'ostréiculture),
- Les herbiers semblent être sensibles à certains contaminants chimiques en particulier un booster présent dans les peintures anti-salissures mais également aux contaminants biologiques des eaux usées,
- L'avifaune s'adapte aux conditions qui lui sont proposées.

D'après ces derniers éléments, il semble donc que :

- Les incidences des mouillages sur les espèces avifaunistiques soient non significatives,
- Les incidences des mouillages sur les habitats Natura 2000 identifiés sur le site FR7200679, en particulier l'habitat 1110 (1110-1 précisément), soient significatives,
- Aucune incidence n'est identifiée sur les autres habitats du site Natura 2000 FR7200679.

Cependant les évolutions des pratiques de gestion et de surveillance des mouillages sur corps-morts de la commune de Lège – Cap Ferret ont également évolué. Ainsi sur l'ensemble des mesures de suppression et/ou réduction proposées en 2010, seul le dispositif de mouillage alternatif n'a aujourd'hui pas abouti malgré des recherches de la commune pour sa mise en place.

Les autres mesures et en particulier l'optimisation de la gestion des corps-morts avec l'aide d'un logiciel, la mise à jour du règlement de plaisance sur le plan d'eau et les actions répétées de la brigade nautique pour le faire respecter en particulier en supprimant les mouillages sauvages avec en priorité la suppression des mouillages à l'ancre et le respect des zones de mouillage, ont permis d'amorcer la baisse annoncée du nombre de mouillages sur la commune et de limiter ces mouillages à ceux autorisés exclusivement.

Par ailleurs les efforts de communication, de sensibilisation et l'omniprésence de la brigade nautique sur le plan d'eau jouent également un rôle prépondérant dans l'application des bonnes pratiques des plaisanciers sur la récupération des eaux noires et grises aux points de collecte ainsi que des déchets dans les poubelles de mer ou à terre. De plus le nombre de poubelles de mer a été augmenté passant de 2 à 5 sur l'ensemble de la commune.

Enfin sur les zones asséchantes, la fréquentation de la slikke est due en partie par l'accès aux bateaux en mouillages (pour l'entretien ou la mise en place) mais aussi en grande partie par les pratiques de pêche à pied, promenade, baignade à marée haute, etc. Dans ces zones il est donc difficile d'imputer la dégradation éventuelle des herbiers (on rappelle que sur ces zones il s'agit principalement de zostères marines et que les dernières données ne sont pas encore disponibles. On sait juste sur ces zones que les herbiers sont encore présents mais on ne connaît pas leurs surfaces ce qui ne nous permet pas de faire une comparaison fine avec les données 2010) à une pratique plutôt qu'une autre et donc pas à l'activité de mouillage.

L'ensemble des éléments présentés dans le cadre de l'actualisation des incidences des zones mouillages sur corps-morts autorisées par arrêté inter-préfectoral n°2011/18 du 5 mai 2011 permet d'établir que l'incidence du mouillage sur l'habitat identifié 1110 du site FR7200679, en particulier sur les herbiers à zostères, ne s'est pas dégradée entre 2010 et 2015.

Au contraire les évolutions dans la gestion des mouillages depuis 2010 ont permis de diminuer les incidences potentielles directes sur cet habitat.

9. Analyse des methodes utilisées pour evaluer les incidences de l'activite sur l'état de conservation des sites Natura 2000

Le bassin d'Arcachon étant soumis à de nombreuses études relatives aux habitats et espèces en présence, l'actualisation des incidences s'est appuyée principalement sur les données bibliographiques scientifiques disponibles et récentes :

- Régression des herbiers de zostères dans le Bassin d'Arcachon: état des lieux et recherche des causes – IFREMER, LPO, Université de Bordeaux, CNRS, PNRLG, ONCFS et FDC 33 - septembre 2011,
- Natura 2000 en mer Lot 3 Bassin d'Arcachon : inventaires biologiques et analyse écologique
 état initial Phase 2 : rapport d'étude CREOCEAN août 2012,
- Projet d'un parc naturel marin sur le Bassin d'Arcachon et son ouvert Patrimoine Natuel –
 Agence des Aires Marines Protégées,
- Fiche de synthèse Habitas « Herbiers » IFREMER Mars 2010.

Les données relatives aux mouillages et à la brigade nautique ont été fournie par la municipalité dans le cadre du bilan d'activité

La LPO et l'IFREMER ont été contactés pour la mise à jour des données.

Un arpentage des zones asséchantes de z. marina identifiées en 2009 a été réalisé le 21 juin 2016.

L'évaluation des incidences s'est appuyée sur les guides méthodologiques, en particulier sur :

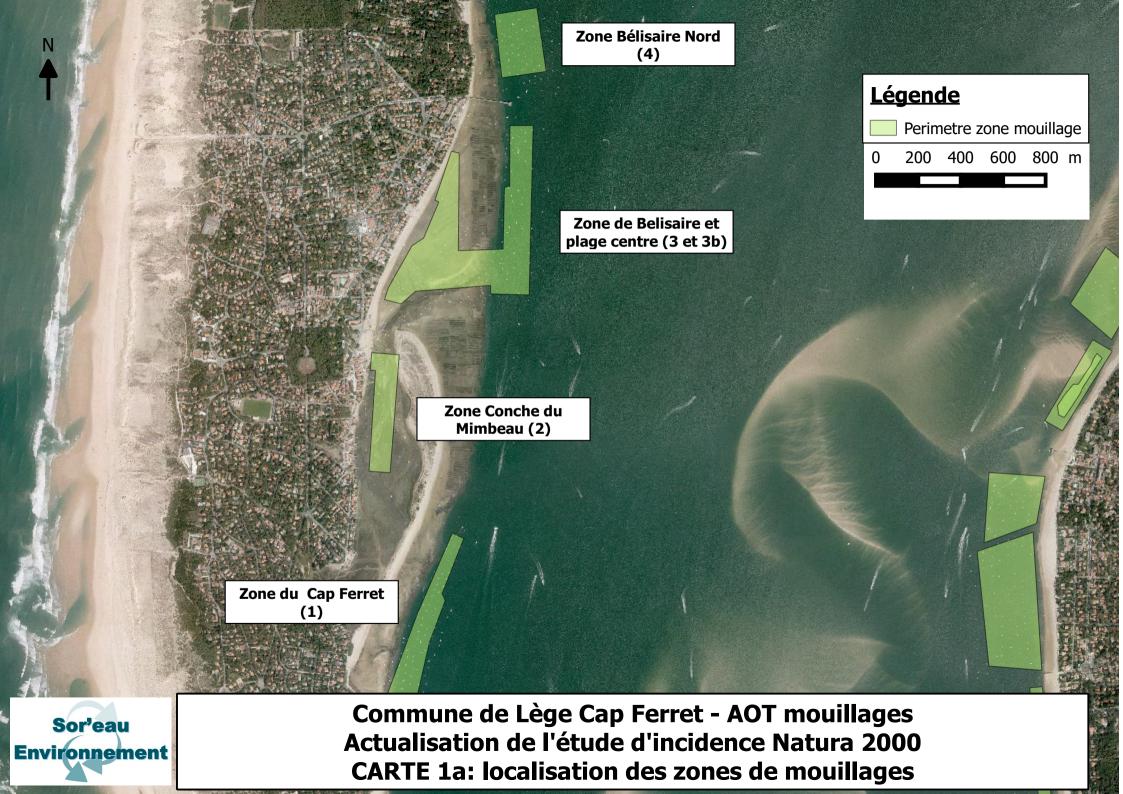
- L'évaluation des incidences en 7 étapes Guide méthodologique destiné aux porteurs de projets
 Préfet de la région Poitou Charente Régime d'évaluation des sites Natura 2000,
- Guide méthodologique évaluation des incidences Natura 2000 Préfet de la Vendée,
- Guide méthodologique destiné aux porteurs de projet de mouillage organisé cas des autorisations d'occupation temporaire du domaine maritime Préfet de la région Poitou Charente Régime d'évaluation des sites Natura 2000 et ses annexes.

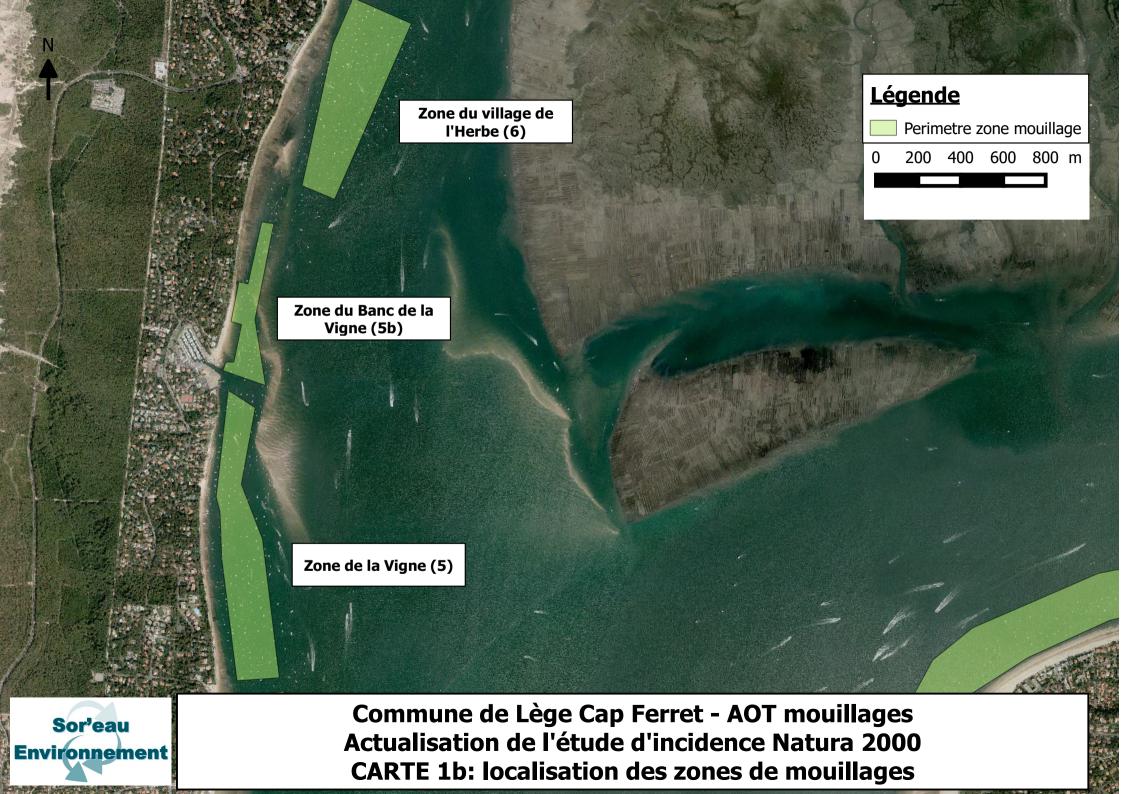
L'ensemble des cartographies ont été réalisées sous le logiciel Qgis.

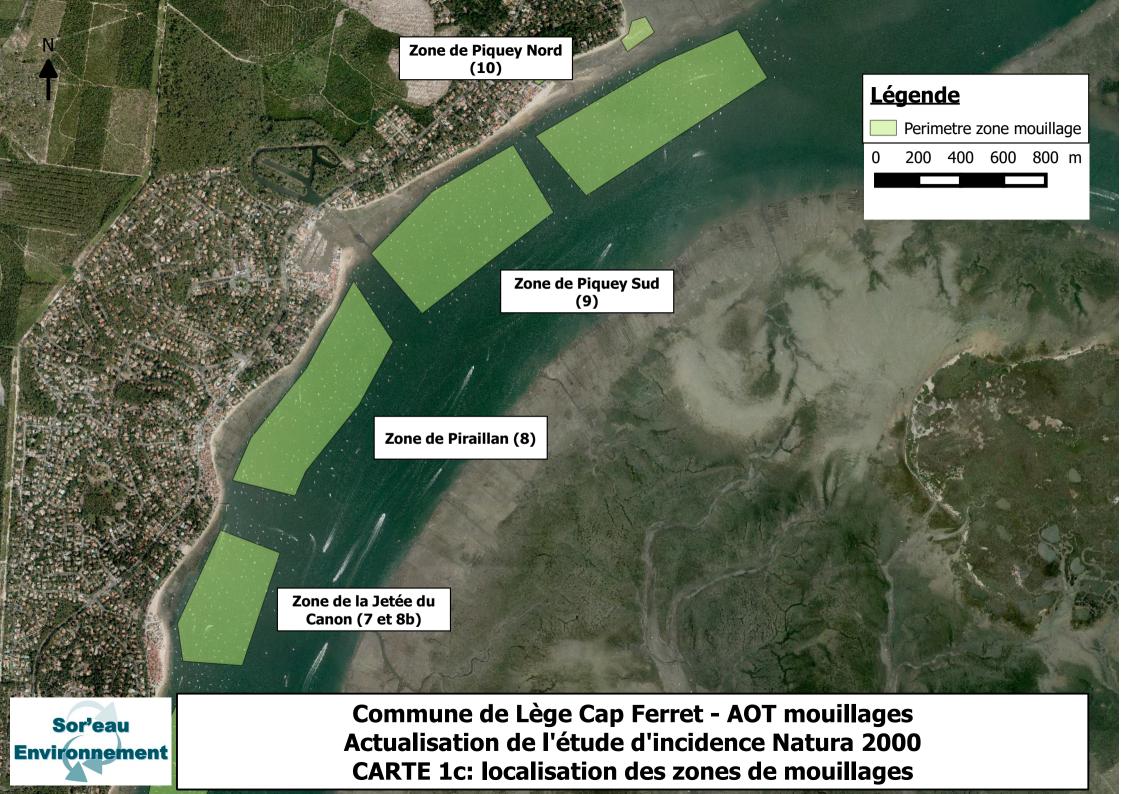
La cartographie des herbiers de zostère a été réalisée sur la base des éléments transmis par l'IFREMER dans le cadre du réseau REBENT.

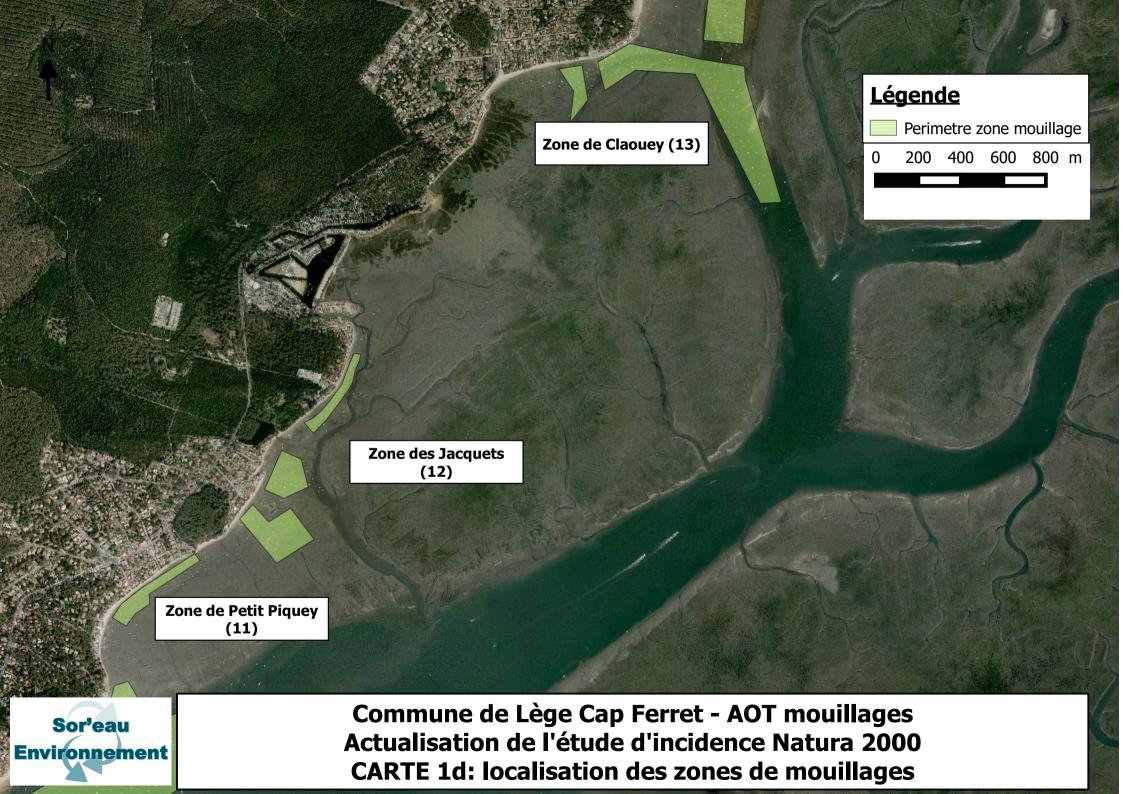
Les zones de mouillage ont été fournis par le SIBA.

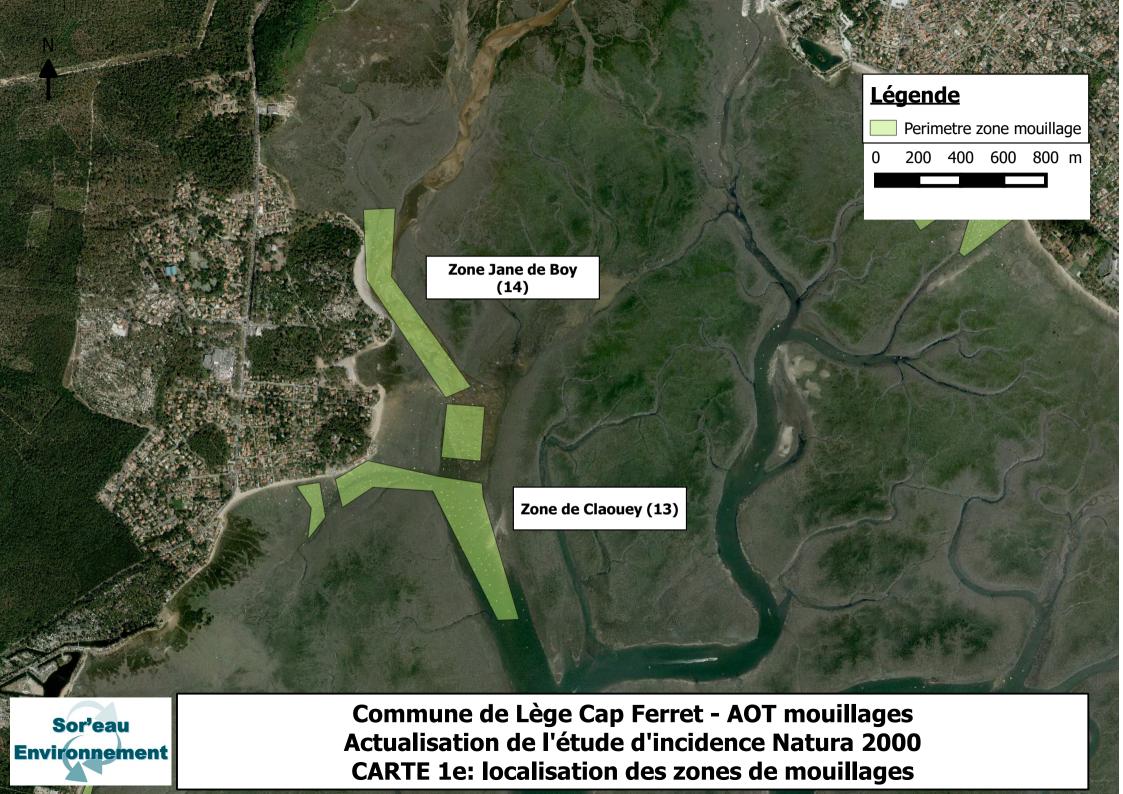
Cartes

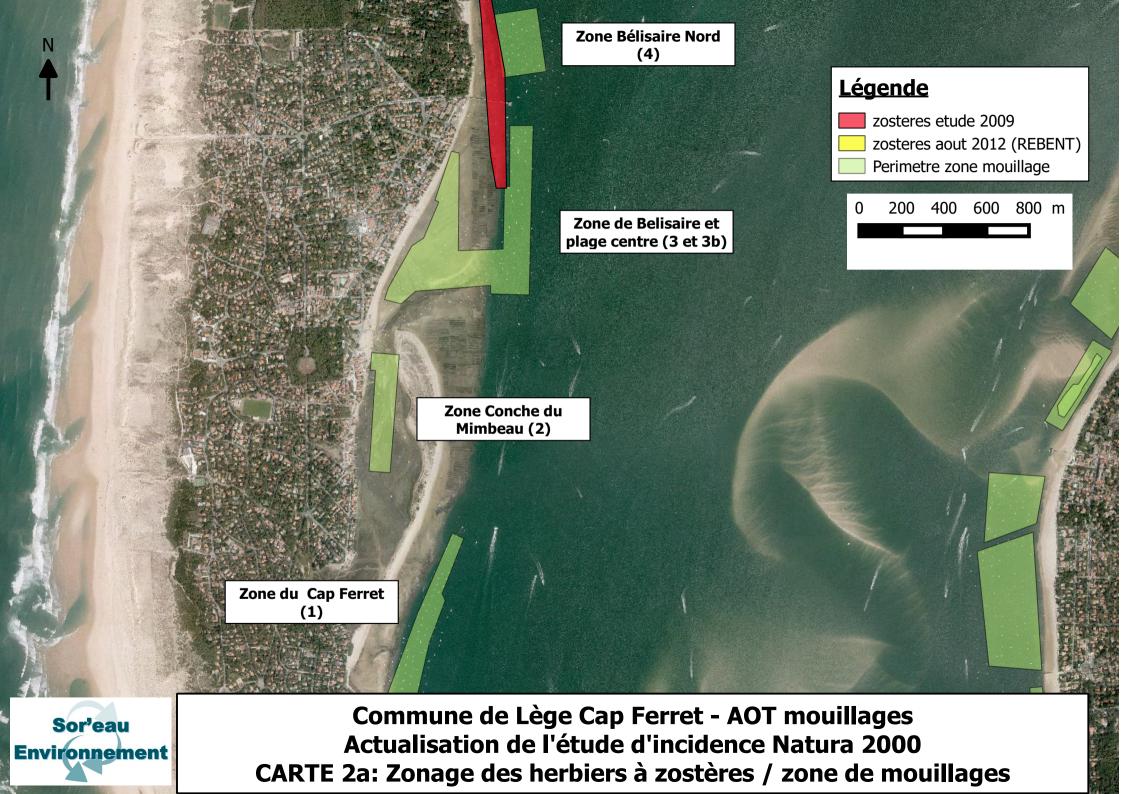


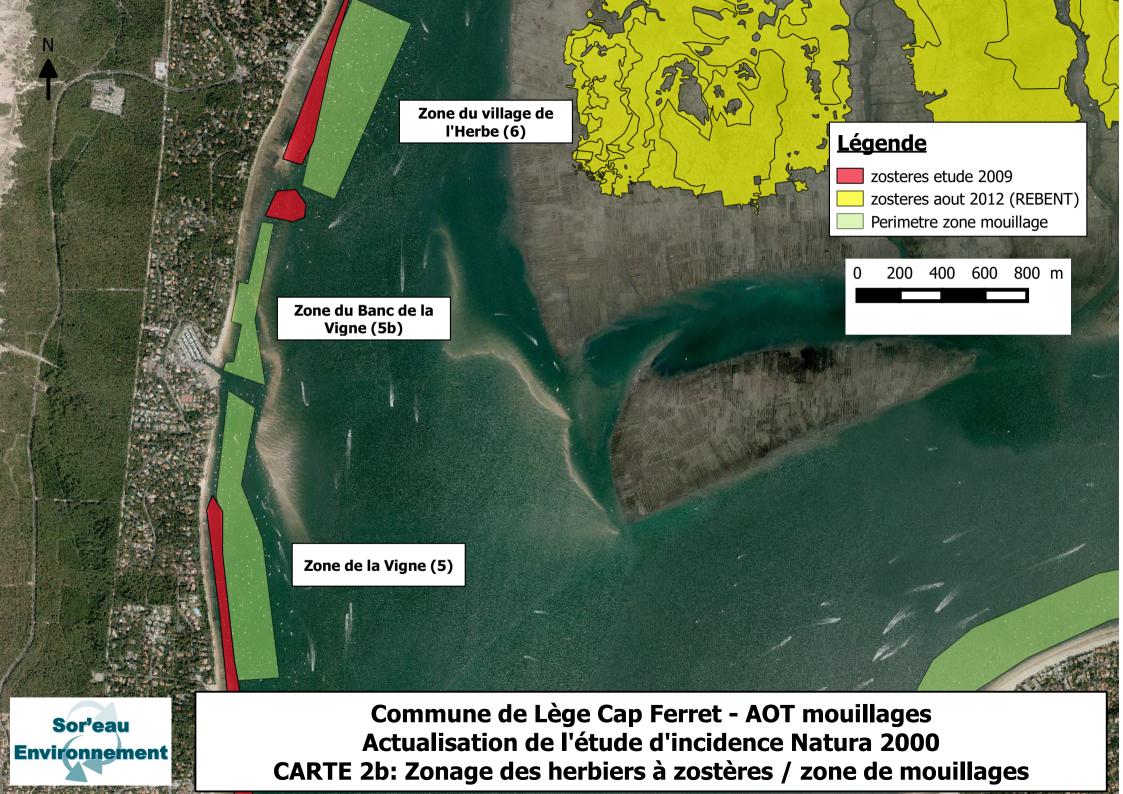


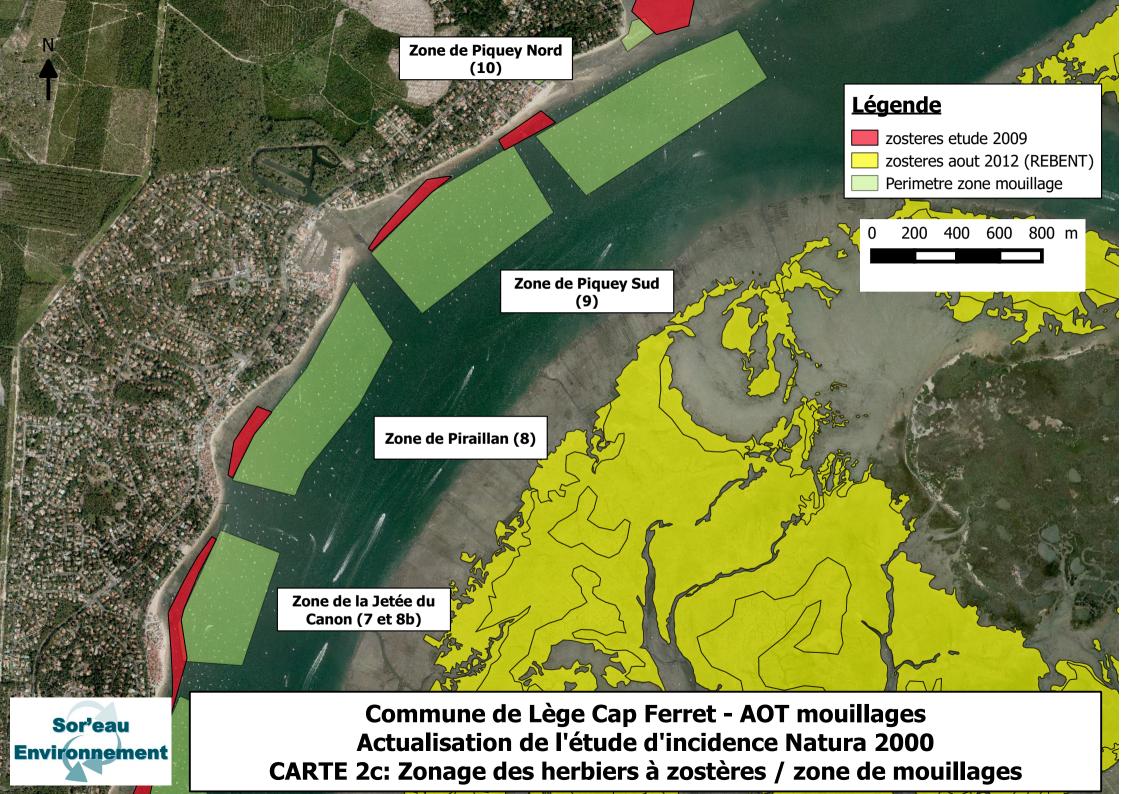


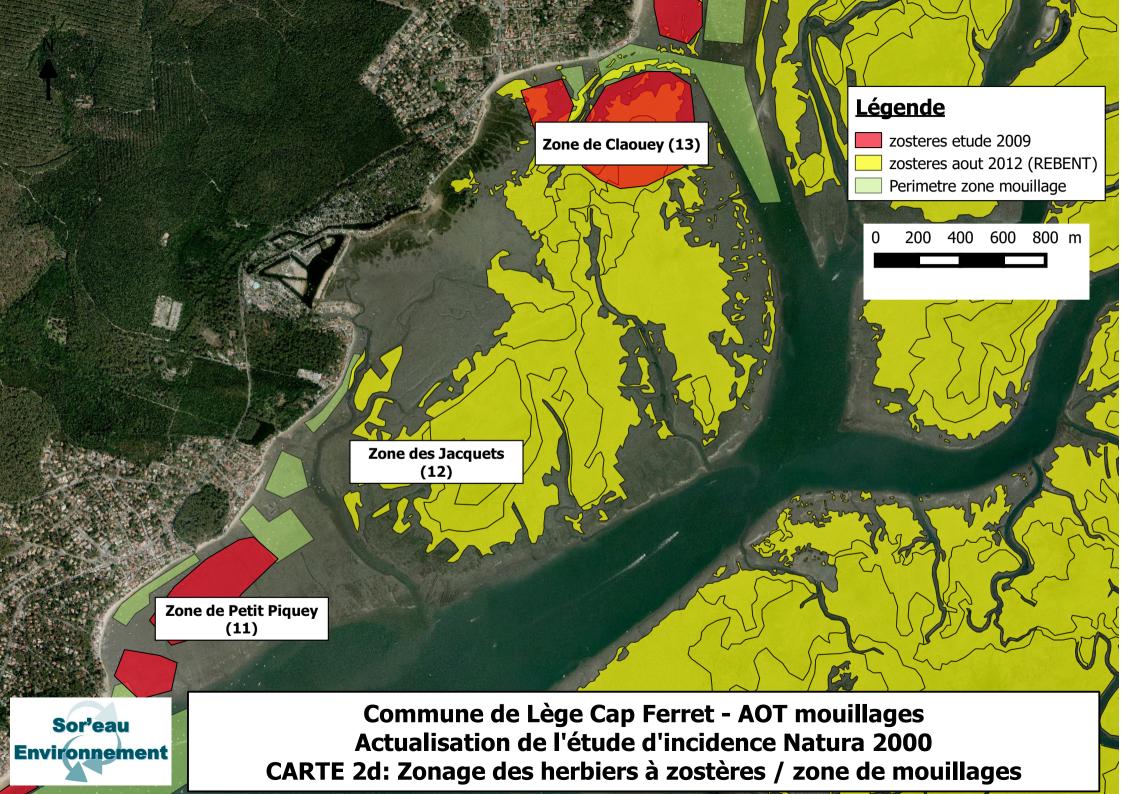


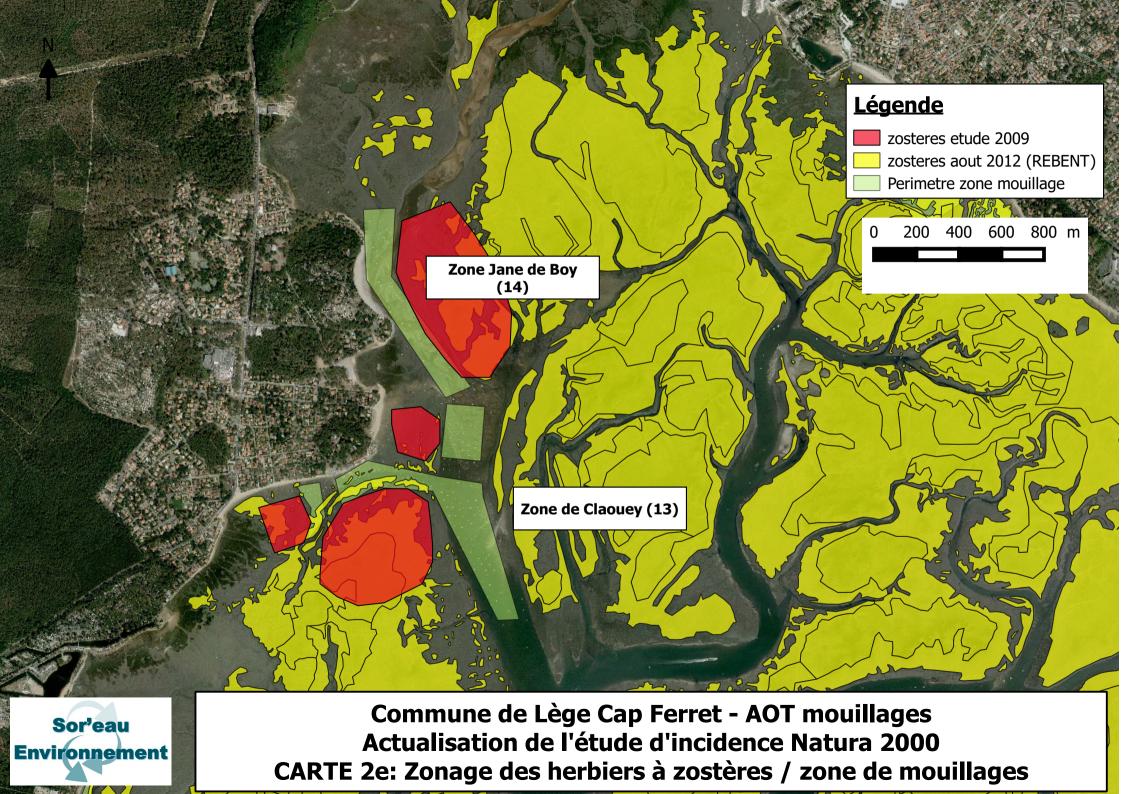


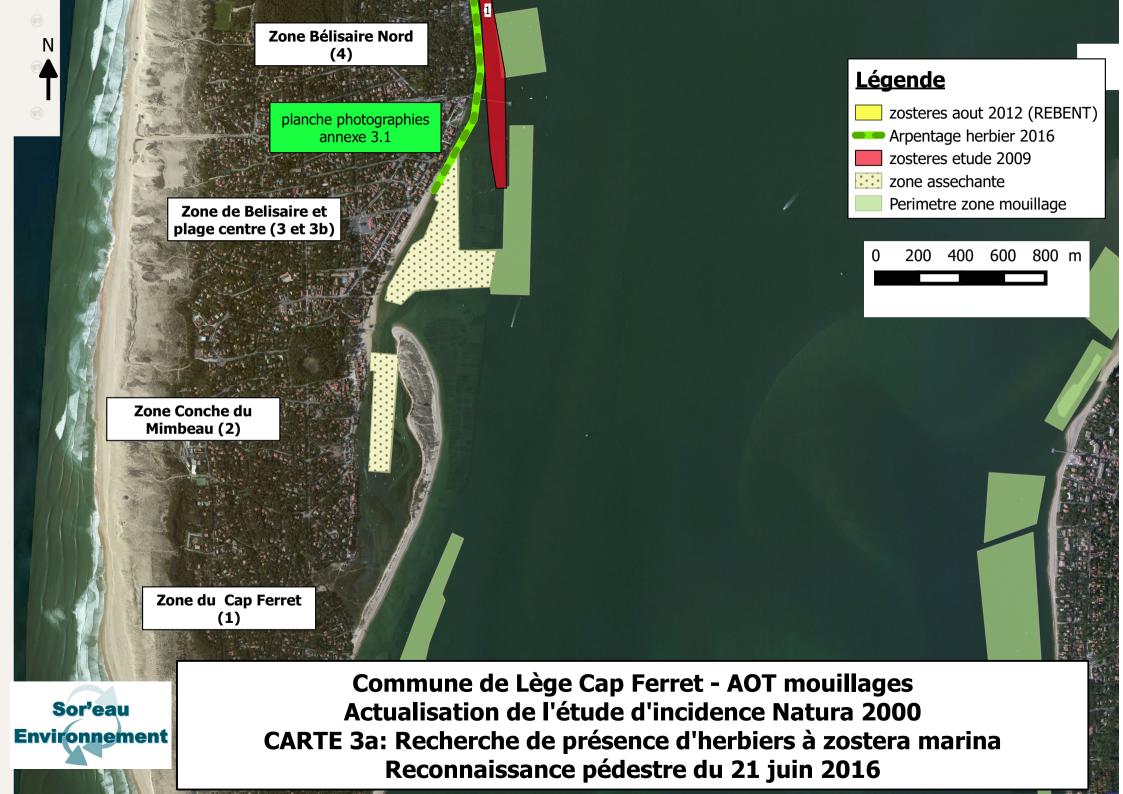


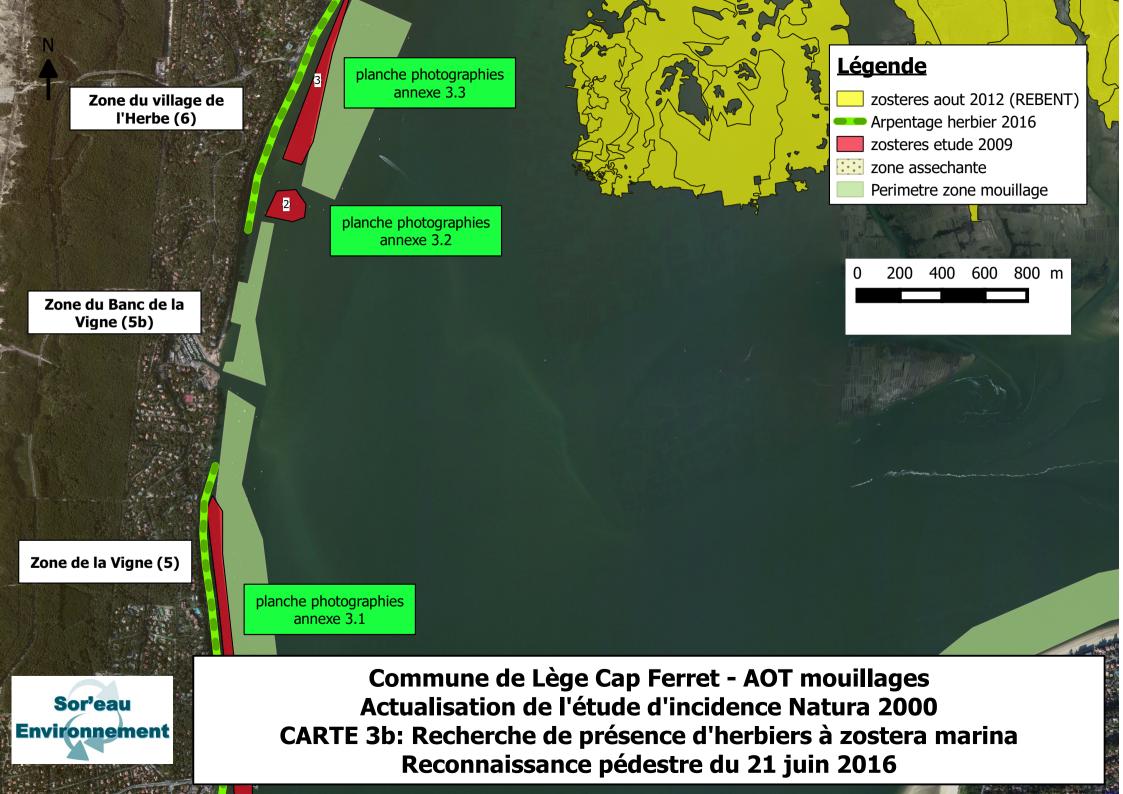


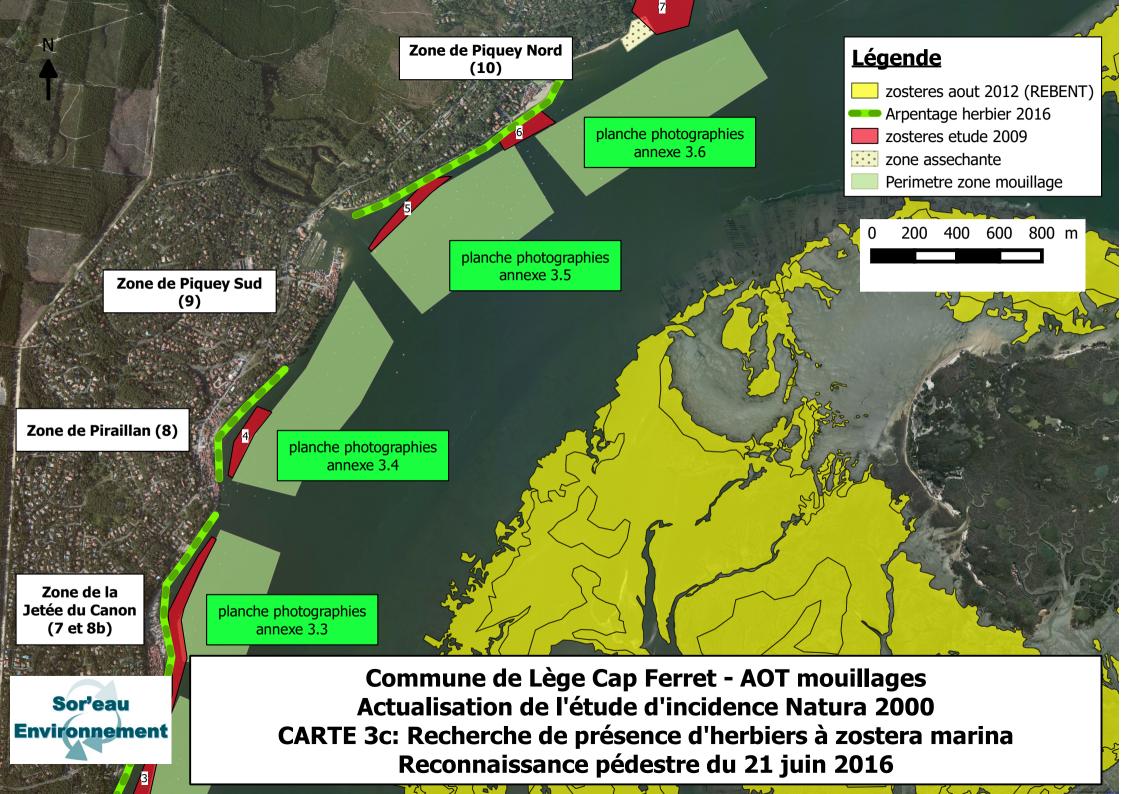


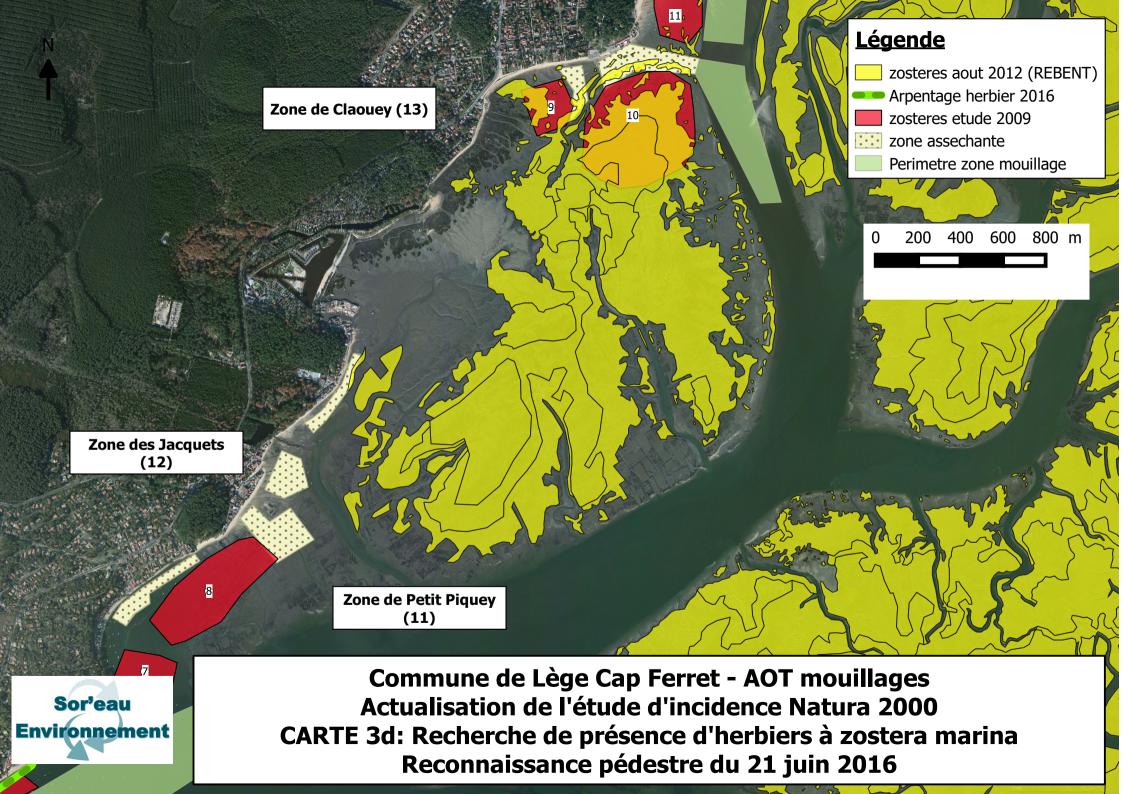


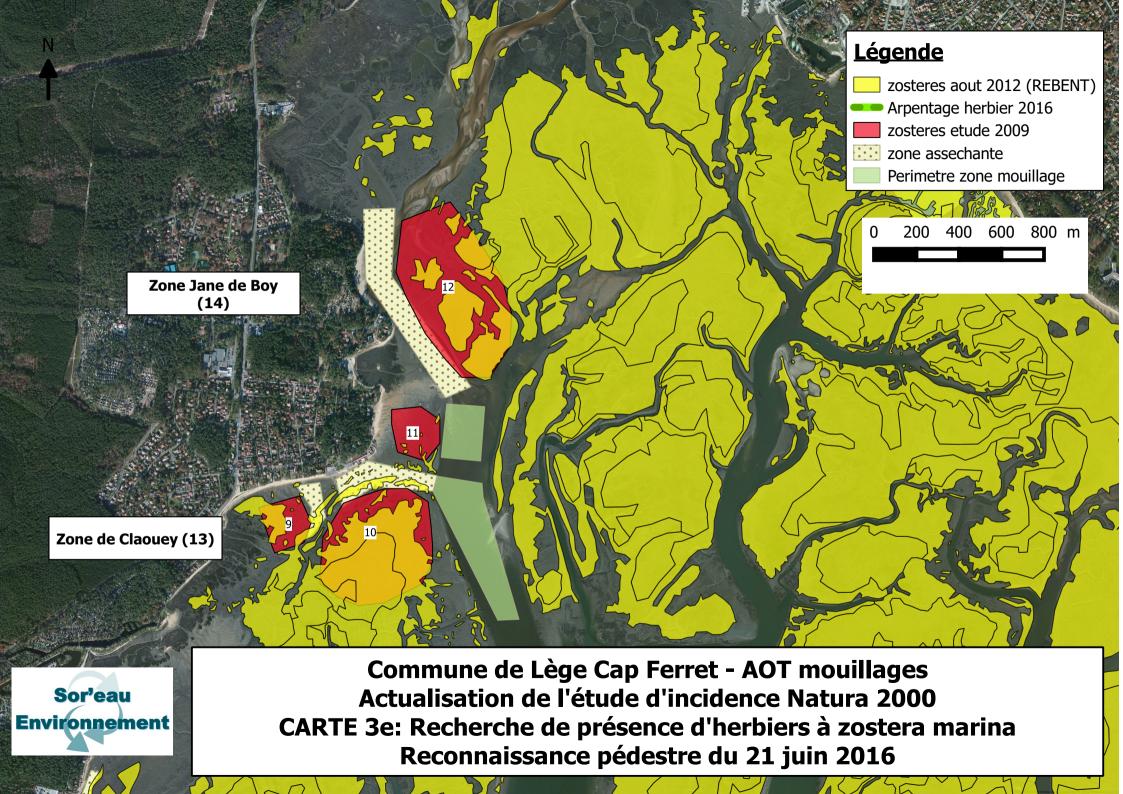












ANNEXES

ANNEXE 1 – Arrêté inter-préfectoral n°2011-18 du 5 mai 2011





DE L'ATLANTIQUE

Manie S.P. GINES H. LAPLANCHE E. LAPLOU M3T

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

N° 2011/18

ARRETE INTER-PREFECTORAL

Portant autorisation d'occupation du domaine public maritime pour l'organisation en mer d'une zone de mouillages et d'équipements légers non constitutive de droits réels sur la commune de Lège Cap-Ferret

Le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole,

Le Vice Amiral d'Escadre, Préfet Maritime de l'Atlantique, Commandeur de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code du Domaine de l' ETAT, et notamment ses articles A 12 à A 39, L 30 et L 33, R53, R55 à R57 et R 152-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2221-1, L2212-3 et L2212-4,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L321-1, L321-2, L321-5 et R414-21,

Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L341-9 et 10,

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux Commissions Nautiques,

Vu le décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 modifié relatif aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages et d'équipements légers sur le Domaine Public Maritime,

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'ETAT en mer,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret 2004-1409 du 23 décembre 2004 portant approbation du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin d'Arcachon,

- Vu l'arrêté interpréfectoral 33/85 du 03 juin 1985 portant création des zones de mouillages sur corps morts en dehors des ports délimités sur le littoral du Bassin d'Arcachon,
- Vu l'arrêté n° 2008/65 du 09 juillet 2008 modifié du Préfet Maritime de l'Atlantique réglementant la navigation, le stationnement, la plongée et le mouillage dans les eaux maritimes du bassin d'Arcachon.
- Vu l'arrêté n° 2010/07 en date du 18 février 2010 du Préfet Maritime de l'Atlantique, réglementant le mouillage d'engins dans la mer territoriale française et les eaux intérieures relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique,
- Vu le règlement de police applicable à la zone de mouillages le long du littoral de la commune de Lège Cap-Ferret en date du 21 juillet 2008,
- Vu la délibération en date du 15 novembre 2007 de la Commune de Lège Cap-Ferret sollicitant la fusion des deux Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour l'organisation en mer de zones de mouillages et d'équipements légers accordés par arrêtés les 23 juillet 2003 et 1er décembre 2005,
- Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 09 décembre 2010,
- Vu l'avis de la Commission Nautique Locale en date du 16 décembre 2010,
- Vu l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, en date du 14 janvier 2011,
- Considérant que la commune de Lège Cap-Ferret a été autorisée le 23 juillet 2003 à gérer un ensemble de zones de mouillages de Piquey à Claouey soit 961 mouillages pour une durée de sept ans jusqu'au 31 décembre 2010,
- Considérant qu'elle a été autorisée le 1^{er} décembre 2005 à gérer un autre ensemble de zones soit 1839 mouillages pour une durée de sept ans jusqu'au 31 décembre 2012,
- Considérant que dans le cadre du renouvellement de la première autorisation arrivant à échéance au 31 décembre 2010, la commune de Lège Cap-Ferret a demandé le regroupement de la totalité des zones de mouillages dans une seule AOT à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour une durée de 15 ans,
- Considérant la compatibilité du stationnement des navires avec les autres activités maritimes exercées le long du littoral et la nécessité d'assurer la sécurité de tous les usagers de la mer.

Considérant que le projet présente un caractère d'intérêt public certain,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRETENT

ARTICLE 1: AUTORISATION

La commune de Lège Cap-Ferret représentée par son maire, désignée ci-après par le terme de bénéficiaire, est autorisée à occuper temporairement une dépendance du Domaine Public Maritime pour y aménager, organiser et gérer une zone de mouillages et d'équipements légers destinés à l'accueil et au stationnement des navires suivant le plan annexé au présent arrêté.

Toute modification de l'utilisation du plan d'eau dévolu au mouillage des corps-morts, comme tout projet d'aménagement, ne pourront être effectués qu'avec l'accord exprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde désignée ci-après par le terme de gestionnaire.

ARTICLE 2: EMPRISE DE L'AOT

L'emprise générale de l'AOT est représentée sur le plan annexé par une zone hachurée et délimitée par un périmètre vert et couvre une superficie de 781 hectares.

L'emprise des zones destinées au mouillage des corps-morts est représentée sur le plan par un trait rouge. Elle couvre une superficie de 260 hectares. La liste de ces zones avec leurs coordonnées figure en annexe au présent arrêté.

Les concessions d'exploitation de cultures marines sont exclues de l'emprise de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (trait vert). Une distance minimale de trente mètres doit séparer l'extérieur des concessions ostréicoles des zones de mouillage (trait rouge). Le cas échéant, un avenant à la présente autorisation sera établi pour adapter le périmètre de l'AOT et des zones de mouillage à de nouvelles concessions.

Le périmètre des zones de mouillages devra évoluer pour accompagner la réduction des nombres de mouillages autorisés à l'article n°3 du présent arrêté, privilégiant la largeur des fenêtres paysagères et un éloignement progressif des herbiers et des chenaux de navigation.

Le bénéficiaire mettra en œuvre toutes dispositions nécessaires pour densifier les zones de mouillages et permettre une réduction significative de leur emprise : expérimentation des systèmes d'affourchage, spécialisation des zones par taille et type de bateaux permettant d'ajuster les distances d'évitage, etc.

La réduction des emprises résultant de la diminution du nombre de mouillages et des efforts de densification aura pour effet de ramener la surface destinée au mouillage des corps-morts à moins de 244 hectares en 2017.

Des précautions particulières devront être prises lors de la pose des corps morts à proximité des ouvrages pouvant exister dans l'emprise des zones de mouillages, et notamment des prises d'eau de mer servant à alimenter les claires ostréicoles, et habituellement balisées par des perches ployantes en bois.

ARTICLE 3: NOMBRE DE MOUILLAGES

Le nombre maximal de mouillages autorisés est de deux mille huit cents.

Toutefois, pour prendre en compte la situation relevée à la date du présent arrêté, trois mille quatre cents corps-morts au maximum sont autorisés pour l'année 2011. Le nombre maximal de mouillages

sera ensuite diminué de cent tous les ans jusqu'à atteindre la valeur de deux mille huit cents corpsmorts en 2017.

ARTICLE 4: EQUIPEMENTS LEGERS

Les équipements légers liés à l'exploitation des zones de mouillage, à savoir les pontons, les escaliers, sont intégrés à la présente autorisation d'occupation temporaire.

ARTICLE 5: DROITS REELS

La présente autorisation n'est pas constitutive de droits réels au sens des articles L. 2122.6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 6: STOCKAGE DES CORPS-MORTS

En dehors des périodes d'utilisation, les corps-morts seront stockés sur les terres-pleins du Môle du Four. La surface attribuée à ce stockage est de 4682,00 m²; elle comprend les terres-pleins occupés par les entreprises de mouillages, une bande de 4 mètres située au pied de ces terre-pleins devant les quais et un chai de 72,60 m² situé sur un terre-plein.

Un chemin central sera maintenu libre de toute occupation dans l'axe du môle sur une largeur de quatre mètres permettant un accès à la mer.

ARTICLE 7: REGLES GENERALES D'UTILISATION

La pose de corps morts par le bénéficiaire est interdite en dehors des zones de mouillages définies à l'article n°2 du présent arrêté. Le bénéficiaire est par ailleurs tenu de mettre en œuvre toutes disposition pour supprimer les mouillages mis en place par des tiers dans l'emprise globale de la présente AOT, notamment par l'exercice des pouvoirs de police dont il dispose, rappelés à l'article 17 du présent arrêté.

L'amarrage des navires sur corps-morts n'est autorisé que pour une période comprise entre le 1^{er} mars et le 31 octobre. Les derniers corps-morts devront être relevés au plus tard le 30 novembre et reposés au plus tôt à compter du 1er février.

Les corps-morts implantés dans les zones asséchantes pourront rester en place toute l'année.

Par dérogation, un nombre limité d'embarcations pourra rester en place au mouillage toute l'année (notamment services publics, ostréiculteurs et professionnels de la mer...) dans des secteurs délimités au préalable et soumis à l'avis du gestionnaire, et sous réserve de disposer d'un dispositif de mouillage adapté aux conditions météorologiques hivernales plus défavorables. Cette dérogation sera ouverte également aux plaisanciers, notamment propriétaires de bateaux en bois, dans la limite des places disponibles sous la responsabilité du bénéficiaire. Le nombre maximal d'embarcations ainsi autorisées correspond à 10 % du nombre de mouillages autorisés.

Sur l'ensemble des zones, le bénéficiaire devra procéder au relevage ou au déplacement des dispositifs de mouillage dans les zones concernées par des travaux d'intérêt général (réensablement,

lutte contre la pollution, défense contre la mer, etc.) Dans tous ces cas, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourra pas prétendre à indemnisation.

A partir du 15 septembre, pour les besoins de la pêche aux rougets, les mouillages devront avoir été relevés à l'Est de la ligne définie par les deux points suivants matérialisés sur le plan :

coordonnées WGS84

A: longitude 1°14,179 latitude 44°39,642

B: longitude 1°14,199 latitude 44°38,853

La présence d'équipage à bord des navires stationnés de nuit ne peut être autorisée qu'aux navires disposant d'un système de récupération des eaux noires.

Le bénéficiaire devra prévoir des postes de mouillages réservés à l'accueil de bateaux en dérive récupérés par les services de secours, ainsi qu'aux bateaux assurant des missions de service public.

ARTICLE 8: REGLES D'ATTRIBUTION DES MOUILLAGES

Les autorisations de mouillage délivrées par le bénéficiaire sont personnelles et ne peuvent en aucun cas être cédées, louées ou prêtées.

Un minimum de 25 % des mouillages sera réservé aux navires de passage (20 % pour des mouillages d'une durée inférieure ou égale à un mois, 5 % pour des mouillages d'une durée inférieure ou égale à trois jours).

Pour l'attribution des autorisations de mouillage aux usagers, le bénéficiaire de l'autorisation devra intégrer les critères de priorité d'attribution suivants :

- bateaux équipés d'un système de récupération des eaux usées.
- o loueurs de bateaux et professionnels de la mer.

<u>ARTICLE 9 : DUREE DE L'AUTORISATION</u>

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 15 ans, à compter du 1er janvier 2011.

Elle peut être renouvelée sur demande du bénéficiaire présentée six mois avant l'expiration de la durée de validité de la présente autorisation. Le refus de renouvellement de l'autorisation n'ouvre droit à aucune indemnité.

La tacite reconduction est expressément exclue.

ARTICLE 10: SUPPRESSION DES OUVRAGES

A l'expiration de l'autorisation, les équipements et installations de la zone de mouillages et d'équipements légers devront être démolis et les lieux remis en état par le bénéficiaire, à ses frais, sauf notification contraire de l'Administration.

Le bénéficiaire en avisera le gestionnaire au moins deux mois avant le début des travaux.

Le bénéficiaire demeure responsable des ouvrages et installations jusqu'à leur démolition complète ou leur remise à l'Administration.

ARTICLE 11: REDEVANCE DOMANIALE

Le bénéficiaire de l'autorisation paiera à la caisse du DRFIP de la Gironde – Service du recouvrement des produits divers de l'État – avant le 1^{er} janvier de chaque année, dans les conditions définies ci-après, sous réserve des dispositions de l'article L 2125-1 à L 2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la redevance domaniale annuelle due pour l'occupation du Domaine Public.

Le montant global de la redevance résulte de la somme de trois termes calculés comme suit :

- $P_{CM} = N_{CM} \times R_{CM}$ pour les corps morts
- où N_{CM} est le nombre de corps-morts autorisés l'année considérée en vertu de l'article 3 de la présente autorisation, et R_{CM} un montant unitaire de redevance, fixé à $60 \in$ en valeur 2005.
 - P_{TP} = 22006 € en valeur 2011 pour le terre-plein
 - P_C = 261 € en valeur 2011 pour le chai

Pour 2011, le montant global de la redevance est fixé à 226 267 €, calculé comme suit :

- P_{CM} = 204000 € = 3400 x 60 € pour les 3400 corps-morts autorisés.
- $P_{TP} = 22006 \in \text{pour les terres-pleins}$.
- $P_C = 261 \in \text{pour le chai.}$

A partir de 2012 les termes P_{TP} et P_C servant au calcul de la redevance seront révisés annuellement en janvier de chaque année n par les soins de la Direction Régionale des Finances Publiques / Division Domaine en fonction de l'indice TP02 « ouvrage d'art en site terrestre, fluvial ou maritime » du mois de juin, dans les délais et conditions prévus à l'article L33 du Code du domaine de l'État selon la formule de révision suivante :

 $P_n = P_{n-1} \times (TP02_{n-1} / TP02_{n-2})$, où TP02 est l'indice de référence.

Le montant unitaire R_{CM} est révisé en 2012 selon la formule $P_{2012} = 60 \in x$ (TP02₂₀₁₁ / TP02₂₀₀₄), puis les années suivantes selon la formule $P_n = P_{n-1} x$ (TP02_{n-1} / TP02_{n-2}).

Le terme P_{TP} de la redevance pour le terre-plein pourra être réduit du montant des investissements réalisés par la commune sur le périmètre du môle du Four dans le respect notamment des conditions prévues aux articles 13 et 14 de la présente autorisation.

ARTICLE 12: REDEVANCE DUE PAR LES USAGERS

L'utilisation des mouillages est subordonnée au règlement par l'usager au profit du bénéficiaire d'une redevance pour services rendus (mise en place de mouillages, balisage, navettes, sanitaires, réception et traitement des déchets et des eaux usées, etc.), suivant les tarifs en vigueur établis par le bénéficiaire de l'autorisation.

Le bénéficiaire s'engage à établir des tarifs d'utilisation des corps morts favorisant le stationnement au mouillage de courte durée, et comprenant le cas échéant des services de levage ou de mise à l'eau, de stockage à terre, etc.

Les tarifs en vigueur ainsi que les consignes d'utilisation des mouillages sont portés à la connaissance des usagers.

ARTICLE 13: INVESTISSEMENTS LIES

L'occupant est autorisé à utiliser les excédents tirés de la gestion des mouillages pour l'entretien et l'aménagement des équipements associés et pour les investissements rendus nécessaires pour cette gestion, ou liés à l'accueil de la plaisance sur le territoire concerné (réfection des cales, jetées, aménagement du môle du Four, dragages, ouvrages publics de défense des abris côtiers etc.). La présente autorisation ne constitue cependant pas une autorisation relative aux projets techniques correspondants, qui restent soumis aux procédures d'instruction réglementaires (notamment autorisation domaniale, loi sur l'eau, Natura 2000, réglementation des sites...) ainsi qu'à l'assentiment du gestionnaire.

Concernant plus particulièrement le môle du Four, le bénéficiaire soumettra au gestionnaire préalablement à toute intervention un programme global d'aménagement portant sur l'ensemble de son périmètre, visant à une réhabilitation fonctionnelle, environnementale et paysagère du site.

ARTICLE 14: DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à fournir annuellement au gestionnaire et à France Domaine, en fin d'année civile et à son initiative, les documents suivants :

- Les tarifs de location des corps-morts détaillés par période d'occupation, accompagnés d'une note précisant les mesures prises pour favoriser l'occupation de courte durée, et leur efficacité.
- Le rapport financier et le budget résultant du compte d'exploitation de la location des corpsmorts, visés par le comptable public, et faisant apparaître spécifiquement le montant des investissements réalisés par le bénéficiaire dans le périmètre du môle du Four.
- Le nombre de corps morts mis en place par zone sur l'ensemble du périmètre de l'AOT, accompagné d'une note précisant les mesures prises pour augmenter les densités, et les résultats obtenus.
- Le nombre de bateaux ayant été autorisés à mouiller sur la commune, en faisant apparaître les différents types de location (annuel, saisonnier, mensuel, très courte durée, etc.), et tout élément statistique utile à la gestion de la fréquentation du plan d'eau par les bateaux.
- Un bilan de l'action du bénéficiaire pour la suppression des mouillages sauvages.
- Un bilan de l'utilisation des dispositifs de réception et de traitement des déchets et des eaux usées.

Le bénéficiaire fournira également tous les cinq ans au gestionnaire une actualisation de l'étude d'incidence Natura 2000.

ARTICLE 15: SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION

Le bénéficiaire de l'autorisation peut, avec l'agrément du gestionnaire, sous-traiter tout ou partie de l'exploitation des zones de mouillages et d'équipements légers ainsi que la perception des redevances dues par les usagers, mais demeure personnellement responsable envers cette autorité et envers les tiers, de l'accomplissement de toutes les obligations qui lui sont imposées par la présente autorisation.

Le cahier des charges de ces actes de sous-traitance sera soumis à l'agrément du gestionnaire.

ARTICLE 16: RESPONSABILITE - ENTRETIEN

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par la mise en place et l'exploitation des mouillages.

Il doit contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile en raison des dommages que ces installations peuvent causer aux tiers et aux usagers.

Il n'est admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des dispositions du terrain et des ouvrages existants qu'il est censé bien connaître. Il fait son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires.

Le bénéficiaire maintiendra en bon état les installations autorisées et le balisage. Il assurera la sécurité et la salubrité des lieux.

Le bénéficiaire doit prévoir des dispositifs de réception et de traitement des déchets et des eaux usées des bateaux, signaler les emplacements correspondants et sensibiliser les usagers à une bonne pratique environnementale.

ARTICLE 17: REGLEMENT DE POLICE - CONSIGNES D'UTILISATION

La police de la zone concédée fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral portant règlement de police qui s'applique à l'ensemble du périmètre de la présente autorisation.

Les infractions à ce règlement de police sont constatées par les agents assermentés à cet effet : les officiers et agents de police judiciaire, les fonctionnaires et agents de l'État habilités à constater les infractions au code de l'environnement et au code du domaine de l'État et les agents de la commune assermentés et commissionnées à cet effet.

Il appartient au bénéficiaire de désigner les agents chargés de la police sur le périmètre de la présente autorisation.

Ces dispositions n'emportent en aucun cas modification des responsabilités en matière de sauvetage en mer. Le préfet maritime conserve la compétence en matière de sauvetage, et le directeur du CROSSA Etel est son représentant permanent. Le maire est responsable de la sécurité des baignades

et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés, jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux.

Au plus tard un mois après la notification du présent arrêté, le bénéficiaire adresse au gestionnaire les consignes d'exploitation de la zone de mouillages à l'égard des usagers.

Ces consignes devront préciser les conditions d'utilisation des ouvrages et outillages, notamment en ce qui concerne les priorités d'amarrage et de mouillage en faveur de la navigation d'escale et de passage, la durée maximum de stationnement, les règles à observer par les bateaux durant leur séjour, les règles prises pour la lutte contre l'incendie ainsi que les mesures relatives à la conservation et la propreté du plan d'eau et la protection des navires et embarcations.

Le bénéficiaire portera ces consignes à la connaissance des usagers notamment par voie d'affichage.

ARTICLE 18: BALISAGE

Le bénéficiaire réalise et entretient à ses frais le balisage des zones de mouillage, selon les instructions mentionnées dans le règlement de police, et conformément à l'avis de la commission nautique locale. En tout état de cause, les points extérieurs des zones de pleines eaux et des fenêtres paysagères devront être matérialisés avant toute pose de corps morts.

ARTICLE 19: IMPOTS ET FRAIS

Le bénéficiaire supporte tous les frais inhérents à la présente autorisation ainsi que tous les impôts et notamment l'impôt foncier auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les mouillages et ouvrages qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 20: RESILIATION OU MODIFICATION DE L'AUTORISATION

L'autorisation sera résiliée de plein droit :

- sans indemnité s'il n'en a pas été fait usage dans un délai d'un an à compter de sa date d'effet,
- o pour tout motif d'intérêt général apprécié par l'Etat.

Dans le cas où l'autorisation est résiliée ou modifiée avant l'expiration de la durée de validité, dans l'intérêt du domaine occupé ou pour des motifs d'intérêt général, le bénéficiaire peut prétendre à une indemnité correspondant au préjudice subi lié notamment aux investissements non amortis.

ARTICLE 21: PUBLICITE

Il est procédé à l'insertion, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et dans deux journaux locaux, d'un avis mentionnant l'autorisation accordée par le présent arrêté. Il est également affiché en mairie pendant 15 jours.

Les frais de publicité de cet avis sont à la charge du bénéficiaire du présent arrêté.

ARTICLE 22: EXECUTION ET NOTIFICATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La notification du présent arrêté au bénéficiaire sera effectuée par la Subdivision Territoriale et Maritime du Bassin d'Arcachon qui en adressera une copie au Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde.

ARTICLE 23: ABROGATION- MODIFICATION

Cet arrêté abroge l'arrêté du Préfet Maritime et du Préfet de la Gironde du 1er décembre 2005 autorisant la commune de Lège Cap-Ferret à organiser les zones de mouillages sur le territoire de la commune.

Cet arrêté modifie l'arrêté interpréfectoral 33/85 du 03 juin 1985 portant création des zones de mouillages sur corps morts en dehors des ports délimités sur le littoral du Bassin d'Arcachon, en remplaçant les zones 1 à 14 par les nouvelles zones de mouillages telles que définies à l'article 2, et dont les périmètres sont précisés sur le plan et dans le tableau de coordonnées joints en annexe au présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

加入主 经特许

A (()))

Patrick Stéfanini préfet de la Gironde, Fait à Brest, le 05 mai 20-11

Le vice-amiral d'escadre Anne-François de Saint Salvy préfet maritime de l'Atlantique,

ANNEXE 2 – Compte-rendu de l'activité mouillages sur Lège – Cap Ferret en 2015

Le Maire de LEGE-CAP FERRET Président du SIBA

Trésorerie Générale de la Gironde Service France Domaine 24, rue François de Sourdis BP 80142 33120 ARCACHON

Lège-Cap Ferret, le 23 mai 2016

MS/PM/MR 131/2016

Objet:

Compte-rendu de l'activité mouillages sur Lège-Cap Ferret en 2015

Madame, Monsieur,

Conformément à l'AOT mouillages, je vous prie de trouver ci-joint le bilan de l'activité sur la commune de Lège-Cap Ferret pour l'année 2015.

- Tarifs de location des corps morts : voir document ci-joint Les tarifs 2015 sont restés identiques par rapport à 2014
- Rapport financier : voir document ci-joint.
- Nombre de corps morts mis en place et bateaux autorisés :

Nombre de mouillages 2015	
Corps morts en asséchants	668
Corps morts alloués en zone hybride	295
Corps morts alloués en pleine eau	2394
TOTAL	3357

Nombre d'autorisations délivrées	A A
Grandes et petites saisons Passages	3183 454
TOTAL	3637

Le chiffre des autorisations en « passage » se ventile comme suit :

Mois juillet août	24
Quinzaines juillet août	15
Mois autres	2
Quinzaines autres	10
Journées	5
Hors saison	101
Forfait avantage juillet	112
Forfait avantage août	137
Forfait hiver	6
Vasière de Piquey	42

- Bilan de l'action pour la suppression de mouillages sauvages : voir rapport cijoint de la Brigade Nautique Municipale
- Bilan de l'utilisation des dispositifs de réception et de traitement des déchets et des eaux usées.

Déchets : bilan de la COBAN pour les poubelles de mer :
 En 2015, 9,30 tonnes de déchets ont été collectés dans les poubelles de mer répartis de la manière suivante :

Cap Ferret: 22 %La Vigne: 18 %Le Canon: 20 %Grand Piquey: 25 %

Claouey: 15 %

o Eaux usées : 2 réceptacles des eaux usées sont à la disposition des plaisanciers à la jetée de Piquey et au port de la Vigne

Je me tiens à votre disposition pour tout entretien à ce sujet et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleures salutations.

Le Maire,

Mighel SAMMARCELLI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - GESTION DES CORPS MORTS/L.C.F. (1) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET COMMUNAL M14 (2)

Numéro SIRET: 21330236700122

POSTE COMPTABLE: TRESORERIE D'AUDENGE

M 14

Compte administratif voté par nature

BUDGET: BUDGET GESTION DES CORPS MORT (3)

ANNEE 2015

⁽¹⁾ Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

⁽²⁾ A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

⁽³⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	, i
B - Modalités de vote du budget	į
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	vi
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	1
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
	1.2
III - Vote du budget	911
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	15
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	10
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	18
IV - Annexes (6)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	22
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Obje
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Obje
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Obje
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Obje
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Obje
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Obje
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Obje
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Obje
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Obje
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Obje
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Obje
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A4 - Etat des provisions	29
A5 - Etalement des provisions	Sans Obje
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	30
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	31
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Obje
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Obje
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Obje
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Obje
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Obje
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Obje
A8 - Etat des charges transférées	Sans Obje
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Obje
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	32
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	33
A10.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Obje
A10.4- Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Obje
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Obje
All - Etat des travaux en régie	Sans Obje
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Obje
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	Sans Obje
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Obje
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Obje
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Obje
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objé
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Obje
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Sans Obje
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Obje
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Obje

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	*	•	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	¥		ound Object
C1.1 - Etat du personnel		8	Sans Objet
C1.2 - Actions de formation des élus			Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier			Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissem	nent		Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés		,	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		,	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		;	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes		;	Sans Objet
C3.6 - Identification des flux croisés		,	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et	signatures		
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes		;	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures			34

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Code INSEE	GESTION DES CORPS MORTS/L.C.F.	CA
742	BUDGET GESTION DES CORPS MORT	2015

I – INFORMATIONS GENERALES	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	Α

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	0

Potentiel fisca	Potentiel fiscal et financier (1)		Moyennes nationales du
Fiscal	Financier	Valeurs par hab. (population DGF)	potentiel financier par habitants de la strate
0,00	0,00	0	0

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0,00	0
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0,00	o
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	o
5	Encours de dette/population	0,00	0
6	DGF/population	0,00	О
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0 %	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.0 %	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0 %	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

⁽¹⁾ Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

⁽²⁾ Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

⁽³⁾ Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

POUR MEMOIRE(1)

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .
- (1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
- (2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
 - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	ll ll
VUE D'ENSEMBLE	A1

	EXECUTION DU BUDGET					
		DE	PENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	1 326 914,28	G	1 710 223,71	
		В	120 972,45	н	105 250,95	
			+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	c (s	0,00 i déficit)	I	522 274,11 (si excédent)	
N-1 Report en section D		0,00 i déficit)	J	12 429,44 (si excédent)		
			=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 447 886,73	= G+H+I+J	2 350 178,21	
RESTES A	Section de fonctionnement	E	0,00	к	0,00	
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F	628 348,26	L	0,00	
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	628 348,26	= K+L	0,00	
RESULTAT	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 326 914,28	= G+I+K	2 232 497,82	
CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F	749 320,71	= H+J+L	117 680,39	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 076 234,99	= G+H+I+J+K+L	2 350 178,21	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL	L DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E 0,00	к 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL	DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 628 348,26	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
11001	Opération d'équipement n° 11001	33 723,30	
24001	Opération d'équipement n° 24001	4 008,00	
24002	Opération d'équipement n° 24002	10 080,00	
7001	Opération d'équipement n° 7001	580 536,96	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

⁽¹⁾ Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	l II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits emp	loyés (ou restant à	employer)	
		(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	1 052 849,29	895 553,62	0,00	0,00	157 295,67
012	Charges de personnel, frais assimilés	219 678,90	219 678,90	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	222 200,00	172 433,00	0,00	0,00	49 767,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
То	etal des dépenses de gestion courante	1 494 728,19	1 287 665,52	0,00	0,00	207 062,67
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	6 139,79	5 169,79	0,00	0,00	970,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	721,10				
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 501 589,08	1 292 835,31	0,00	0,00	208 753,77
023	Virement à la section d'investissement (2)	680 146,06				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	34 078,97	34 078,97			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	714 225,03	34 078,97			680 146,06
	TOTAL	2 215 814,11	1 326 914,28	0,00	0,00	888 899,83
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	T		ONCTIONNEN			
Chap.	Libelle	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	loyés (ou restant à Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 620 000,00	1 636 638,00	0,00	0,00	-16 638,00
73	Impôts et taxes	23 540,00	23 585,71	0,00	0,00	-45,71
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Т	otal des recettes de gestion courante	1 643 540,00	1 660 223,71	0,00	0,00	-16 683,71
76	Produits financiers	0,00	0,00	. 0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	50 000,00	50 000,00			0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	1 693 540,00	1 710 223,71	0,00	0,00	-16 683,71
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00	0,00			0,00
	TOTAL	1 693 540,00	1 710 223,71	0,00	0,00	-16 683,71
R 002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1	(3) 522 274,11				

⁽¹⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

⁽²⁾ DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

⁽³⁾ Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	786 646,39	115 949,25	628 348,26	42 348,88
	Total des dépenses d'équipement	786 646,39	115 949,25	628 348,26	42 348,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	26 156,03			
	Total des dépenses financières	26 156,03	0,00	0,00	26 156,03
45	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles d'investissement	812 802,42	115 949,25	628 348,26	68 504,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	. 0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	5 023,20	5 023,20		0,00
Total	des dépenses d'ordre d'investissement	5 023,20	5 023,20		0,00
	TOTAL	817 825,62	120 972,45	628 348,26	68 504,91
D 001	Pour information Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 0,00			- m - γ - γ - γ - γ - γ - γ - γ - γ - γ

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	. 0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	Total des recettes d'équipement	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	48 731,00	48 731,83	0,00	-0,83
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	17 416,95	17 416,95	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	. 0,00	. 0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	66 147,95	66 148,78	0,00	-0,83
45	'Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	l des recettes réelles d'investissement	86 147,95	66 148,78	0,00	19 999,17
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	680 146,06			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	34 078,97	. 34 078,97		0,00

.

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
041	Opérations patrimoniales (1)	5 023,20	5 023,20		0,00
Tota	al des recettes d'ordre d'investissement	719 248,23	39 102,17		680 146,06
	TOTAL	805 396,18	105 250,95	0,00	700 145,23
R 001	Pour information Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 12 429,44			

- (1) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
- (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
- (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

	¥	₩	
	PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	-	11
	BALANCE GENERALE DU BUDGET		R1
			1 01

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

		state sime (y compris sur les restes à realiser N-1)			
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
011 012 014 60 65 656 66 67 68 71	Charges à caractère général Charges de personnel, frais assimilés Atténuations de produits Achats et variation des stocks (3) Autres charges de gestion courante Frais fonctionnement des groupes d'élus (4) Charges financières Charges exceptionnelles Dot. aux amortissements et provisions Production stockée (ou déstockage) (3)	895 553,62 219 678,90 0,00 172 433,00 0,00 0,00 5 169,79 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 34 078,97	895 553,62 219 678,90 0,00 0,00 172 433,00 0,00 0,00 5 169,79 34 078,97	
_	Dépenses de fonctionnement – Total	1 292 835,31	0,00 34 078,97	0,00 1 326 914,28	
D 00	Pour information 2 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00	

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0.00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0.00	
. 18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00	0,00	0,00
1	Total des opérations d'équipement	115 949,25		0,00
19	Différences sur réalisation d'immo. (5)	110 343,23		115 949,25
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	5 023,20	5 023,20
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00 0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)	0,00	0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	E1914	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	1		0,00	0,00
	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0.00	0.00
	Dépenses d'investissement –Total	115 949,25	5 023,20	120 972,45
DO	Pour information 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			0,00

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir liste des opérations d'ordre.

⁽³⁾ Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽⁴⁾ Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

⁽⁵⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁶⁾ Hors chapitres « opérations d'équipement ».

⁽⁷⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

⁽⁸⁾ A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

⁽⁹⁾ En dépensés, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

_	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 636 638,00		1 636 638,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	23 585,71		23 585,71
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	50 000,00	0,00	50 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	1 710 223,71	0,00	1 710 223,71
R 002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1			522 274,11

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	48 731,83	0,00	48 731,83
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 416,95		17 416,95
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Différences sur réalisation d'immo.		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	5 023,20	5 023,20
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		34 078,97	34 078,97
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	3 Stocks		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	66 148,78	39 102,17	105 250,95
R 00	Pour information 1 Solde d'exécution positif reporté de N-1			12 429,44

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir liste des opérations d'ordre.

⁽³⁾ Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

⁽⁴⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁵⁾ Hors chapitres « opérations d'équipement ».

⁽⁶⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

⁽⁷⁾ A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

⁽⁸⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectues sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III ·
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/	Libellé (1)	C wá -114-	Crédits emple	oyés (ou restant	à employer)	
art (1)		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	Charges à caractère général	1 052 849,29	895 553,62	0,00	0,00	157 295,67
60622	Carburants	2 000,00	1 909,88	0,00	0,00	90,12
60628	Autres fournitures non stockées	4 500,00	1 459,89	0,00	0,00	3 040,11
60631	Fournitures d'entretien	700,00	5,60	0,00	0,00	694,40
60632	Fournitures de petit équipement	1 100,00	93,90	0,00	0,00	1 006,10
60633	Fournitures de voirie	1 300,00	627,60	. 0,00	0,00	672,40
60636	Vêtements de travail	2 000,00	2 225,34	0,00	0,00	-225,34
6064 6068	Fournitures administratives Autres matières et fournitures	2 500,00	2 165,73	0,00	0,00	334,27
611	Contrats de prestations de services	7 500,00 950 000,00	7 439,71 820 015,40	0,00	0,00	60,29
6135	Locations mobilières	3 000,00	2 482,39	0,00 0,00	0,00	129 984,60 517,61
61522	Entretien bâtiments	600,00	732,96	0,00	0,00	-132,96
61523	Entretien voies et réseaux	38 000,00	35 442,76	0,00	0,00	2 557,24
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 500,00	1 916,88	0,00	0,00	13 583,12
6156	Maintenance	2 000,00	514,15	0,00	0,00	1 485,85
616	Primes d'assurances	2 100,00	1 966,64	0,00	0,00	133,36
6188	Autres frais divers	800,00	4 333,74	0,00	0,00	-3 533,74
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	800,00	640,00	0,00	0,00	160,00
6226	Honoraires	2 860,21	0,00	0,00	0,00	2 860,21
6231	Annonces et insertions	1 500,00	2 268,00	0,00	0,00	-768,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
6241	Transports de biens	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
6261	Frais d'affranchissement	4 400,00	4 000,00	0,00	0,00	400,00
6262	Frais de télécommunications	3 000,00	2 084,57	0,00	0,00	915,43
627	Services bancaires et assimilés	2 489,08	2 737,98	0,00	0,00	-248,90
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
6288	Autres services extérieurs	500,00	30,00	0,00	0,00	470,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	460,50	0,00	0,00	-460,50
012	Charges de personnel, frais assimilés	219 678,90	219 678,90	0,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	219 678,90	219 678,90	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	222 200,00	172 433,00	0,00	0,00	49 767,00
651	Redevances pour licences, logiciels,	222 200,00	172 433,00	0,00	0,00	49 767,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
тота	L DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	1 494 728,19	1 287 665,52	0,00	0,00	207 062,67
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	6 139,79	5 169,79	0,00	0,00	970,00
678	Autres charges exceptionnelles	6 139,79	5 169,79	0,00	0,00	970,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	721,10				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	1 501 589,08	1 292 835,31	0,00	0,00	208 753,77
023	Virement à la section d'investissement	680 146,06	0,00			680 146,06
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	34 078,97	34 078,97	-		0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	34 078,97	34 078,97			0,00
TOTA	AL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	714 225,03	34 078,97			680 146,06
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	. 0,00	0,00		200	0,00
. ,	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	714 225,03	34 078,97			680 146,06
	DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE otal des opérations réelles et d'ordre)	2 215 814,11	1 326 914,28	0,00	0,00	888 899,83

Chap/	Libellé (1)	Crédits	Crédits empl	oyés (ou restant	à employer)	*
art (1)		Ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
D 002	Pour information Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Totali da oaloui acs ione at	comple of 12 (2
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

⁽³⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

⁽⁴⁾ Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

⁽⁵⁾ Dont 675 et 676.

⁽⁶⁾Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁷⁾ Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE ĎU BUDGET	ill III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/	Libellé (1)	Crédits	Crédits emp	loyés (ou restant	à employer)	
art(1)		ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 620 000,00	1 636 638,00	0,00	0,00	-16 638,00
70632	Redevances services à caractère loisir	1 620 000,00	1 636 638,00	0,00	0,00	-16 638,00
73	Impôts et taxes	23 540,00	23 585,71	0,00	0,00	-45,71
7336	Droits de place	23 540,00	23 585,71	0,00	0,00	-45,71
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	= RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013	1 643 540,00	1 660 223,71	0,00	0,00	-16 683,71
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	50 000,00	50 000,00	0,00	0.00	0.00
TO	OTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d	1 693 540,00	1 710 223,71	0,00	0,00	-16 683,71
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
T	OTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00			0,00
	ES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE al des opérations réelles et d'ordre)	1 693 540,00	1 710 223,71	0,00	0,00	-16 683,71
R 002 Exc	Pour information édent de fonctionnement reporté de N-1	522 274,11	l l			

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

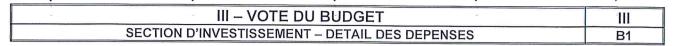
⁽²⁾ Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

⁽³⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

⁽⁴⁾ Dont 776.

⁽⁵⁾ Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁶⁾ Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



Chap/ art (1)		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
11001	Opération d'équipement n° 11001 (2)	103 800,00	68 906,70	33 723,30	1170,00
24001	Opération d'équipement n° 24001 (2)	23 880,00	13 969,12	4 008,00	5 902,88
24002	Opération d'équipement n° 24002 (2)	53 000,00	7 644,00	10 080,00	35 276,00
7001	Opération d'équipement n° 7001 (2)	605 966,39	25 429,43	580 536,96	0,00
	Total des dépenses d'équipement	786 646,39	115 949,25	628 348,26	42 348,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	26 156,03			
	Total des dépenses financières	26 156,03	0,00	0,00	26 156,03
•	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	812 802,42	115 949,25	628 348,26	68 504,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	5 023,20	5 023,20		0,00
2031	Frais d'études	5 023,20	5 023,20		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	5 023,20	5 023,20		0,00
Т	OTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	817 825,62	120 972,45	628 348,26	68 504,91
	Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00		l	

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

⁽³⁾ Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁴⁾ Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

⁽⁵⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.

⁽⁷⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	111
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
	Total des recettes d'équipement	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	66 147,95	66 148,78	0,00	-0,83
10222	FCTVA	48 731,00	48 731,83	0,00	-0,83
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 416,95	17 416,95	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	* * * * * * * * * * * * * * * * * * * *	0,00	
	Total des recettes financières	66 147,95	66 148,78	0,00	-0,83
To	otal des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	86 147,95	66 148,78	0,00	19 999,17
021	Virement de la sect° de fonctionnement	680 146,06			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	34 078,97	34 078,97		0,00
28041632	ADM : Bâtiments, installations	6 666,00	6 666,00		0,00
28051	Concessions et droits similaires	18 778,39	18 778,39		0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	309,00	309,00		0,00
28182	Matériel de transport	5 629,60	5 629,60		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	2 240,98	2 240,98		0,00
28184	Mobilier	455,00	455,00		0,00
TOTAL	DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	714 225,03	34 078,97		680 146,06
041	Opérations patrimoniales (5)	. 5 023,20	5 023,20		. 0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	5 023,20	5 023,20		0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	719 248,23	39 102,17		680 146,06
ТО	TAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	805 396,18	105 250,95	0,00	700 145,23
R	Pour information 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	12 429,44			

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽²⁾ Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽³⁾ Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

⁽⁴⁾ Les comples 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁵⁾ Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 11001 (1) LIBELLE : MOLE DU FOUR

Pour vote (2)

			Eléments afféren	ıts à l'exercice		Pour mémoire
Art. (3)	Libellé (3)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
	DEPENSES	103 800,00	A 68 906,70	33 723,30	1 170,00	B 331 328,91
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	103 800,00	68 906,70	33 723,30	1 170,00	331 328,91
2128	Autres agencements et aménagements	103 800,00	68 906,70	33 723,30	1 170,00	331 328,91
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition)			Eléments afférer	nts à l'exercice		Pour mémoire
	(Pour information)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
тс	OTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé		
Recettes – Dépenses	C - A -68 906,70	D - B -331 328,91		

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

⁽³⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽⁴⁾ Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24001 (1) LIBELLE : ACQUISITION MATERIEL §MOBILIER

Pour vote (2)

			Eléments afférer	nts à l'exercice		Pour mémoire
Art. (3)	Libellé (3)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
	DEPENSES	23 880,00	A 13 969,12	4 008,00	5 902,88	B 233 376,42
20	Immobilisations incorporelles	8 880,00	7 161,00	4 008,00	-2 289.00	76 545,46
205	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0.00	26 770,81
2051	Concessions, droits similaires	8 880,00	7 161,00	4 008,00	-2 289,00	49 774,65
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	6 808,12	0,00	8 191,88	156 830,96
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	899,39
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0.00	0,00	2 822,14
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	4 776,11
2182	Matériel de transport	5 000,00	5 300,00	0,00	-300,00	123 639,72
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	18 223,71
2184	Mobilier	. 0,00	1 508,12	0,00	-1 508,12	6 469,89
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition)		Eléments affére	nts à l'exercice		Pour mémoire
	(Pour information)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
Т	OTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)		Pour l'exercice En cum		En cumulé
Recettes - Dépenses	. C - A	-13 969,12	D-B	-233 376,42

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

⁽³⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽⁴⁾ Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 24002 (1) LIBELLE : TRAV.ACCES CORPS MORTS/DIVERS TRAVAUX D'ACCES AUX CORPS MORTS

Pour vote (2)

			Eléments afférer	ıts à l'exercice		Pour mémoire
Art. (3)	Libellé (3)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) Restes à réaliser au 31/12		Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)	
	DEPENSES	53 000,00	A 7 644,00	10 080,00	35 276,00	B 403 819,99
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	53 000,00	7 644,00	10 080,00	35 276,00	130 196,72
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	3 864,00	0,00	-3 864,00	32 815,10
2138	Autres constructions	26 000,00	3 780,00	0,00	22 220,00	60 849,53
2152	Installations de voirie	27 000,00	0,00	10 080,00	16 920,00	35 241,67
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	818,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	472,42
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	273 623,27
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	273 623,27

	RECETTES (répartition)		Eléments afférer	ıts à l'exercice		Pour mémoire
	(Pour information)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (5)	P	our l'exercice		En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A	-7 644,00	D-B	-403 819,99

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

⁽³⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽⁴⁾ Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

III – VOTE DU BUDGET	III e
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 7001 (1) LIBELLE : PONTONS/DIVERS PONTONS

Pour vote (2)

			Eléments afférents à l'exercice							
Art. (3)	Libellé (3)	Credits ouverts		Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)				
	DEPENSES	605 966,39	A 25 429,43	580 536,96	0,00	B 325 961,89				
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
21	Immobilisations corporelles	585 966,39	25 429,43	580 536,96	-20 000,00	107 199,98				
2138 2152 2158	Autres constructions Installations de voirie Autres inst.,matériel,outil. techniques	585 966,39 0,00 0,00	25 429,43 0,00 0,00	580 536,96 0,00 0,00	-20 000,00 0,00 0,00	98 368,31 7 282,85 1 548,82				
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
23	Immobilisations en cours	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	218 761,91				
231 238	Immobilisations corporelles en cours Avances versées commandes immo. incorp.	0,00 20 000,00	0,00 0,00	0,00	0,00 20 000,00	218 761,91				

	RECETTES (répartition)		Eléments afférer	ıts à l'exercice		Pour mémoire
	(Pour information)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	20 000,00	C 0,00	0,00	20 000,00	D 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -25 429,43	D - B -325 961,89

⁽¹⁾ Ouvrir un cadre par opération.

⁽²⁾ Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.

⁽³⁾ Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

⁽⁴⁾ Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

IV

628 348

624 340

IV - ANNEXES

	PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)												
Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Gulture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL	
INVESTISSEMENT													
				REALISATIONS	(de l'exercice + re	stes à réaliser N-	1)						
Dépenses réelles	0	8 669	5 300	0	0	0	0	0	0	101 980	0	1159	
- Equipements municipaux (2)		8 669	5 300	0	0	0	0	0	0	101 980	0	1159	
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
- Opérations financières	0												
Dépenses d'ordre	0											5 0	
Solde d'exécution reporté de N-1	0												
Total dépenses	0	8 669	5 300	0	0	0	0	0	0	107 003	0	120	
Total recettes	112 657	0	0	0	0	0	0	0	0	5 023	0	117	
Solde d'investissement	112 657	-8 669	-5 300	0	0	0	0	0	0	-101 980	0	-3:	

					FONCTIONNEME	NT .						
				REALISATIONS	de l'exercice + re	stes à réaliser N-1)					
Total dépenses	34 079	124 626	129 029	0	0	0	0	0	136	1 039 044	0	1 326 914
Total recettes	522 274	0	0	0	0	0	0	0	0	1 710 224	0	2 232 498
Solde de fonctionnement	488 195	-124 626	-129 029	0	0	0	0	0	-136	671 180	0	905 584
				RESTE	S A REALISER at	31/12/N						
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RESTES A REALISER au 31/12/N

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un civilite (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un civilite (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un civilite (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un civilite (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un civilite (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un civilite (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un civilite (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un civilite (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un civilite (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un civilite (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un civilite (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un civil et de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un civil et de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un civil et de 10 000 habitants et plus, le croiseme

0

0

0

0

0

SOLDE RAR fonctionnement

Total RAR dépenses

Total RAR recettes SOLDE RAR investissement

0

0

0

⁽²⁾ Ou biens de la structure intercommunale.
(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

Art. (1)	Libelić	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
						INVESTISSEMEN	IT						
						DEPENSES							
	nses d'investissement	0	12 677	5 300	0	0	0	0	0	0	731 344	0	749 321
Dépenses re		0	0	5 300	0	0	0	0	0	0	726 320	0	744 298
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	
10	Dotations, fonds divers et réserves						15.				0		0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 0	0	0
18	Compte de liaison ; affectat* (BA,règie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations o	d'équipement	0	12 677	5 300	0	0	0	0	0	0	726 320	0	744 298
11001	MOLE DU FOUR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	102 630	0	102 630
24001	ACQUISITION MATERIEL §MOBILIER	0	12 677	5 300	0	0	0	0	0	0	0	0	17 977
24002	TRAV.ACCES CORPS MORTS/DIVERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 724	0	17 724
7001	PONTONS/DIVERS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	605 966	0	605 966
Opérations p	pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d	ordre .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 023	0	5 023
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 023	0	5 023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
2031	Frais d'études	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 023	0	5 023
001 Solde d'e	exécution reporté de N-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

						RECETTES					7		
Total recett	tes d'investissement	112 657	0	0	0	0	0	0	0	0	5 023	0	117 68
Recettes rée	elles	66 149	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 149
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10	Dotations, fonds divers et réserves	66 149	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	66 149
10222	FCTVA	48 732	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	48 732
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	17 417	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 417
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations p	our compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'o	rdre	34 079	0	0	0	0	0	0	0	0	5 023	0	39 102
040	Opérat* ordre transfert entre sections	34 079	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
28041632	ADM : Bătiments, installations	6 666	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 666
28051	Concessions et droits similaires	18 778	0	0	0	0	0	0	0	0		0	18 778
28158	Autres installat*, matériel et outillage	309	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	309
28182	Matériel de transport	5 630	0	0	. 0	0	0	. 0	0	0	. 0	0	5 630
28183	Matériel de bureau et informatique	2 241	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 241
28184	Mobilier	455	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	455
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 023	0	5 023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
2315	Installat", matériel et outillage techni	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 023	0	5 023
001 Solde d'	exécution reporté de N-1	12 429	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12 429

						FONCTIONNEME	NT		Manager				
		-		-		DEPENSES							
Total déper	nses de fonctionnement	34 079	124 626	129 029	0	0	0	0	0	136	1 039 044	0	1 326 9
Dépenses re	elles	0		129 029	0	0	0	0	0	136	1 039 044	0	1 292 83
011	Charges à caractère général	0	22 018	10 928	0	0	0	0	0	136	862 471	0	895 55
60622	Carburants	0	0	1 910	0	0	0	0	0	0	0	0	1 91
60628	Autres fournitures non stockées	0	107	99	0	0	0	0	0	136	1 118	0	1 46
60631	Fournitures d'entretien	0	6	0	0	0	. 0	0	0	0	0	0	
60632	Fournitures de petit équipement	0	94	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9
60633	Fournitures de voirie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	628	0	62
60636	Vêtements de travail	0	0	2 225	0	0	0	0	0	0	0	0	2 22
6064	Fournitures administratives	0	2 094	72	0	0	0	0	0	0	0	0	2 16
6068	Autres matières et fournitures	0	4 572	1 448	0	0	0	0	0	0	1 419	0	7 44
611	Contrats de prestations de services	0	302	0	0	0	0	0	0	0	819 713	0	820 01
6135	Locations mobilières	0	1 182	1 300	0	0	0	0	0	0	0	0	2 48
61522	Entretien bâtiments	0	733	0	0	0	0	0	0	0	0	0	73
61523	Entretien voies et réseaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35 443	0	35 44
61558	Entretien autres biens mobiliers	0	0	1 800	0	0	0	0	0	0	117	0	1 91
6156	Maintenance	0	514	0	0	0	0	0	0	0	0	0	51
616	Primes d'assurances	0	775	1 191	0	0	0	0	0	0	0	0	1 96
6188	Autres frais divers	0	4 334	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 33
6225	Indemnités aux comptable et	0	640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64
	régisseurs												
6231	Annonces et insertions	0	972	0	0	0	0	0	0	0	1 296	0	2 26
6261	Frais d'affranchissement	0	4 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 00
6262	Frais de télécommunications	0	1 663	422	0	0	0	0	0	0	0	0	2 08
627	Services bancaires et assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 738	0	2 73
6288	Autres services extérieurs	0	. 30	0	0	. 0	0	0	0	0	0	0	3
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0	0	461	0	0	0	0		0	0	.0	46
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	101 578	118 101	0	0	0	0	0	0	0	0	219 67
6215	Personnel affecté par CL de	0	101 578	118 101	0	0	0	0	0	0	0	0	219 67
	rattachement												

Page 25

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	172 433	0	172 433
651	Redevances pour licences, logiciels,	0	0	0	0	0	0	0	0	0	172 433	0	172 433
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	1 030	0	0	0	0	0	0	0	4 140	0	5 170
678	Autres charges exceptionnelles	0	1 030	0	0	0	0	0	0	0	4 140	0	5 170
68	Dot, aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d	ordre .	34 079	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 079
042	Opérat* ordre transfert entre sections	34 079	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 079
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	34 079	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	34 079
043	Opéral* ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Déficit d	e fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

						RECETTES							
Total rece	ttes de fonctionnement	522 274	0	0	0	0	0	0	0	0	1 710 224	0	2 232 498
Recettes	éelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 710 224	0	1 710 224
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 636 638	0	1 636 638
70632	Redevances services à caractère loisir	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 636 638	0	1 636 638
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 586	0	23 586
7336	Droits de place	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 586	0	23 586
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	. 0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnemt	9 Action économique	TOTAL
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000	0	50 000
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0	0	0	0	0	0	. 0	0	0	50 000	0	50 000
Recettes d'o	ordre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat ^e ordre transfert entre sections	0	0	0	0	o	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Excéder	nt de fonctionnement reporté	522 274	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	522 274

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES										
CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE										
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 1 524.49 €										
Catégories de biens amortis	Durée (en années)									
Autres immobilisations Logiciels Matériel bureau & informatique Matériel outillage sécurité Matériel transport Matériel voirie Mobilier Matériel outillage technique	5 2 4 3 5 5	29/06/2005 29/06/2005 29/06/2005 29/06/2005 29/06/2005 29/06/2005 29/06/2005 29/06/2005								
	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE uquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article Catégories de biens amortis Autres immobilisations Logiciels Matériel bureau & informatique Matériel outillage sécurité Matériel transport Matériel voirie	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE uquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du Catégories de biens amortis Durée (en années) Autres immobilisations Logiciels Logiciels Matériel bureau & informatique Matériel outillage sécurité Matériel transport Matériel voirie Mobilier Durée (en années) 5 4 Matériel voirie 5 Mobilier								

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS	A4

A4 - ETAT DES PROVISIONS

		EIIII BLO	FICOVISIONS			
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
		PROVISIONS BU	DGETAIRES			
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
	PR	OVISIONS SEMI-	BUDGETAIRES			
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		100 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00
Mise place navettes (Ex évacuat°eaux noires)	0,00	22/12/2009	100 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		100 000,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00

⁽¹⁾ Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

⁽²⁾ Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		26 156,03	0,00
16 Empru	nts et dettes assimilées (A)	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses	et transferts à déduire des ressources propres (B)	26 156,03	0,00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	26 156,03	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	628 348,26	0,00	628 348,26

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTE	S (RESSOURCES PROPRES) = a + b	762 956,03	III 82 810,80
Ressource	es propres externes de l'année (a)	48 731,00	48 731,83
10222	FCTVA	48 731,00	48 731,83
10223	TLE	0,00	0,00
10224	Versements pour dépassement PLD	0,00	0,00
10225	Participation pour dépassement de COS	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
Ressource	es propres internes de l'année (b) (2)	714 225,03	34 078,97
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations		
28041632	ADM : Bâtiments, installations	6 666,00	6 666,00
28051	Concessions et droits similaires	18 778,39	18 778,39
28158	Autres installat°, matériel et outillage	309,00	309,00
28182	Matériel de transport	5 629,60	5 629,60
28183	Matériel de bureau et informatique	2 240,98	2 240,98
28184	Mobilier	455,00	455,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	680 146,06	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	82 810,80	0,00	12 429,44	17 416,95	112 657,19

	. Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	11	628 348,26
Ressources propres disponibles	IV	112 657,19
Solde	V = IV - II (3)	-515 691,07

⁽¹⁾ Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformement au plan de comptes.

⁽²⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽³⁾ Indiquer le signe algébrique.

×	IV – ANNEXES	IV
	ELEMENTS DU BILAN	
	VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage	(a) (b) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c) (c		4.	The first section of the first
Divers				THE STATE OF STATE OF
11/02/2015	Ponton Bélisaire	15 962,39	0,00	0
18/03/2015	DQ-226-JE kangoo occas	5 300,00	0,00	5
25/03/2015	Aménagement terrain divers	3 864,00	0,00	0
13/04/2015	Tx divers pontons et cales	13 247,04	0,00	0
28/05/2015	Bureau+armoire+siège	1 508,12	0,00	1
10/06/2015	Jetée Herbe-Chgt imputat°en 2015	-5 023,20	0,00	0
10/06/2015	Etude jetée Herbe	5 023,20	0,00	5
15/07/2015	Mise sce logiciel Municipol	2 289,00	0,00	2
14/09/2015	Mole du four	68 906,70	0,00	0
18/12/2015	Logiciel gest°mouillages 4°ac	4 872,00	0,00	2
TOTAL GENERAL		115 949,25	0,00	

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES	A10.2

A10.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							<u> </u>
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 0 Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES: Pour: 0 Contre: 0 Abstentions: 0

Date de convocation : 17/03/2016

Présenté par (1) Le Maire. A LEGE CAP FERRET, le 24/03/2016 Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire. A LEGE CAP FERRET, le 24/03/2016 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

AICARDI Jean Christophe	
BRAUGE Jean Philippe	
CASAMAJOU Bernard	
CASTELLANI Fabien	
CAULIER Blandine	
COURMONTAGNE Jacques	
DARBO Martine	
DE GONNEVILLE Philippe	
DELMAS GUIRAUT Marie	
FILLASTRE Jean Pierre	
GERMAIN Véronique	
GIRARD Valérie	
GUILLERM Catherine	
JUDEL Amanda	
LABARRE DE ST GERMAIN Muriel	
LAMOU Isabelle	
LENDRES Eric	
MARLY Gabriel	
MAUPILE Laurent	
MOYEN DUPUCH Isabelle	
OLIVE Gérald	

			▼
· ·	IV – ANNEXES	e e	IV IV
	ARRETE ET SIGNATURES		D2

PICHOT BLAZQUEZ Marie Paule	
QUINCY Isabelle	
ROCHER Marine	
ROUAS André	
SANZ Thierry	
SOMBRUN Claire	
TOUSSAINT Martine	

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

⁽¹⁾ Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

⁽²⁾ L'assemblée délibérante étant : Le Conseil Municipal.

IDENTIFIANT BUDGET 28900 N° de SIRET 21330236700122

GESTION CORPS MORTS LEGE CF -

Date d'édition: 11/02/2016

N° CODIQUE 033003

TRES. AUDENGE

TRÉSOR PUBLIC

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2015

La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S) M Jean Jacques LOSSON

DU 01/01/2015 AU 11/02/2016

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION

PRÉSENTÉ À

HR. 46-141007-vi 2-CMDE 1.1 - CG00

9

II-I Exercice 2015

033003 TRES. AUDENGE

28900 - GESTION CORPS MORTS LEGE CF -

RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

The second secon			
	SECTION DINVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	817 825,62	.2 215 814,11	3 033 639,73
Tirres de recettes émis (b)	105 250,95	2 478 588,71	2 583 839,66
Réductions de titres (c)	00'0	768 365,00	768 365,00
Recettes nettes $(d = b - c)$	105.250,95	1 710 223,71	1815474,66
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	817 825,62	2,215,814,11	3.033 639,73
Mandats émis (f)	120 972,45	1 329 386,48	1 450 358,93
Annulations de mandats (g)	00'0	2 472,20	2 472,20
Dépenses nettes (h = f - g)	120 972,45	1 326 914,28	1 447 886,73
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excedent		383 309,43	367 587,93
(h - d) Déficit	15 721,50		



COMPTE RENDU DES ACTIVITES NAUTIQUES 2015

Conformément au Règlement de Police du 15 JUIN 2012, la commune de LEGE CAP FERRET a fait d'une priorité le respect de la police des mouillages. Le littoral compte 21 zones de mouillages dont 9 sont asséchantes. Ces zones sont réservées exclusivement à l'amarrage des bateaux sur des corps morts autorisés.

Une équipe de 2 personnels de la Police Municipale s'emploie à faire respecter le règlement été comme hiver. Le travail sur chaque zone, consiste en la vérification des bateaux occupant les corps morts disposants d'autorisation de mouillage. Ce travail s'effectue en étroite collaboration avec le Pôle Maritime qui délivre les autorisations.

Depuis plusieurs années le travail sur le terrain consiste faire respecter la réglementation préfectorale, nous présenterons notre action de l'année 2015.

2015 : GROSSE OPERATION DE RETRAIT DES MOUILLAGES NON AUTORISES

ZONES ASSECHANTES

Le travail mené depuis les années précédentes est reconduit en 2015 à savoir : le contrôle de chaque mouillage sur toutes les plages de la commune.

Aussi cette opération minutieuse a mis en évidence un nombre important de petites installations posées sans autorisation.

Au total, avec la collaboration du service plage de la Mairie, l'équivalent de 5 bennes remplies de mouillages complets sont retirés du domaine public maritime et détruits.

ZONES PLEINES EAU

Au cours de la saison estivale, 6 corps morts sauvages sont retirés du domaine public maritime en zones pleine eau

Comme chaque année, la recrudescence de bateaux à l'ancre en zone réservées aux mouillages sur corps morts autorisés pose un problème de gestion des zones, c'est pourquoi des opérations sont organisées chaque année sur l'ensemble des zones asséchantes.

Aussi 18 bateaux ne disposant d'aucune autorisation sont déplacés sur l'ensemble des zones (ancrage ou squatt de corps mort)

De même, 11 procès-verbaux sont dressés à l'encontre des propriétaires.

De plus, comme chaque année, au fil de l'année nous poursuivons l'action « annexes et épaves ».

2 épaves ainsi que 30 annexes sont retirées du domaine public maritime.

Nous mettons tout en œuvre pour satisfaire l'objectif de la municipalité, à savoir le respect de la règlementation en vue de la maîtrise de la quantité de bateaux occupant le domaine public maritime.

Si la gestion des zones pleine eau est aujourd'hui maitrisée, les zones asséchantes et les plages nous posent toujours de gros problèmes à savoir le cas de l'ancrage, dans toute sa législation. Les nouveaux textes incitent les plaisanciers à choisir l'ancrage plutôt que le mouillage sur corps mort autorisé.

LEGE CAP FERRET, le 29 avril 2015.

Typhaine BAYROU

Brigadier Chef Principal.

ANNEXE 3 –Planches photographiques des zones d'herbiers visualisés (annexes 3.1 à 3.6)

PHOTOGRAPHIES DES HERBIERS A ZOSTERES VISUALISES LORS DE L'ARPENTAGE DU 21 JUIN 2016

ZONE HERBIER N°1 (cartes 3a et 3b)
Planche 1/1



PHOTOGRAPHIES DES HERBIERS A ZOSTERES VISUALISES LORS DE L'ARPENTAGE DU 21 JUIN 2016

ZONE HERBIER N°2 (carte 3b)
Planche 1/1









Zone intermédiaire entre herbier 2 et herbier 3



PHOTOGRAPHIES DES HERBIERS A ZOSTERES VISUALISES LORS DE L'ARPENTAGE DU 21 JUIN 2016

ZONE HERBIER N°3 (cartes 3b et 3c)
Planche 1/2















Z. noltii







Z. noltii







PHOTOGRAPHIES DES HERBIERS A ZOSTERES VISUALISES LORS DE L'ARPENTAGE DU 21 JUIN 2016

ZONE HERBIER N°3 (cartes 3b et 3c)
Planche 2/2













Z. noltii

PHOTOGRAPHIES DES HERBIERS A ZOSTERES VISUALISES LORS DE L'ARPENTAGE DU 21 JUIN 2016

ZONE HERBIER N°4 (carte 3c)
Planche 1/1









PHOTOGRAPHIES DES HERBIERS A ZOSTERES VISUALISES LORS DE L'ARPENTAGE DU 21 JUIN 2016

ZONE HERBIER N°5 (carte 3c)
Planche 1/1









PHOTOGRAPHIES DES HERBIERS A ZOSTERES VISUALISES LORS DE L'ARPENTAGE DU 21 JUIN 2016

ZONE HERBIER N°6 (carte 3c)
Planche 1/1













